



INSTITUTIONS  
& POUVOIRS LOCAUX

## Définitions d'intérêt communautaire et compétences facultatives

Recueil d'exemples



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



D'ici le 31 décembre 2018, les communautés sont amenées à délibérer en vue de définir l'intérêt communautaire attaché à de nombreuses compétences : la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dans l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération ; les différentes définitions d'intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives devant être harmonisées dans les communautés et les métropoles issues des fusions du 1er janvier 2017.

En vue d'accompagner les élus et leurs agents dans cet exercice, Territoires Conseils, un service Banque des Territoires, et l'AdCF s'associent de nouveau pour proposer un recueil des définitions retenues par une centaine de communautés et de métropoles dans leurs différents champs de compétences : aménagement, commerce, équipements culturels et sportifs, habitat, action sociale, scolaire, etc. La démarche s'inscrit dans la suite des recueils publiés par Territoires Conseils (à l'époque « Mairie conseils ») en 2007 et 2011.

Au-delà du cadre juridique, ce nouveau recueil vise à donner de nombreux exemples de libellés de compétences choisis dans les territoires afin d'éclairer la décision, que ce soit dans le cadre de l'échéance de la fin de l'année ou lors de toute modification du domaine d'intervention qui interviendrait par la suite.

Nous avons repris les délibérations qui nous ont été transmises sans toutefois retranscrire systématiquement l'intégralité de la rédaction des compétences, nous en avons souvent extrait la ou les phrases qui contribuent à préciser l'intérêt communautaire. Nous avons classé les exemples par grands domaines de compétences pour tenir compte des délimitations qui ont pu être opérées (à titre d'exemple certains relient le cadre de vie à l'habitat et au logement, d'autres aux aspects environnementaux...). Nous n'avons pas retenu toutes les définitions étant donné leur caractère parfois similaire. Il n'y a eu aucun jugement de notre part concernant ces choix mais plutôt la recherche de la plus grande diversité d'exemples à vous transmettre pour inspirer vos propres définitions.

La variété des définitions relevées dans ce recueil témoigne du travail accompli par les élus pour donner un sens à leur projet communautaire. Nous remercions vivement les communautés qui ont contribué à sa rédaction.



---

## Sommaire

---

1. Aménagement.....	4
2. Développement économique.....	17
3. Commerce.....	31
4. Mobilités et transports.....	47
5. Tourisme.....	50
6. Habitat, logement et cadre de vie.....	57
7. Maisons de services au public.....	87
8. Voirie.....	88
9. Equipements culturels et sportifs.....	108
10. Culture et sport (hors équipements).....	117
11. Scolaire.....	130
12. Action sociale.....	134
13. Services environnementaux et cadre de vie.....	174
14. Sécurité et incendie.....	195
15. Politique de la ville.....	196
16. Autres.....	200

SAISIE ET CLASSEMENT

Annie Mars

PILOTAGE ET COORDINATION  
EDITORIALE

Catherine Donou  
Territoires Conseils

Simon Mauroux  
AdCF



## 1. Aménagement

CC	Auvergne Rhône Alpes	63	<p>Définition et mise en œuvre de la politique forestière dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- animation forestière,</li><li>- schéma de desserte forestier,</li><li>- coordination et mise en œuvre locale des politiques et des stratégies forestières (Plan de développement de massif, Charte forestière, Plans locaux d'aménagement forestier),</li><li>- mise en œuvre et animation des dispositifs de reconquête paysagère (Elimination de boisements gênants),</li><li>- valorisation économique des produits de la filière.</li></ul> <p>Définition et mise en œuvre de politiques de développement agricole dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- actions de remise en culture,</li><li>- suivi et accompagnement d'installation de porteurs de projets.</li></ul>
CC	Occitanie	81	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les agences postales.</li><li>- Les sentiers de randonnée.</li></ul>
CC	Normandie	76	<p><b>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- développement du réseau numérique à très haut débit,</li></ul>



- élaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne notamment.

Bourgogne  
CC Franche Comté 71

- Les zones d'aménagement concerté à vocation économique.
- Etude et mise en œuvre d'un périmètre d'action et de développement du type « Cœur de territoire ».
- Adhésion et participation à un « Pays d'Art et d'Histoire ».
- Réalisation d'outils de communications et d'information « des balades vertes » par tous types de support.

CC Occitanie 66

**De définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :**

- projets de développement du territoire,
- Projets ayant un rayonnement sur plusieurs communes de la Communauté de communes,
- Présence d'équipement bénéficiant au grand public.

De s'occuper dans un premier temps des actions d'aménagement pour les activités et/ou lieux suivants :

- activités nordiques (ski de fond, raquette, randonnée nordique, chien de traîneaux, ski joering, Snow kite, fatbike, ...) : Aménagements, neige de culture, entretien, balisage et signalétique, gestion et promotion de l'espace et des activités nordiques,



- randonnées (pédestre dont courses d'orientation, vélo, équestre) : Aménagement des sentiers (dont places à feu, tables et bancs), balisage et signalétique, entretien, gestion et promotion des itinéraires et des activités.

Refuges de montagnes : création, extension, aménagement intérieur et extérieur, signalétique, entretien, gestion et promotion des refuges de montagne.

Sites naturels : aménagement, gestion des flux, aire de stationnement.

CA Ile de France 76

**Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la création et réalisation des zones d'aménagement concerté ayant une vocation économique sur une surface minimale représentant environ 70% de la surface nette consommée en emprise au sol ou en surface de plancher.

**En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

en complément des ZAC, outil d'aménagement qui s'articule de plus en plus avec d'autres modes opératoires et procédures (PUP, Appel à Manifestation d'Intérêt, Permis d'Aménager...), la Communauté d'agglomération se propose de se fixer comme modalités d'intervention :

- l'identification et l'aménagement de sites remarquables reconnus d'intérêt communautaire, car pouvant être de hauts lieux touristiques ou à fort potentiel économique ; après approbation de ces sites en conseil communautaire, ces sites feraient l'objet d'appel d'offre ou d'appel à manifestation d'intérêt.

CC Bourgogne  
Franche Comté 71

ZAC d'une surface supérieure à 12 hectares et ayant un lien direct avec les compétences communautaires liées au développement économique, à l'habitat ou à l'environnement.



CC	Bretagne	56	- Les ZAC : création, aménagement et gestion des ZAC recevant de l'activité économique sur plus de quatre vingt pour cent de leur espace.
CA	Auvergne Rhône Alpes	03	Sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté dont la création et la réalisation sont destinées à accueillir un projet communautaire.
CC	Nouvelle Aquitaine	33	<p>Sont définies comme d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les acquisitions (terrains ou immeubles) destinés à accueillir un équipement, un service ou une activité publics de rang national, régional ou départemental dont l'utilité pour la population du territoire serait avérée,</li> </ul> <p><b>Aménagement numérique du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire.</li> </ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication et fournitures de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales</li> <li>- Réserves foncières : constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la CC est compétente conformément aux dispositions des articles L.221-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.</li> </ul>



CA	Bretagne	29	- Les ZAC à vocation économique
CA	Nouvelle Aquitaine	16	<p>En matière d'aménagement de l'espace communautaire, les zones d'aménagement concerté suivantes sont d'intérêt communautaire :</p> <p>- les zones d'aménagement concerté à dominante économique.</p>
CC	Auvergne Rhône Alpes	73	<p><b>Sont d'intérêt communautaire au titre de la compétence " Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" :</b></p> <p>- schéma Global de Déplacements,</p> <p>- l'ensemble des actions définies dans le Schéma Global de Déplacements et dont la CC est identifié comme maître d'ouvrage.</p> <p>A ce titre, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de transport de second rang (AO2) par délégation de la Région pour les lignes communautaires en circulation sur le territoire.</p> <p>- Réseaux de communication électronique dont la fibre optique dans le cadre de l'article L1425-1 du code général des CT,</p> <p>- la gestion des réseaux de communication dont elle est propriétaire,</p> <p>- le déploiement du numérique sur son territoire, à travers la création, l'acquisition, la location ou la participation à des sociétés ou d'autres collectivités participant aux mêmes objectifs.</p>
CC	Bretagne	35	<p><b>Très haut débit :</b></p> <p>Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées.</p>



Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

- compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telles que prévues à l'article L.1425-1 du CGCT et incluant notamment les activités suivantes :
- établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

CC	Auvergne Rhône Alpes	26	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi.</li> <li>- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.</li> <li>- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux.</li> <li>- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités.</li> <li>- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.</li> </ul>
----	-------------------------	----	--

CA	Auvergne Rhône Alpes	74	<p><b>Les ZAC et autres opérations d'aménagement futur selon les modalités suivantes :</b></p> <p>sur proposition de la CA ou des communes concernées et après accord respectivement de la commune ou du Conseil communautaire à la majorité des 2/3, n'étant pas de nature commerciale, et répondant à au moins deux des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépassant manifestement l'intérêt communal et répondant aux objectifs prioritaires du développement de l'agglomération,</li> </ul>
----	-------------------------	----	---



- nécessités de manière prépondérante par l'exercice d'une ou plusieurs compétences communautaires,
- concernant le territoire de plusieurs communes.

A cet effet, sont déclarés d'intérêt communautaire (liste)

La CA élabore également un **schéma aggro nature** et prend en compte la **dimension de la forêt et de toute question agri-environnementale** dans l'aménagement du territoire (avec, notamment, un soutien à l'association foncière pastorale de ...)

Concernant les sentiers de randonnée, la CA travaille à l'élaboration d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire, en reprenant les schémas finalisés ou en cours d'élaboration au moment de sa création.

CC	Nouvelle Aquitaine	24	- Actions d'envergure communautaire, soit par le domaine d'intervention (réseaux...), soit par l'échelle géographique (zonage...)
CC	Occitanie	66	- Mise en œuvre d'opérations d'aménagement visant à améliorer et sécuriser les traversées et cœurs de villes et villages, dont l'accès piétonnier, les pistes cyclables et le traitement paysager.  - Entretien des voies d'accès aux installations communautaires ci-après : 14 stations d'épuration et les deux déchetteries du territoire.
CA	Nouvelle Aquitaine	17	Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire :  " sont d'intérêt communautaire, les ZAC dont la surface est supérieure à un équivalent de 3 000 m <sup>2</sup> de SHON ".
CC	Nouvelle Aquitaine	86	Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et toutes études d'aménagement du territoire



- Gestion d'un Système d'Information Géographique (hors fourniture et maintenance des matériels informatiques des communes) avec :

- prise en charge des coûts d'acquisition des données littérales et géographiques du cadastre et des coûts d'acquisition et de maintenance des solutions logicielles de consultation des données,

- prise en charge du coût d'acquisition des couches d'informations géographiques telles que le réseau d'assainissement et d'eau potable, le réseau électricité, gaz, éclairage public, le réseau téléphonique.

	Auvergne Rhône		
CC	Alpes	63	Construction, équipement et gestion d'une maison du numérique.
	Nouvelle		
CC	Aquitaine	24	Élaboration et gestion d'une charte intercommunale de développement et déménagement numérique.
	Provence Alpes		
CC	Côte d'Azur	04	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires.</li> <li>- Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage.</li> <li>- Gestion et entretien des infrastructures de télécommunication (BLA, armoires RNA-ZO) propriétés de la CSB.</li> <li>- Aménagement et gestion de la signalisation d'Information Locale.</li> <li>- Aménagement touristique des gorges de (...).</li> </ul>



CC	Occitanie	32	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8MB/s, dans les conditions définies à l'article L 1425-1 du CGCT.</li> <li>- La mise en place d'un SIG sur le territoire communautaire, les logiciels métiers restant à la charge des communes.</li> <li>- La construction de réserves foncières pour des projets d'aménagement communautaires</li> <li>- L'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et la réalisation des diagnostics des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).</li> </ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	87	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numérisation et suivi du plan cadastral.</li> <li>- Participation à la démarche de la Fédération de la (...) dont l'objet est "d'étudier", de proposer et de réaliser toutes formes d'actions tendant à favoriser l'aménagement du territoire et son développement dans les domaines économique, social, culturel, touristique et environnemental sur les bases du développement durable".</li> </ul>
CA	Nouvelle Aquitaine	86	Les zones d'aménagement concerté présentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et de plus de 10 hectares.
CC	Normandie	76	<p>La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté ZAC et/ou toute autre opération d'aménagement remplissant au moins 2 des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet est rattaché à une autre compétence de la CC,</li> <li>- le projet a obtenu (ou le dossier est en cours d'instruction) un financement extérieur (Europe, Région, Département ...) et/ou est inscrit au contrat de pays,</li> <li>- le projet met en avant le territoire, il contribue à la notoriété et au rayonnement économique, culturel, sportif, humanitaire, social ou touristique de la CC sur et en dehors de son territoire,</li> </ul>



- le projet renforce l'attractivité de la CC et développe notamment une offre globale économique, touristique, culturelle et sportive,
- la conception du projet a nécessité la mise en place d'une dynamique avec les acteurs locaux et des parties prenantes (chambres consulaires, service de l'état, entreprises locales, associations...),
- le projet permet la mise en place de dynamiques locales en matière de développement économique par des synergies plus étroites entre acteurs (formation, social, économie),
- la zone d'influence du projet couvre le territoire de plusieurs communes de la CC.

CC	Centre Val de Loire	36	Aménagement numérique sur le territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques (dans le respect du droit public économique et seulement en cas de carence de l'initiative privée).
CC	Bourgogne Franche Comté	39	Constitution d'une commission intercommunale d'accessibilité et accompagnement des communes quant à l'élaboration de leur plan d'accessibilité des voiries et espaces publics (compétence communale).
			- Futures zones d'aménagement concerté de rayonnement intercommunal d'une superficie égale ou supérieure à 5 hectares.
CC	Bourgogne Franche Comté	39	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numérisation cadastrale de l'ensemble des communes selon les critères de la DGI.</li> <li>- Conseil et assistance aux communes (aide montage dossiers) pour l'élaboration de projets d'aménagements en lien avec les compétences communautaire (ingénierie territoriale).</li> </ul>



CC	Occitanie	30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones d'aménagement concertées à créer, à l'exclusion de celles relatives à l'habitat.</li> <li>- L'aménagement rural : définition d'une politique du paysage, facilitation des remembrements, gestion des friches agricoles, actions d'accompagnement des contrats territoriaux d'exploitation.</li> </ul>
CC	Occitanie	31	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien technique et financier aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme.</li> </ul>
CA	Hauts de France	60	<p>Est d'intérêt communautaire toute ZAC située sur le territoire de l'ARC résultant d'une initiative publique. Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ZAC existantes et créées par l'ARC, dont la décision de création est antérieure à la délibération portant définition de l'intérêt communautaire de cette compétence,</li> <li>- Les ZAC dont la décision de création est postérieure à la délibération portant définition de cet intérêt communautaire.</li> </ul>
CC	Grand Est	54	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays (...).</li> <li>- Mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques (SIG).</li> <li>- Aménagement et requalification des friches industrielles, dont le site anciennement occupé par l'INRS à (...) et le site dit (...).</li> <li>- Aménagement du lieu-dit (...), aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec (...).</li> <li>- Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau (...), en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs.</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage.</li> <li>- Elaboration d'un schéma des mobilités douces ; soutien au développement des mobilités douces.</li> </ul>



CC	Centre Val de Loire	45	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre et gestion d'un Système d'information Géographique (SIG) : - numérisation du cadastre, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels, pour le compte des communes,</p> <p>- instruction des autorisations découlant du droit du sol pour le compte des communes membres.</p> <p>"La délivrance reste de la compétence de chaque commune"</p>
CC	Auvergne Rhône Alpes	01	<p>- les ZAC dont le périmètre d'un seul tenant concerne le territoire de plus d'une commune.</p> <p>- les ZAC dont l'activité majoritaire relève d'une compétence communautaire ;</p> <p>- les ZAC destinées à recevoir majoritairement des équipements et aménagements d'intérêt communautaire.</p>
CC	Pays de la Loire	85	<p>Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT pour:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à <b>partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêts départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus.</b></li><li>- la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés.</li><li>- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière.</li></ul>



- le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques et des interconnexions initiés par la CC et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.



## 2. Développement économique

CC Occitanie	66	<p>Sont d'intérêt communautaire : la « zone d'activité touristique » du (...) » telle que définie ci-dessus (périmètre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions existantes et à venir, les aménagements et la gestion des activités concernées à l'intérieur du périmètre soient les suivantes et répondent aux critères suivants :</li> <li>- les activités à vocation touristique,</li> <li>- tous les baux en cours ou à venir pour les activités touristiques seront transférés ou réalisés entre le professionnel en question et la Communauté de communes,</li> <li>- c'est la Communauté de communes qui validera les prestations nouvelles ou à renouveler sur la ZAT,</li> <li>- tout aménagement communal ou d'un autre partenaire (SDIS, CD, EDF, ...) non touristique ne sera donc pas de compétence de la Communauté de communes. Ces aménagements devront être coordonnés avec les aménagements et des projets touristiques de la Communauté de communes et de l'avis de cette dernière</li> </ul>
CC Occitanie	81	<p>Aide aux entreprises dans les domaines de la promotion et la communication territoriale et de l'accompagnement des actions collectives de développement ou de promotion des filières ou des produits locaux.</p> <p>Maîtrise d'ouvrage de l'opération, de Modernisation, des Pôles Commerciaux, Artisanaux et de Services.</p>
CC Normandie	76	<p>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,</li> </ul>



- Mise en œuvre d'insertions dans les journaux spécialisés d'Informations relatives aux opportunités apparaissant sur le territoire de la Communauté de Communes,
- actions de maintien des activités de services et commerciales de centre-bourg.

CC Pays de la Loire	44	Action de soutien aux exploitants associatifs de salle de spectacle cinématographique
CC Ile de France	78	Sont d'intérêts communautaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- réalisation, gestion, entretien et promotion des structures immobilières d'accueil des entreprises,</li><li>- la politique d'accueil des entreprises,</li><li>- la promotion économique du territoire de la CC,</li><li>- l'élaboration d'études sectorielles et gestion de base de données des entreprises,</li><li>- l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.</li></ul>
Bourgogne Franche CC Comté	71	- Mise en place d'une plateforme de vente en ligne
CC Bretagne	56	- Soutien au dernier commerce de proximité via le versement de fonds de concours aux communes après avis de la commission économique, examen du Bureau et sur décision du Conseil Communautaire.



- Soutien à certaines animations commerciales et/ou économiques jugées structurantes pour l'ensemble du territoire : soutien du club d'entreprises à l'échelle intercommunale, soutien à la foire de (...).

- Élaboration de la politique d'aménagement et gestion des ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80 % l'espace.

Auvergne Rhône  
CA Alpes

03

- L'élaboration des chartres ou schémas de développement commercial intégrés aux documents d'urbanisme supra communal (SCOT, PLUI.....)

- La mise en œuvre, le suivi et l'animation d'opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur le territoire supra communal.

- L'intégration et la thématique « Commerce » dans le volet économique et emploi des contrats de ville.

- L'appui aux réseaux locaux de circuits court sur un ressort territorial supra communal.

- L'accompagnement des communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres villes.

CC Nouvelle Aquitaine

33

Sont définis comme d'intérêt communautaire :

- l'acquisition, la construction de bâtiments et locaux commerciaux dédiés à l'activité économique afin de développer les activités commerciales,

- accueil et conseil aux entreprises (assistance technique, juridique et ingénierie territoriale ou financière des acteurs économiques locaux) en coordination avec le PETR,

- soutien financier au club d'entreprises du territoire,

- réalisation des études nécessaires liées au développement économique sur le territoire communautaire,

- les espaces aménagés par la Communauté de Communes pour l'accueil d'entreprises, de commerce ou de services privés.



CC Nouvelle Aquitaine	19	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les opérations collectives de revitalisation et de modernisation du commerce.</li><li>- L'observatoire de l'activité économique.</li><li>- Le soutien aux activités commerciales, par attribution d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'intervention.</li></ul>
CA Bretagne	29	Les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire visant au maintien ou au rétablissement du dernier commerce alimentaire dans l'une des communes membres ou commune associée.
CC Normandie	76	Sont considérés d'intérêt communautaire les actions qui sont de nature à concerner ou à avoir des retombées commerciales ou économique sur l'ensemble du territoire.
CC Bretagne	35	Accueil, assistance technique auprès des entreprises ou des personnes qui ont un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités économiques.
Auvergne Rhône CC Alpes	26	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien au développement des activités et actions agricoles, agritouristiques et agro-environnementales.</li><li>- Action en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle et soutien financier aux structures intervenant dans ce domaine.</li></ul>



Auvergne Rhône  
CA Alpes

74

Définition des actions économiques d'intérêt communautaire :

- la CA a dans sa compétence la mise en place de toute action ou projet contribuant au maintien et au développement des entreprises locales et du tissu économique existant dans l'agglomération.

Dans ce cadre, elle assure ou s'implique dans :

- Le montage de projets reconnus dignes d'intérêt favorisant l'émergence ou le renforcement de filières d'activité et de filières technologiques ainsi que la structuration des pôles d'excellence.

Seront plus particulièrement ciblés les secteurs suivants :

- mécanique et mécatronique,
- informatique, traitement de l'information, technologies de l'image et du multimédia,
- industrie du sport, du loisir et du luxe,
- agro-alimentaire.

La mise en place d'actions collectives contribuant au développement d'entreprises locales.

Le montage de dossiers d'aides au développement d'entreprises locales (aides régionales, nationales ou européennes) ; participation aux politiques contractuelles dédiées.

Le soutien aux structures et organismes susceptibles d'apporter un appui au développement des entreprises locales, après instruction des demandes, notamment :

- les chambres consulaires
  
- les associations d'entreprises locales



Le soutien au développement de l'enseignement supérieur et à la recherche sur le territoire de l'agglomération

Le développement des technologies de l'information et de la communication ainsi que du numérique sur le territoire de l'agglomération

Le soutien à un projet agricole garantissant la pérennité de l'activité, à travers notamment :

- l'élaboration d'une convention-cadre avec la profession pour préciser les périmètres d'intervention,
- le renforcement des circuits de proximité,
- la prise en compte des espaces agricoles dans la stratégie foncière,
- la participation à la société d'intérêts collectifs agricoles du Pays de (...),
- toute autre action concertée visant à accompagner l'activité (réflexion sur la mise en place de bâtiments - relais pour les jeunes agriculteurs, réflexion sur la filière bois-énergie en lien avec le Parc Naturel Régional, etc...)

La CA peut intervenir pour aider à la création d'entreprises.

A ce titre :

- elle apporte des conseils aux créateurs d'entreprises et un appui au montage de projets de création d'entreprise,
  - elle accompagne les jeunes entreprises dans leur développement,
  - elle abonde financièrement le fonds d'intervention géré par la Plate-forme d'initiative locale (...), compétence sur l'ensemble de son territoire,
  - elle aide les créateurs à trouver des financements pour leur projets,
- elle favorise la mise en place de dispositifs financiers d'appui à la création d'entreprises,
- elle réalise et gère les pépinières d'entreprise de son ressort,
- elle conduit des actions de sensibilisation à la création d'entreprises en milieu scolaire et universitaire,
- elle favorise, en partenariat avec les clubs d'entreprises locaux, le parrainage des créateurs.



CA Nouvelle Aquitaine 17

- Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités créées ou gérées par la Communauté d'Agglomération existantes ou futures constituant une entité cohérente et spécifique d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires qui représentent un enjeu stratégique indéniable pour le développement économique du territoire communautaire selon les listes ci-après.

"Inversement, ne sont pas d'intérêt communautaire les zones de taille limitée inférieure à 5 ha, sans possibilité d'extension, situées en zone mixte d'habitat existant ou futur".

Cela concerne plus particulièrement, les zones commerciales des centres villes, les pôles secondaires de proximité des quartiers ou centre-bourgs, les petites zones à vocation spécialisée, du petit artisanat, commerce de service, dont l'organisation et la voirie de desserte ont plutôt vocation à s'intégrer dans le tissu bâti et le plan de circulation de la commune.

- Ne sont pas non plus d'intérêt communautaire les zones créées, aménagées ou gérées à l'initiative d'autres personnes morales et organismes consulaires qui n'ont pas fait l'objet de remise d'ouvrages entre les mains d'une commune, ni d'un transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération.

Relèvent ainsi d'un statut particulier d'une part, les zones portuaires liées directement au port de commerce de (...), la zone du port de pêche, la zone aéroportuaire de l'aéroport de (...) et d'autre part, les zones touristiques et portuaires de plaisance qui demeurent de la compétence des communes.

**Zones existantes : Ainsi sont reconnues d'intérêt communautaire :**

- les zones existantes selon liste et plans joints (Annexe ),
- les zones spécifiques à vocation ostréicoles selon liste et plans joints (Annexe ),
- les zones spécifiques du plateau nautique de (...) destinées aux professionnels du nautisme pour activité de bord à quai selon plan joint (Annexe 2),
- les extensions des zones existantes selon liste et plans joints (Annexe ).

**Futures zones : Sont d'intérêt communautaire les futures zones :**



- classées en zone d'activité dans les documents d'urbanisme,
- d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha, ou inférieure à ce seuil s'il existe une capacité d'extension pour atteindre ou dépasser ce seuil et avec au moins un des critères suivants :
- dotées d'un réseau dédié de voirie de desserte et/ou interne,
- permettant une forte capacité d'extension,
- présentant un enjeu de développement, une spécificité des activités ou un projet communautaire identifié.

A ce titre, sont d'ores et déjà reconnues d'intérêt communautaire les futures zones créées et aménagées à court et moyen terme pour répondre à des besoins particuliers de développement selon liste et plans joints (Annexe)

#### Modalités de gestion et d'entretien

Pour les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire, la voirie interne est de fait reconnue d'intérêt communautaire et la Communauté d'Agglomération assure la charge de l'entretien. La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et réseaux divers. Une convention est passée avec la commune.

Schéma d'orientation et de développement commercial : Participation à l'élaboration et au suivi de la charte d'urbanisme commercial.

#### Accueil des entreprises et promotion économique :

- actions de communication et de valorisation du territoire communautaire pour favoriser l'attractivité et son développement économique,
- accueil, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation et de l'extension d'entreprises ou d'activités économiques,
- développement de filières spécifiques (nautique, agro-alimentaire, pêche...),
- soutien au partenariat et aux échanges des différents acteurs économiques,
- création et aménagement d'espaces fonciers destinés à l'accueil d'entreprises, mais situés hors zones,



- participation à la résorption ou réhabilitation de friches industrielles, si le projet porte un volet économique pertinent,
- possibilité d'aides directes aux entreprises dans le cadre de conventions établies par l'État ou la Région selon la législation en vigueur.
- aides à l'immobilier d'entreprise
- accompagnement des dispositifs de développement économique et d'aide à l'emploi mené par l'État, la Région ou le Département, soutien aux clubs d'entreprises (partenariat, actions économiques),
- dispositifs de développement économique tels que : ZFU, PLIE...

Construction, équipement et gestion de bâtiments industriels Réalisation et gestion de locaux destinés à accueillir des entreprises (pépinières, incubateurs de projets, hôtels d'entreprises...)

Schéma d'orientation et d'aménagement touristique

Subventions d'investissement pour des projets d'infrastructures routiers, ferroviaires, aéroportuaires, notamment dans le cadre du Contrat de Plan État-Région :

- concours financiers d'investissements apportés par la CA dans le cadre de grands projets portant sur les infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires, et portuaires et figurant dans les dispositifs contractuels conclus entre la Communauté d'Agglomération et ses partenaires.

**Aide à la recherche** : actions de recherche ou d'aide à la valorisation et au transfert de technologie, pouvant servir le développement économique ou le développement de pôles d'excellence sur l'espace communautaire.

Concours financiers à des actions économiques d'intérêt communautaire : Concours financiers à des opérations ou actions de développement économique présentant un lien direct avec les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération.

**Accompagnement des actions et création d'outils d'intérêt communautaire d'observation, de promotion et développement de l'emploi, et de l'insertion professionnelle.**

- diagnostics sur les besoins en compétences des entreprises pour une meilleure adaptation du marché de l'emploi local,
- création de la « Maison de l'emploi » sur le site de (...) (loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005)



Mise en œuvre de la cité des métiers sur le site de (...).

Provence Alpes Côte CC d'Azur	84	<ul style="list-style-type: none"><li>- La veille et la maîtrise de l'information économique.</li><li>- L'aide et l'accompagnement matériel à l'implantation des entreprises et aux porteurs de projets visant à conforter le tissu économique local.</li><li>- L'animation des zones d'activités dès lors qu'elle ne présente aucune finalité lucrative.</li><li>- La mise en réseau des entreprises et l'accompagnement des acteurs économiques locaux (associations de zones et de chefs d'entreprises).</li><li>- La tenue d'un inventaire du patrimoine foncier et immobilier à vocation économique disponible sur le territoire intercommunal.</li><li>- L'établissement d'un répertoire des entreprises du territoire et d'un observatoire économique.</li><li>- Les études et actions visant à valoriser les activités agricoles sur le territoire de la Communauté.</li></ul>
CC Nouvelle Aquitaine	87	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le soutien aux activités commerciales, artisanales et de service,</li><li>- la création et la gestion de pépinières d'entreprises.</li></ul>
Auvergne Rhône CC Alpes	74	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aides aux entreprises.</li></ul>



- Études de diagnostic et d'accompagnement économiques.
- Valorisation des activités viticole et agricole.
- Étude en vue de la création d'une pépinière d'entreprises ou village d'artisans sur le territoire de la CC.

CC Centre Val de Loire 45

La Communauté de communes apporte son aide et ses conseils techniques à l'ensemble des entreprises, artisans, commerçants et aux associations représentatives situés dans et hors périmètre des Zones d'Activité Economique.

La signalétique concernant la localisation des entreprises et des artisans situés dans et hors périmètre des Zones d'Activité Economique.

Aides aux entreprises compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

(Action pleinement exercée par la communauté de commune, non susceptible de précision au titre de l'intérêt communautaire)

"Toutefois, il apparaît opportun de clarifier les éléments pouvant être retenus pour définir ou identifier une zone d'activité (cf. ADCF Janvier 2016, Communautés et zones d'activité) ":

- sa vocation d'activité est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elle regroupe habituellement plusieurs établissements / entreprises,
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement,
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement d'activité coordonné,

Au regard de ces critères, les zones suivantes sont identifiées comme zones d'activités économiques de compétence communautaire : (liste)



La création et l'entretien des voies de circulation et leurs annexes (trottoirs, stationnements et places) incluses dans ces zones d'activité économique sont de la compétence de la Communauté de communes.

### **Action en faveur de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Sont d'intérêt communautaire : toutes les actions s'inscrivant dans une stratégie forte et innovante visant le déploiement des nouvelles technologies garantissant la fourniture d'un meilleur service rendu aux citoyens / usagers :

- création et gestion d'espaces numériques ouverts au public.
- dans le domaine des formulaires garantissant le transfert de flux entre les acteurs consentants, indépendants, autonomes et responsables, que ces acteurs appartiennent au secteur public, au secteur privé ou plus simplement à la population permanente et saisonnière,
- par la gestion d'un site internet vivant et reflétant le dynamisme du territoire,
- par la dématérialisation des flux administratifs en vue de fournir une plateforme commune et/ou un logiciel commun à plusieurs communes membres et à la Communauté de communes.

CA Grand Est

08

- La promotion du périmètre communautaire.
- L'accueil, l'information et l'accompagnement des opérateurs économiques et des porteurs de projets susceptibles d'exercer une activité au sein du périmètre communautaire.
- Les actions de maintien, de développement et d'extension des opérateurs économiques exerçant une activité au sein du périmètre communautaire.
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, à l'exception de ce qui relève de l'animation commerciale et du commerce non sédentaire.
- les actions destinées à relier l'enseignement supérieur au monde économique.
- La signalétique des activités et équipements économiques implantés au sein du périmètre communautaire.



- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des pépinières d'entreprises, l'aménagement, l'entretien et la gestion du village artisanal de (...).

- l'acquisition, l'aménagement, la location et la vente d'immeubles non bâtis destinés à l'implantation d'activités économiques.

Toutefois, les actions prévues aux alinéas précédent ne sont pas d'intérêt communautaire lorsqu'elles s'exercent sur des parcelles figurant aux statuts du syndicat mixte créée par l'arrêté du préfet de (...) n° 2008/539.

CC Centre Val de Loire 41

Soutien aux structures associatives qui ont pour objectifs :

- de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets,

- de mettre en réseau les créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, la participation aux évènements économiques dans le but de présenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion, l'aide sur les problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs,

- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

- de soutenir l'action locale pour l'emploi.

Les aides et actions suivantes dont les effets concernent une ou plusieurs communes membres :

- les aides à la création d'entreprises ou à l'extension d'activités économique, dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par la Région,

- les aides à l'immobilier d'entreprises,

- tout autre aide ou action qui entrerait dans le cadre d'une convention conclue avec l'État pour compléter les aides citées aux deux alinéas précédents.



Provence-Alpes-Côte-  
CA d'Azur

13

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions visant à mettre en œuvre la stratégie de développement économique d'ACCM, et notamment la mise en œuvre d'actions spécifiques, le partenariat et l'éventuel soutien aux acteurs locaux œuvrant dans le champ de l'économie et de l'emploi et l'organisation ou la participation à des événements relatifs à la thématique.



### 3. Commerce

CC	Bourgogne Franche Comté	21	<p><b>De reconnaître d'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes et schémas liés au commerce,</li> <li>- la restructuration des zones commerciales,</li> <li>- l'animation et la promotion commerciales.</li> </ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	01	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités commerciales exercées sur les zones d'activité économique.</li> <li>- Le soutien au commerce de proximité, de centre-ville et de centre-bourg reste de la compétence des communes membres.</li> </ul>
CA	Hauts de France	59	Intérêt communautaire : Actions de redynamisation du commerce de proximité.
CC	Nouvelle Aquitaine	16	<p>Les actions d'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de multiples ruraux,</li> <li>- reprise de derniers commerces.</li> </ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	63	Soutien aux activités commerciales et artisanales et la politique locale du commerce :



- aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT) et notamment :
- les stations-services,
- le soutien à la création de multiples ruraux,
- gestion et développement des multiples ruraux existants.
- soutien aux associations de commerçants, partenaires du développement économique, a la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L1511-2 du CGCT,
- aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L1511-3 du CGCT,
- aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L1511-7 du CGCT.

CA	Occitanie	81	<p><b>décide de définir d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un observatoire des dynamiques commerciales,</li> <li>- la participation à l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,</li> <li>- la participation aux diagnostics de revitalisation du commerce de centre-ville.</li> </ul>
CC	Bretagne	35	<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire les activités commerciales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locaux du commerce à (...)</li> </ul>



- Locaux du commerce à (...)
- la mise en place d'un observatoire commercial,
- les études relatives au commerce du territoire communautaire et aux pôles concurrentiels.

L'action de la CA ne porte pas sur le soutien aux commerces de centres villes, sauf définition de ces espaces comme zones d'activité économique. Les commerces de périphérie seront animés par la Communauté d'agglomération au titre de la compétence liée aux zones d'activité. En d'autres termes, les communes conserveront tout pouvoir d'action sur leurs commerces de centres villes, et la CA restera dans une logique de veille et d'observation.

CC	Ile de France	78	Les opérations collectives de promotion et de soutien au commerce à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire
CA	Ile de France	91	<p><b>Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cohérence du développement commercial du territoire en mettant en place un schéma fixant les orientations en matière d'implantation des activités commerciales et la stratégie communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.</li> </ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	15	<p><b>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conduite d'opérations collectives de revitalisation du commerce,</li> <li>- l'appui technique et financier aux communes décidant d'actions en faveur de la reprise du dernier commerce ou de la création du premier commerce dans chacune des catégories suivantes : alimentation générale, café, restaurant, boulangerie, boucherie,</li> <li>- la mise en place d'un observatoire sur l'installation et la reprise des commerces en partenariat avec les chambres consulaires.</li> </ul>



CC	Pays de la Loire	49	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'observation des dynamiques commerciales.</li><li>- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC et sur les dérogations au principe du repos dominical proposées par les communes.</li><li>- La tenue d'un débat de communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.</li></ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	79	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien aux activités commerciales dépassant les 300 m2 de surface commerciales.</li></ul>
CC	Normandie	76	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les actions destinées à favoriser le maintien, l'implantation et/ou le développement d'entreprises (commerce, artisanat compris) répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) :</li><li>- le bénéficiaire doit avoir un établissement sur le territoire de la CC,</li><li>- il doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,</li><li>- il doit réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros,</li><li>- soutien aux Unions Commerciales et Artisanales ou Associations de Commerçants,</li><li>- Aide à l'immobilier d'entreprises.</li></ul>
CA	Nouvelle Aquitaine	16	<p>En matière de politique locale du commerce, est d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Elaboration du schéma intercommunal d'aménagement commercial.</li></ul>



CC	Nouvelle Aquitaine	79	<p>- L'intérêt communautaire est circonscrit à un rôle de veille de la cohérence des projets au regard notamment de la stratégie de développement économique intercommunale, d'accompagnement technique et de conseil auprès des porteurs de projets et des communes.</p> <p>- L'intervention financière de l'intercommunalité peut être envisagée dans la mise en œuvre de certains projets mais elle doit être conditionnée à une liste de critères restants à préciser: taille du projet, caractère structurant ( rayonnement au-delà du territoire communal), validité économique du commerce.....)</p>
CC	Bretagne	29	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'observation des dynamiques commerciales,</li> <li>- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,</li> <li>- l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones d'activités communautaires à vocation commerciale,</li> <li>- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),</li> <li>- soutien des initiatives communales au maintien et au développement du commerce et services de proximité,</li> <li>- la définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques et soutien à l'installation et à la modernisation de commerces,</li> <li>- le soutien aux évènementiels commerciaux,</li> <li>- l'élaboration et le suivi d'une charte de la signalétique commerciale ainsi que la définition de la charte graphique.</li> </ul>
CC	Bretagne	35	<p>- Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat s'inscrivant dans des programmes d'études, d'aide en faveur de l'initiative publique pour le maintien des commerces de proximité.</p>



CC	Nouvelle Aquitaine	24	<p>Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :</p> <p>De reconnaître d'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales l'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes et schémas liés au commerce.</p>
CC	Occitanie	66	<p>Sont d'intérêt communautaire et font l'objet d'une politique locale du commerce et d'un soutien, les activités commerciales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- création d'une maison de terroir, et toute action concourant à la promotion des produits locaux, (manifestations, foires et signalétiques),</li><li>- mise en place et suivi d'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou d'autres opérations similaires visant à assurer le développement du commerce et de l'artisanat,</li><li>- Bistrots de Pays à compter de la notification de l'Arrêté préfectoral n°2011 193-0017 du 12/07/2011.</li></ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	73	<p>Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Actions de développement économique » :</p> <p>Création, revitalisation et maintien des commerces et services de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le pilotage et la coordination d'une stratégie commerciale à l'échelle du territoire,</li><li>- le soutien à l'offre commerciale, lorsque l'intervention de la Communauté bénéficie à son territoire ou à la majorité des commerces de ce territoire,</li><li>- l'animation et l'appui aux opérations collectives pour le commerce et l'artisanat, programmes FISAC et tout programme équivalent.</li></ul>



CC	Auvergne Rhône Alpes	42	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation des évolutions de l'offre commerciale et des pratiques de consommation.</li> <li>- Élaboration des chartes et schémas de développement commercial.</li> <li>- Soutien des commerçants dans le développement du numérique.</li> <li>- Mise en place d'une politique d'aide à l'investissement pour les commerces.</li> <li>- Accompagnement pour les porteurs de projets et entreprises.</li> <li>- Mise en place d'une procédure d'avis sur les implantations commerciales de 300 à 1 000m<sup>2</sup> (dans le cadre de la procédure facultative offerte au titulaire de la compétence urbanisme pour les communes inférieures à 20 000 habitants).</li> <li>- Élaboration d'un règlement pour adapter les règles nationales en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes commerciales.</li> <li>- Gestion des implantations commerciales stratégiques pour la Communauté, à savoir celles d'une surface supérieur à 300m<sup>2</sup> et celles situées sur le périmètre des zones d'activités et sites d'intérêt communautaires.</li> <li>- Développement des modes de vente innovants qui impactent plusieurs communes (e-commerce, commerces mobiles).</li> <li>- Actions de promotion concernant les implantations commerciales stratégiques ou qui dépassent l'échelle d'une commune.</li> </ul>
CA	Hauts de France	60	<ul style="list-style-type: none"> <li>- observation des dynamiques commerciales ; définition et mise en œuvre de politiques ou initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communales,</li> <li>- élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial; expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC),</li> </ul>



- accompagnement, au niveau intercommunal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de service du territoire, organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes d'évènements commerciaux d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunale.

- Bourse du Travail

CC	Nouvelle Aquitaine	86	<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</p> <p>- Actions de type ORAC.</p>
CC	Auvergne Rhône Alpes	63	<p>- Toutes les actions liées à la gestion, l'animation et l'exploitation des bâtiments propriété de la CC ou mis à disposition de la CC et accueillant des activités économiques (liste).</p> <p>- La construction, l'animation, l'exploitation et la gestion d'une maison des entreprises.</p> <p>- Les action de promotion et prospection dans le domaine économique.</p> <p>- L'accompagnement de porteurs de projet.</p> <p>- Le soutien à la création, à la transmission, à la modernisation et au développement des entreprises dans les zones d'activités.</p>
CC	Provence Alpes Côte d'Azur	04	<p>- Gestion et animation de FISAC et autres politiques globales et coordonnées de soutien aux activités commerciales, et réalisation d'opérations inscrites dans les programmes correspondants.</p> <p>- Observation et analyse de l'offre commerciale et de son évolution.</p> <p>- Émission d'avis sur les implantations commerciales.</p> <p>- Aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces.</p>



CC	Occitanie	32	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les actions collectives menées à l'échelle du territoire communautaire, notamment celles destinées à favoriser le développement d'activités d'hébergement et de restauration de qualité.</li><li>- Les communes sont compétentes pour l'animation, la sauvegarde des commerces et l'intervention sur les baux commerciaux des centres-bourgs (en dehors des ZAE).</li></ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	87	-Actions participant au renforcement de l'activité commerciale sur le territoire de la CC: appui et conseils aux porteurs de projets ; recensement des locaux disponibles; cartographie de l'équipement commercial; mobilisation des réseaux (chambres consulaires, associations de commerçants).
CC	Pays de la Loire	85	est d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'observation de l'évolution de l'offre commerciale,</li><li>- la stratégie d'aménagement et d'implantation commerciale,</li><li>- la politique d'aide au maintien du commerce de proximité,</li><li>- le règlement local de publicité intercommunale,</li><li>- le soutien à la recherche de porteurs de projets en mode partenarial avec les chambres consulaires.</li></ul>
CA	Auvergne Rhône Alpes	07	Aide directe aux entreprises commerciales porteuses de projet d'investissement de 10 000 euros HT



CC	Normandie	76	<p>Les actions destinées à favoriser l'implantation et/ou le développement d'entreprises (commerce et artisanat compris) répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le bénéficiaire doit avoir un établissement sur le territoire de la CC,</li><li>- il doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,</li><li>- il doit réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros.</li></ul>
CC	Centre Val de Loire	36	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien au dernier commerce du genre existant sur chaque commune ou aide à l'installation d'un commerce similaire sur le territoire.</li></ul> <p>Il est précisé que l'acquisition du bien immobilier sera réalisée directement par la commune concernée. Le bâtiment sera ensuite transféré à la CC dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse d'une durée au moins égale à l'amortissement de l'opération (incluant le remboursement de l'emprunt)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion et entretien du parc locatif communautaire (bâtiment à usage commercial), actuellement composé du multi commerce de (...).</li><li>- Gestion et entretien des commerces mis à disposition dans le cadre de la compétence (Soutien au dernier commerce du genre existant sur chaque commune ou aide à l'installation d'un commerce similaire sur le territoire).</li></ul> <p>Quand l'opération sera amortie et les emprunts correspondants remboursés le bien réintègrera le patrimoine communal.</p>
CC	Bourgogne Franche Comté	39	<p>Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, sont définis d'intérêt communautaire en complément des actions intra-communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en appui des communes, relais promotionnel des évènements commerciaux,</li></ul>



- valorisation du commerce à travers la politique touristique,
- mise en place et animation d'un observatoire des locaux disponibles,
- en appui des communes, réflexion pour la création de boutiques éphémères.

CC Nouvelle  
Aquitaine

86

**Animation territoriale :**

- accompagnement des unions commerciales,
- mise en réseau des commerces et commerçants,
- recherche d'investisseurs commerciaux,
- animations économiques à destinations des commerces,
- veille immobilières sur les superficies commerciales,
- communication spécifique aux commerces et aux commerçants.

**Stratégie d'aménagement :**

- mise en place d'un schéma commercial et d'une stratégie spécifique aux centres-bourgs du territoire,
- réflexion en pôles commerciaux.

**Accompagnement technique des commerces et commerçants :**

- installation, développement et transmission des commerces du territoire,
- relais institutionnels, orientations selon les besoins.



CC	Bourgogne Franche Comté	21	- L'observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas liés au commerce : - la restructuration des zones commerciales, - l'animation et la promotion commerciales.
CC	Bourgogne Franche Comté	71	- Sont de compétence communautaire les commerces de plus de 1 000 m <sup>2</sup>
CC	Bourgogne Franche Comté	39	- Participer à la redynamisation du commerce, encourager le maintien et l'installation d'activités commerciales sur les sites appropriés. - Participer et/ou initier et/ou porter des opérations collectives visant à favoriser le maintien ou le développement commercial.
CC	Pays de la Loire	85	- Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales.
CC	Auvergne Rhône Alpes	38	Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions concernant les établissements soumis à aval de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
CC	Occitanie	30	- Actions transversales (élaboration, pilotage, mise en œuvre et suivi) à savoir un schéma de développement commercial intégré ou non dans un plan local d'urbanisme intercommunal.



- La mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation des centres villes, en zone rurale ou urbaine à travers le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ou de toute autre mesure similaire, complémentaire ou venant à s'y substituer.

CA	Hauts de France	60	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation des dynamiques commerciales et animation du commerce.</li> <li>- Conseils et orientations aux actions d'animation à vocation commerciale auprès des communes et des commerçants.</li> <li>- Tout dispositif d'aides tendant à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales de proximité, dont les conditions sont fixées par délibération (s) du conseil d'agglomération.</li> </ul>
CC	Hauts de France	60	<p>Aide à la création, à la revitalisation ou au maintien des commerces et services de proximité, y compris les non sédentaires pour les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par l'accompagnement des communes au maintien de l'activité commerciale ou artisanale,</li> <li>- par la participation par fonds de concours au financement de certaines opérations de maintien de commerces de proximité et de services.</li> </ul> <p>Actions participant au renforcement de l'activité commerciale sur le territoire de la communauté de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui et conseil aux porteurs de projets,</li> <li>- recensement des locaux disponibles,</li> <li>- mobilisation des réseaux : (chambres consulaires, associations initiatives, association de commerçants...),</li> <li>- opération collective FISAC (fonds d'intervention pour les Services, l'artisanat et le commerce),</li> <li>- appui à l'élaboration de l'agenda d'accessibilité (Adap) pour les entreprises éligibles à un FISAC,</li> <li>- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.</li> </ul>



CC	Grand Est	67	- les actions collectives de soutien aux activités commerciales dont l'utilité excède l'intérêt communal.
CC	Auvergne Rhône Alpes	74	Sont d'intérêt communautaire : les études et mise en œuvre d'actions de soutien aux services et au commerce de proximité.
CC	Auvergne Rhône Alpes	01	- Soutien aux actions d'animation commerciales concernant l'ensemble des communes. - Soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.
CC	Grand Est	08	- Aménagement et gestion des multi-services ou locaux relais pour la sauvegarde du commerce et des services de proximité selon la liste d'opérations suivantes :  Commune de (...) : local boulangerie multi-service  Commune de (...) : 2 locaux pour commerce et services  Commune de (...) : local multi-service  Commune de (...) : 2 locaux pour commerce et services  - Actions de soutien et d'aides à l'investissement, à la promotion, à la formation et à l'animation dans le cadre d'opération spécifique de type ORAC.
CC	Bourgogne Franche Comté	21	- L'organisation de manifestations commerciales (fête de la Truffe....).



- Le soutien financier à une union commerciale intercommunale.
- L'organisation d'ateliers thématiques.
- Le maintien de l'équilibre commercial territorial :
  - prise en charge de l'étude préalable aux nouvelles installations,
  - accompagnement à la transmission des commerces (reprises, successions).

CC	Centre Val de Loire	41	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire visant au maintien ou au rétablissement du dernier commerce dans l'une des communes membres ou associée.</li></ul>
CA	Provence Alpes Côte d'Azur	13	<ul style="list-style-type: none"><li>- La conception, la mise en œuvre et le financement de programmes de soutien au commerce et à l'artisanat de type Fisac.</li><li>- Les réflexions visant à l'obtention du label « ville et métiers d'art » et, le cas échéant, la mise en œuvre et le financement des actions correspondantes.</li><li>- L'observation des dynamiques commerciales.</li><li>- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial.</li><li>- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales du territoire.</li><li>- Le soutien au commerce de proximité dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</li><li>- l'organisation ou le soutien à des manifestations et événementiels ayant trait au commerce et à l'artisanat à rayonnement intercommunal.</li></ul>



CC	Normandie	76	- Est déclaré d'intérêt communautaire tout projet d'implantation d'une unité commerciale supérieur à 400 m <sup>2</sup> de surface de vente, devant faire l'objet d'une délibération favorable du Conseil Communautaire.
----	-----------	----	--



## 4. Mobilités et transports

CC Ile de France 78 Étude et aménagement promouvant l'inter modalité et le transport en commun par bus :

- la réalisation d'études liées au transport et à l'inter modalité,
- l'aménagement des gares routières,
- l'aménagement d'infrastructures pour la charge des voitures électriques sur les parcelles des bâtiments et équipements publics de la CC.

Création, aménagement et gestion de nouveaux parcs de stationnement :

- création, aménagement, réhabilitation et gestion de nouveaux parcs de stationnement à rayonnement intercommunal et de parcs existants en bord de Seine.

(les parkings payants situées entre la Seine et la voie de chemin de fer, autour de la gare de XXX)

CC Pays de la Loire 72 Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé par le département.

CC Bretagne 35 - Organisation d'un système de transport à la demande limité à des lignes intra-communautaires, en application des dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), sur délégation de l'autorité compétente des transports intérieurs (LOTI).

- Aide aux structures œuvrant en faveur du covoiturage pour les déplacements domicile-travail.
- Aménagement d'arrêts de connexion intermodale permettant d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques de mobilité du territoire.



- CC Auvergne Rhône Alpes 26 Participation financière au fonctionnement d'une ligne de transports collectifs sur le territoire, en liaison avec les gares du territoire.
- Participation financière aux aires de covoiturage mises en place par le Département ou la région.
- Participation financière aux études et travaux d'un échangeur autoroutier.
- Contribuer au développement de plateformes de covoiturage sur le territoire.
- Contribuer au développement de transports à la demande sur le territoire.
- CA Hauts de France 60 La conduite dans une démarche coordonnée avec les villes, d'un schéma directeur des circulations douces et des pistes cyclables déclarés d'intérêt communautaire par le schéma directeur; mise en œuvre de la signalétique directionnelle en lien avec les villes, réalisation des circulations douces pour les corridors verts inscrits au plan-guide du projet "gare, cœur d'agglomération".
- études et travaux relatifs au réaménagement de la gare de (...),
  - études et travaux relatifs au franchissement piétonnier des voies ferroviaires,
  - définition des orientations relatives à la politique intercommunale de stationnement des véhicules légers et à l'organisation de services de livraison de marchandises en ville et de logistique urbaine afin de limiter la congestion et la pollution.
- CC Nouvelle Aquitaine 79 La communauté de Communes est organisatrice secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires communautaires et des établissements secondaires.
- La communauté est également en charge de l'organisation des transports des élèves des établissements communautaires du premier degré pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.
- CC Bretagne 35 Aménagements reliant les communes entre elles et favorisant l'inter modalité pour les déplacements domicile/travail, majoritairement vers la métropole: cartographie jointe en annexe.



- CC Grand Est 54 Organisation des transports urbains. S'agissant des arrêts de bus, la compétence comprend les éléments suivants :
- Installation et entretien des poteaux d'arrêt de bus et des abribus,
  - Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, conformément au référentiel d'aménagement issu du schéma directeur d'accessibilité approuvé par le conseil communautaire.
- cc Centre Val de Loire 45 - Transport nécessaire à l'acheminement des enfants vers les Centres de Loisirs sans hébergement communaux.
- Transport correspondant aux sorties des Centres de Loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, à raison d'une sortie par semaine d'ouverture du centre.
  - Étude d'un service de transport destiné aux jeunes, aux personnes en situation précaire et aux personnes âgées en concertation avec les autorités organisatrices de transports publics.
  - Transport des enfants ressortissant des communes de la CC et fréquentant les écoles de la CC vers la piscine la plus proche.



## 5. Tourisme

CC	Ile de France	78	<p>La promotion des activités touristiques de dimension intercommunale notamment par la réalisation de supports d'information.</p> <p>La mise en place de circuits de randonnées pédestres et cyclistes.</p>
CC	Pays de la Loire	72	<p>Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestres, cyclables et équestres d'intérêt communautaire (liste).</p> <p>Entretien et balisage des sentiers VTT du Massif de (...).</p>
CC	Bretagne	35	<p>Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- site de (...),</li> <li>- équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de (...) et de Sainte Anne sur Vilaine,</li> <li>- circuits vélos, Sentiers d'interprétation/sentiers pédestres/sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, voie verte et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal,</li> <li>- suivi du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée,</li> <li>- signalétique touristique.</li> </ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	26	<p>Commercialisation de prestations de services touristiques</p> <p>Participation aux projets de développement touristique</p>



Elaboration et mise en œuvre du schéma de développement touristique

Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques :

- la Tour de (...),
- le système d'amarrage de (...).

Aménagement et entretien des vélo routes voies vertes.

CA	Hauts de France	60	<p>Élaboration et mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, en complément de ceux des villes, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- coordination des interventions de divers partenaires du développement touristique intercommunal,</li><li>- commercialisation : vente de séjours packagés, de visites guidées, de produits locaux ou produits destinés à assurer la promotion du territoire,</li><li>- conception de nouveaux produits touristiques en cas de défaillance de l'offre publique ou privée,</li><li>- animation de loisirs ou organisation de fêtes ou manifestations culturelles à rayonnement intercommunal ou concourant à la réalisation d'évènements destinés à renforcer la notoriété et l'animation de l'ASCO,</li><li>- sauvegarde, promotion, mise en valeur et exploitation à des fins touristiques, économiques, culturelles, éducatives et sportives du patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes,</li><li>- soutien à l'offre d'hébergement touristique,</li><li>- création, entretien, signalétique et promotion des chemins de randonnée et itinéraires fluvestres,</li><li>- instauration d'une taxe de séjour à l'échelle communautaire,</li></ul>
----	-----------------	----	--



CA	Auvergne Rhône Alpes	74	La CA est également en charge de la gestion des congrès et du centre des congrès ainsi que la réalisation d'éventuels nouveaux équipements de congrès et de leur gestion : elle gère en outre la délégation de service public portant sur le village de vacances de (...) et le bail emphytéotique adossé ; enfin la CA gère le Point information de (...) et adhère en lieu et place de la commune de (...) et, à compter de son retrait, au Syndicat mixte (...) au titre du transfert global de la compétence conformément au 1. de l'article L134-1 du Code du Tourisme.
CC	Nouvelle Aquitaine	79	<p>« Sites, circuits et équipements touristiques »</p> <p>Cette compétence est constituée de deux volets, le premier sur les sites dont la communauté est propriétaire, le second concerne des interventions sur des sites n'appartenant pas à la collectivité. Son contenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aménagement et gestion des sites et équipements touristiques suivants : (liste)</li><li>- création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien, sauf mentions contraires) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :</li><li>- balades et découvertes</li><li>- itinéraires du patrimoine</li><li>- sentier de l'agrion</li><li>- ruban vert (entretien du sentier compris)</li><li>- Carrière de (...)</li><li>- Circuits labellisés FFCT de la vallée de (...)</li></ul>
CC	Bourgogne Franche Comté	71	Aménagement et gestion du site touristique (...).



CC	Auvergne Rhône Alpes	74	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.</li><li>- Aménagement et gestion du Lac de (...).</li><li>- Études, aménagement et développement du plateau de (...) et du plateau des (...) (hors alpage).</li><li>- Pour mener à bien cette mission, la CC est autorité organisatrice des activités et pratiques sportives sur son périmètre, dont les activités nordiques, et des activités de circulations douces (non motorisées) sur les plateaux.</li><li>- Amélioration de l'accueil des publics fréquentant le plateau des (...), en particulier l'organisation des circulations et déplacements, veille au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, promotion d'une éducation citoyenne et prévention des conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.</li></ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	38	<p>Gestion de la station de montagne du (...) regroupant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs)</li></ul> <p>Gestion de la station de (...) pour la partie domaine skiable et activités annexes, portée par les communes-supports</p> <p>Gestion de l'espace ludique du Col de(...)</p>
CC	Centre Val de Loire	45	<p>La communauté de communes se substitue totalement aux communes en ce qui concerne la gestion de l'office du tourisme situé à (...) et du bureau du tourisme situé à (...), ainsi que dans la promotion du tourisme sur l'ensemble de son territoire.</p>



Elle assure l'ensemble de ces actions par la signature d'une convention de partenariat avec l'association gérant l'office du tourisme de (...) qui se traduit par une mise à disposition de moyens matériels, humains et financiers énoncés au travers de la convention d'objectifs annuels.

En sus de ces actions, la communauté de communes conduit des études sur l'hébergement touristique, apporte son soutien à la création et au développement des structures d'hébergement en tant que maître d'ouvrage, ou par le versement d'une subvention forfaitaire.

- |    |           |    |   |
|----|-----------|----|---|
| CA | Grand Est | 08 | <ul style="list-style-type: none"><li>- La promotion, l'accueil et l'information touristiques, notamment par l'office du tourisme.</li><li>- L'accompagnement, le développement, la participation et l'offre de produits, services, labels, marques et actions touristiques.</li><li>- La signalétique des activités et équipements touristiques implantés au sein du périmètre communautaire.</li><li>- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements touristiques suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>- le camping et le port fluvial de (...),</li><li>- la halte fluviale de(...),</li><li>- les gites ruraux de (...), sis au premier étage de la mairie,</li><li>- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de service destinées aux caravanes et autocaravanes, les aires de stationnement demeurant du ressort des communes membres,</li><li>- les actions de coordination, de mise en cohérence et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,</li><li>- la mise en valeur, au titre du tourisme de mémoire, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et installations touristiques afférents, des sites suivants : (liste).</li></ul></li></ul> |
|----|-----------|----|---|



CC	Bourgogne Franche Comté	21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de l'artisanat et des productions locales dans le cadre de l'équipement d'intérêt communautaire de (...) comprenant marché couvert et office du tourisme intercommunal.</li> <li>- Assistance et conseil aux porteurs de projets, participation aux structures de développement touristiques, valorisation et structuration de l'offre touristique en matière d'hébergement.</li> <li>- Exploitation d'installations touristiques et de loisirs communautaires.</li> <li>- Élaboration et mise en œuvre du schéma d'information touristique communautaire.</li> <li>- Animation de loisirs à vocation touristique.</li> <li>- Commercialisation de prestations de services touristiques.</li> <li>- Participation à l'animation et au subventionnement de fêtes et manifestations qui participent à la promotion et au rayonnement de la communauté de communes (l'octroi de subvention est défini par une délibération de la CC).</li> <li>- Étude et cofinancement de la voie verte reliant (...) à (...) pour la part située dans le périmètre de la communauté de communes.</li> <li>- Création, amélioration et entretien de chemins de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).</li> </ul> <p>Chemins de randonnées (liste)</p>
CC	Nouvelle Aquitaine	16	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux manifestations sur le territoire communautaire dont l'intérêt dépasse le cadre de la communauté de communes.</li> </ul>
CC	Centre Val de Loire	41	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets présentés par l'association de l'Office de Tourisme de (...) qui présenteraient une attractivité pour le territoire communautaire.</li> <li>- Les actions de promotion et de communication des itinéraires inscrits au PDIPR sur l'ensemble du territoire communautaire.</li> </ul>



Les communes restent compétentes pour les autres itinéraires et éventuelles nouvelles inscriptions d'autres chemins, ainsi que l'entretien de l'ensemble des chemins inscrits ou non au PDIPR.

CC Pays de la Loire 85 Étude, création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :

- la base de Canoë Kayak de (...),
- la Maison de la rivière à de (...),
- le Lac de (...),

Étude, création, aménagement, entretien du balisage et des bornes d'information des circuits de randonnées suivants :

- les circuits répondant aux cahiers des charges du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR),
- les circuits de randonnées thématiques,
- les liaisons entre les circuits d'intérêts communautaire et départementaux.



## 6. Habitat, logement et cadre de vie

CC	Auvergne Rhône Alpes	63	<p>Gestion du parc de logements intercommunal.</p> <p>Etude de faisabilité pour la création de logements adaptés pour les personnes âgées.</p> <p>Politique d'aide à la rénovation de l'habitat.</p> <p>Politique d'aide à l'embellissement du cadre de vie.</p>
CC	Nouvelle Aquitaine	33	<p><b>Sont d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat,</li><li>- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.</li></ul>
CA	Ile de France	78	<p>Sont notamment déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les conventionnements avec l'Agence Nationale de l'Habitat,</li><li>- la contractualisation avec les partenaires institutionnels,</li><li>- le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'habitat,</li><li>- la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires,</li><li>- la réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions,</li></ul>



- la mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion portant sur les orientations ou actions conduites dans le domaine de l'habitat,
- l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations, ou événements dans le domaine de l'habitat,
- l'information et conseils aux communes au cours des commissions et des réunions diverses,
- la coordination des partenaires de conseil aux habitants (Agence Nationale de l'Information pour le Logement, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...),
- les actions et aides financières telles que prévues au Plan Local de l'Habitat,
- l'accueil, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- les actions et aides financières en faveur du logement social telles que prévues au Plan Local de l'Habitat,
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- les actions en faveur du logement des personnes défavorisées telles que prévues au Plan Local de l'Habitat
- les actions d'amélioration du parc immobilier bâti telles que prévues au Plan Local de l'Habitat.

CC	Occitanie	81	Aménagement, entretien et gestion de lieux d'intérêt communautaire de présentation au public du patrimoine local.
CC	Pays de la Loire	44	<b>Politique du logement</b>



- études et opérations visant à l'amélioration et à l'adaptation des logements du parc privé existant,
- attribution d'aides directes à l'amélioration et à l'adaptation des logements du parc privé existant "à l'exception des aides à la réfection des façades",
- études à vocation d'habitat :
- réalisation de toute étude et analyses générales liées au logement intéressant l'ensemble du territoire communautaire et concourant à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'habitat,
- création et gestion territoriale du logement.

#### **Politique du logement social.**

- Programme Local de l'Habitat : élaboration, mise en œuvre de ses actions et révision du document.
- Programmation de la construction de logements sociaux sur le territoire visant à la répartition équilibrée et diversifiée de l'habitat sur le territoire,
- acquisitions foncières à vocation d'habitat pour le compte des communes,
- garantie des emprunts réalisés pour la construction, la rénovation ou l'adaptation de logements sociaux sur le territoire de la communauté,
- attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- attribution des aides à la production de logements en accession à la propriété,
- subvention à des organismes intervenant dans le domaine du logement,
- participation au fichier départemental de la demande locative sociale.

#### **Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- soutien à la production et à la gestion des logements d'urgence,
- participation au fonds de solidarité logement (FSL).



CC	Nouvelle Aquitaine	79	<p>Elaboration, suivi et mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, y compris son financement, visant à répondre au besoin en logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifier l'offre en logement comprenant le pilotage de projets, opérations ou programmes (OPAH, opération programmée d'amélioration l'habitat, PIG, programme d'intérêt général, PLH, programme local de l'habitat)</p> <p>Construction, réhabilitation et aménagement des logements à usage de jeunes travailleurs dans le cadre des résidences de jeunes (FJT de (liste de communes)) et en faveur du logement des personnes défavorisées, handicapées, âgées.</p>
CC	Bourgogne Franche Comté	71	<p>- Gestion des logements d'urgence conventionnés ALT situés route de (...) à (...).</p> <p><b>En matière de politique de la ville :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,</li><li>- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local et insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la façon suivante :</li><li>- institution et animation du CISPD.</li></ul>
CA	Ile de France	91	<p><b>En matière de politique du logement :</b></p> <p>-développer l'offre de logements en favorisant la construction, la réhabilitation pour répondre aux besoins de logements, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée des types de logements entre les communes et les quartiers,</p>



- piloter une politique intercommunale des attributions de logements au travers de la mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

**En matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**

- le portage par la CA des garanties d'emprunts à hauteur de 60% maximum pour les opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux, portés à hauteur de 100% pour les opérations comprenant un programme de travaux de rénovation énergétique de type "Isolation Thermique par l'extérieur" ITE,
- le portage par la CA des garanties d'emprunts à hauteur de 60% maximum pour les opérations de portage par les bailleurs sociaux de lots de copropriétés relevant d'un dispositif d'intervention de l'ANAH,
- les aides à l'accession sous réserve des actions et prescriptions du futur PLH et maintien des dispositifs existants.

**En matière d'actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- participation à l'élaboration du Plan Départemental d'Accès au logement et à l'hébergement des personnes Défavorisées,
- soutien à des associations oeuvrant pour le logement des publics précaires.

**En matière du parc bâti d'intérêt communautaire :**

- outils de prévention et/ou de traitement des phénomènes de dégradation du parc privé labélisés par l'ANAH, en particulier ceux visant les copropriétés présentes sur le territoire nécessitant un accompagnement des instances de gouvernance des copropriétés jusqu'à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat financés en grande partie par des partenaires publics : "OPAH,PIG,PDS,VOC,POPAC,ORCOD-IN"
- procédures de résorption de l'habitat insalubre, sous réserve des actions et prescriptions du PLH,
- financement des travaux d'amélioration de l'habitat au travers de dispositifs favorisant la rénovation énergétique, sous réserve des actions de prescriptions du PLH,
- mise en place , pilotage et suivi des dispositifs participant à la définition ou à la mise en oeuvre d'une politique de coordination et d'animation en matière d'habitat notamment études générales ou thématiques sur le logement social, outils



d'observation et de connaissance du logement et de l'habitat (observatoire de l'habitat), informations et actions d'intérêt communautaire en direction des habitants (soutien aux actions de l'ADIL).

CC	Auvergne Rhône Alpes	15	<p>- Développer l'offre de logement locatif social en partenariat avec les entreprises sociales et offices publics de l'habitat : sont déclarés d'intérêt communautaire les programmes de construction ou de réhabilitation de plus de huit logements sociaux</p> <p><b>Au titre de la politique du logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les PLH,</li> <li>- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat,</li> <li>- l'aménagement de logements locatifs dans les propriétés immobilières de la CC.</li> </ul>
CA	Occitanie	65	<p>Sont d'intérêts communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux,</li> <li>- les subventions aux organismes de logements sociaux,</li> <li>- les opérations programmées " Opération programme d'Amélioration de l'habitat " (OPAH) et (PIG), sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la ville de (...).</li> </ul>
CA	Auvergne Rhône Alpes	03	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique de développement de l'habitat,</li> <li>- la politique du logement social,</li> <li>- la politique d'amélioration de l'habitat,</li> </ul>



- les politiques de renouvellement urbain (parc public/parc privé ) financés par l'ANRU ou par l'ANAH ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer.

Ces politiques pourront se déployer via des outils spécifiques tels que :

- les études stratégiques nécessaires à l'élaboration de la politique locale de l'habitat ou bien préalables à la réalisation d'opérations immobilières structurantes pour le territoire comme les PRU ou bien les OPAH,

- la maison de l'Habitat et de l'Énergie, qui a pour objet d'accompagner les porteurs de projets dans leurs travaux de rénovation ou de construction,

- des missions d'information et d'observation sur le logement : la participation au fonctionnement de l'ADIL au titre de ses missions d'informations générales et d'observatoire sur le logement.

**Actions et aides en faveurs du logement social :**

sont déclarées d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement social suivantes :

- la programmation annuelle de logement social sur le territoire communautaire, en lien avec les communes et le Département en tant que délégataire des aides à la pierre,

- le pilotage, et la participation à la réalisation des PRU des quartiers prioritaires,

- l'attribution des garanties d'emprunt aux organismes de logement social porteurs d'opérations bénéficiant d'une subvention de l'état et/ou de prêts bonifiés consentis par la Caisse de Dépôts et Consignations.

La garantie d'emprunt apportée par la CA pourra être complétée, selon la nature des opérations, par le Département et, le cas échéant, par la commune d'implantation conformément aux dispositions prévues par l'article L2252-5 du CGCT,

- l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour les opérations d'acquisition et d'amélioration ou de démolition et de reconstruction de logement social le cas échéant en complément de la commune,

- l'élaboration et l'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'informations des Demandeurs (PPGDLSID) ayant pour objet de simplifier les démarches des demandeurs, et de renforcer la transparence sur les attributions de logement,



- l'animation en partenariat avec l'État, de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ayant pour mission de définir, d'une part la politique d'attribution et, d'autre part, de donner un avis et de veiller à la bonne application du PPGDSID : instance instaurée selon les dispositions de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014.

**Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- l'attribution de garanties d'emprunt aux organismes porteurs d'opérations d'hébergement tels que des foyers de vie ou d'hébergement, des maisons-relais, des FJT, des CHRS..... le cas échéant en complément de la commune,
- la participation aux études, aux dispositifs et organismes ou associations à vocation intercommunale concourant à la solidarité envers les personnes en difficulté au regard de l'accès à un logement décent ou à la mise en oeuvre de parcours d'insertion par le logement.

**Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

Les actions suivantes d'amélioration de l'habitat portant sur le parc de logements privés anciens :

- Les études pré-opérationnelles, l'animation et le suivi des actions visant à améliorer le parc privé existant, telles que des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour des Projets d'Intérêt Général (PIG) ayant pour objectifs de :
  - améliorer le confort des logements du parc privé existant,
  - lutter contre la vacance de logements,
  - lutter contre la précarité énergétique,
  - lutter contre l'habitat indigne et/ou dégradé,
  - opérer le renouvellement urbain d'un quartier,
- Le soutien aux ravalements de façades d'habitation contribuant à l'amélioration du cadre urbain et/ou à la rénovation thermique, et accompagnement des projets d'aménagement de bourg ou de requalification de quartiers urbains.



CC	Nouvelle Aquitaine	33	<p>- L'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).</p> <p><b>Politique du logement social en faveur des personnes défavorisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- créer les conditions d'une offre locative adaptée aux besoins de la population du territoire permettant de maîtriser les loyers et les charges,</li><li>- favoriser l'accession sociale à la propriété,</li><li>- valoriser et améliorer l'habitat existant et mettre en œuvre les OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat),</li><li>- construire, gérer, entretenir des hébergements relais de type Chalets Emmaüs dont deux existant à (...).</li></ul> <p><b>S'associer au programme départemental proposant l'implantation de logements à vocation sociale sur le territoire communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La participation de la communauté, par convention avec le Conseil Départemental de (...) au Plan Départemental et l'habitat prévoyant l'implantation sur le territoire communautaire de logements à caractère social ou à un dispositif relatif au relogement d'urgence.</li></ul>
CC	Pays de la Loire	49	<p>- Le Programme Local de l'Habitat.</p> <p>- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, à l'exception de celles relevant des opérations de réhabilitation urbaine ou s'exerçant sur un périmètre limité à une partie de commune.</p>
CC	Bretagne	35	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aide à la rénovation des façades des bâtiments publics et des façades commerciales situées en centre bourg.</li><li>- Prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social.</li><li>- Mise en place d'actions ou aides aux communes en faveur d'opérations visant à créer des logements locatifs sociaux, quel que soit l'opérateur.</li></ul>



- Maîtrise d'ouvrage d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH,PIG....).
- Gestion et suivi de la demande des ménages en logements locatifs sociaux.
- Coordination des programmes de logements sociaux des communes.
- Soutien à l'animation de la résidence des jeunes travailleurs de (...).
- Gestion de logements locatifs propriétés de la CC.
- Gestion des logements d'urgence.

CA	Bretagne	29	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale en faveur de la production de logements.</li> <li>- Le soutien financier aux communes pour l'acquisition de terrains permettant la construction de logements.</li> <li>- Le soutien financier aux ménages primo-accédants pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le PLH.</li> <li>- Le conseil aux communes pour la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec le PLH en vigueur.</li> <li>- Le partenariat avec l'Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL) afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement.</li> <li>- La participation à des opérations partenariales de lutte contre la pollution dans le logement.</li> <li>- Les partenariats avec les communes, les organismes bailleurs et le département permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux.</li> <li>- La mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat.</li> </ul> <p><b>Est d'intérêt communautaire le logement social familial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont la construction est assurée par les organismes HLM et incluse dans la programmation définie annuellement,</li> <li>- dont l'amélioration est assurée par les organismes HLM.</li> </ul>
----	----------	----	--



**Sont d'intérêt communautaire les politiques suivantes :**

- des études à l'échelle communautaire visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins en matière de logement des publics spécifiques, à savoir les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économique et sociales
- ,
- le financement, sous forme de subventions, de la réhabilitation du bâtiment abritant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) et la résidence sociale située avenue de la Gare à (...),
- la création d'une instance locale du Plan Départemental d'action pour le logement des Personnes Défavorisés (PDALPD),
- le soutien financier aux services immobiliers à Vocation Sociale (SIVS),
- les partenariats avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) en faveur du logement des personnes défavorisées, (identification des besoins en logements et en hébergement, repérage de l'habitat indigne...)
- accueil des grands rassemblements de gens du voyage,
- l'adhésion au fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

- la mise en œuvre d'opérations d'amélioration du parc immobilier bâti de type Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) ou programme d'intérêt Général (PIG).

CC	Normandie	76	- Mise en place d'un bureau Habitat à destination des propriétaires occupants bailleurs privés.
CC	Hauts de France	59	Accompagnement d'opérations d'intérêt communautaire permettant d'ajuster l'offre de logements aux besoins du territoire.



Sont d'intérêt communautaire :

- l'accompagnement financier de projet de logements groupés pour les personnes âgées,
- l'accompagnement financier de projet de logements pour jeunes ménage,

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville :

- sont d'intérêt communautaire les actions reprises au contrat de ville d'OSTRICOURT.

CA	Nouvelle Aquitaine	16	<p>En matière d'équilibre social de l'habitat sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration, animation, suivi et mise en œuvre du programme d'actions du programme local de l'habitat (PLH),</li> <li>- politique du logement visant à favoriser la prise en compte des besoins spécifiques de certains publics en matière d'habitat,</li> <li>- actions et aides financières en faveur du développement d'une offre de logement social diversifié et adapté à la demande locale selon le règlement d'intervention « habitat social » public en vigueur,</li> <li>- actions en faveur du logement des personnes défavorisées,</li> <li>- réserves foncières pour la mise en œuvre d'opération d'habitat social,</li> <li>- amélioration du parc immobilier bâti privé par des subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs, dans le cadre de dispositifs de type PIG, OPAH,</li> <li>- mise en place de la Résidence Sociale Habitat Jeunes,</li> <li>- animation de la CIL pour veiller aux équilibres de population et favoriser la mixité sociale.</li> </ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	73	<p><b>Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »</b></p>



Lutte contre la dévitalisation des bourgs-centre et à l'amélioration de l'habitat permanent :

- l'élaboration et le suivi du Programme Local pour l'Habitat,
- la réalisation ou la participation à toutes les études sur le logement et l'habitat, ainsi que les actions communautaires issues de ces études,
- la participation aux opérations d'amélioration de l'habitat, au programme d'intérêt général (PIG) ou tout autre programme équivalent.

Politique Immobilier de loisirs :

- la mise en œuvre de toutes les actions permettant de connaître, d'animer l'écosystème des lits touristiques ainsi que la mise en œuvre et la diffusion de tous les outils et services permettant une meilleure fréquentation des hébergements touristiques,
- la coordination de tous les dispositifs d'incitation et d'appui à la rénovation immobilière touristique visant aux objectifs de la Politique Immobilier de loisir.
- Élaboration et mise en œuvre d'une "Opération façades" visant à inciter les propriétaires occupants ou bailleurs privés à ravalier les façades dans les communes du territoire.
- Aménagement des espaces publics des opérations "cœur de ville" et "cœur de village".

CC	Hauts de France	60	<p>Politique du logement d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la politique de l'habitat au travers du PLH, et de façon générale l'observation et le suivi des tendances en matière d'habitat et de foncier sur le territoire; la stratégie de programmation de logements diversifiés, dans le cadre d'aménagement des quartiers (liste) et les quartiers concernés par NPNRU, au titre de la mixité de l'habitat; la réalisation, dans une démarche coordonnée avec l'ensemble des partenaires, les études définies dans le cadre de la convention de rénovation urbaine, la mise en œuvre des travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées; la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de la mission d'ordonnancement-pilotage-coordination de l'ensemble des sites de rénovation urbaine de l'agglomération,</li> </ul>
----	-----------------	----	---



- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire: la stratégie de programmation de logements sociaux, dans le cadre de l'aménagement des quartiers (liste) et des quartiers concernés par le NPNRU, au titre de la mixité de l'habitat; la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes et en lien avec l'action des bailleurs sociaux, de la stratégie en matière de logement social et l'attribution du logement social sur le territoire de l'agglomération, et notamment le suivi et l'animation du volet relogement de projet intercommunale d'attribution, le plan partenarial d'attribution,

- actions par des actions d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées : la réflexion et le soutien au développement d'une offre en faveur de l'habitat des personnes fragilisées (personnes âgées, jeunes, victimes de violences intrafamiliales, sans abri...); la réflexion sur le besoin et l'offre en matière de résidences sociales sur le territoire.

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : l'élaboration et la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, d'études et de dispositifs visant à réduire l'insalubrité et l'habitat indigne sur le territoire de l'agglomération, au moyen notamment de mise en œuvre d'OPAH et d'autres dispositifs d'amélioration de l'habitat privé; la mise en œuvre, dans une démarche coordonnée avec les villes, de dispositifs de traitement de l'habitat dégradé sur les copropriétés.

CA Auvergne  
Rhône Alpes

74

La définition et la mise en œuvre d'une **Politique d'intervention foncière** et immobilière au service des communes membres, notamment pour le développement d'une offre d'habitat équilibrée à la fois aux termes de produits, de répartition spatiale et de mixité sociale : élaboration d'un programme d'action foncière, constitution d'un fonds d'intervention foncière et d'un portefeuille par adhésion à l'Établissement public foncier local de (...).

L'élaboration du plan pluriannuel pour le **logement locatif aidé** : définition d'objectifs de production, actions et aides visant à aider les communes à atteindre leurs objectifs.

Les actions de communication en faveur du logement aidé (à ce titre, la CA apporte son soutien à l'ADIL).

La mise en place du Plan partenarial de la gestion et d'information de la demande locative (PPGILD).

La création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux aménagés par la CA pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.

Enfin en accompagnement des actions de l'ARS, chef de file, et du Conseil départemental, la CA participera à l'animation et à la coordination du dispositif de l'hébergement d'urgence de l'agglomération.



En complément des participations financières de ses communes membres, la CA soutiendra l'opérateur missionné par l'état sur les questions d'hébergement d'urgence hivernale, à l'exclusion de toute intervention à caractère social et sauf pour les demandeurs d'asile politique ou territorial dont l'hébergement est de la compétence de l'état.

CC	Nouvelle Aquitaine	24	<p><b>Réhabilitation, gestion et entretien de logements sociaux d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Commune de (...), ancien Presbytère : 2 logements, réf. cadastrale : ZC parcelle 136</li><li>- Commune de (...), 27 avenue Montaigne : 2 logements, réf. cadastrale : L183</li></ul> <p><b>Actions collectives en faveur du logement : étude et suivi animation d'intérêt communautaire de programmes logements ; est d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réaliser les études préalables et mettre en œuvre des maîtrises d'ouvrage collectives en faveur du logement privé,</li><li>- Favoriser l'accès au logement de personnes défavorisées.</li></ul>
CC	Occitanie	66	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place et Suivi d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) et de toutes opérations ou procédures similaires conventionnelles d'amélioration de l'habitat.</li><li>- Participation financière à la réhabilitation et à l'amélioration des logements des familles défavorisées et des logements des propriétaires occupants : abondement de l'aide de l'Etat par la Communauté de Communes.</li><li>- Aide et participation à la rénovation des façades dans les cadres de la requalification des centres anciens des communes membres de la communauté.</li><li>- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.</li></ul>



CA Nouvelle  
Aquitaine

17 **Politique du logement d'intérêt communautaire :**

- Recherche et mise en œuvre de moyens visant à assurer la mixité sociale et à disposer de logements correspondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et à la démographie de l'agglomération.

- Actions d'ingénierie, d'observatoires, d'études ou contribution à ces actions dans un cadre contractuel.

**Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**

sont reconnus d'intérêt communautaire les logements sociaux définis au Code de la Construction et de l'Habitat (article L302-5) à l'exclusion :

- des logements autres que locatifs,

- des logements n'appartenant pas ou n'étant pas gérés par des organismes HLM, les collectivités territoriales, la CDA ou des « organismes et associations agréés pour contribuer au logement des personnes défavorisées ». Toutefois, dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, les logements privés conventionnés avec l'État et loués sous conditions de ressources et de loyer sont d'intérêt communautaire,

- des parties autres que l'habitat proprement dit dans les logements foyers, et les maisons relais,

- des lits des logements foyers des travailleurs migrants,

- des places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale,

- des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile,

- des logements privés conventionnés avec l'État en dehors d'un dispositif OPAH ou similaire,

Les logements sociaux d'intérêt communautaire peuvent être neufs ou anciens et concerner toutes les catégories de populations dont les jeunes, les personnes âgées, les travailleurs et les étudiants

Modalités d'intervention :

- aides financières d'investissement,



- mise à disposition de biens fonciers ou immobiliers,
- garantie des emprunts nécessaires au logement social lorsqu'elle est sollicitée.

**Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- aides financières d'investissement pour les actions de production de logement pour les personnes défavorisées visées par le Plan Départemental d'Actions pour le logement des personnes défavorisées à l'exception des demandes individuelles et des actions visant les plans d'hébergement (centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil des demandeurs d'asile) et les logements foyers des travailleurs migrants,
- contribution aux actions de restructuration urbaine visant au remplacement des logements HLM financés en PSR, dans un cadre contractuel,
- apport dans un cadre contractuel de subventions de fonctionnement pour la gestion locative PSR et des Maisons Relais construites avec l'aide de la CA (liste), ces subventions restant affectées à la seule fonction logement.

Contribution, notamment par des subventions de fonctionnement aux actions menées par les associations suivantes oeuvrant en faveur de logement des personnes défavorisées :

- le Comité local pour le logement autonome des jeunes,
- le Centre d'Aide au Logement,
- le Foyer des Jeunes Travailleurs,
- l'Agence Départementale d'Information sur le logement.

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

**Est reconnu d'intérêt communautaire** : le parc immobilier bâti composé des logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire définis ci-dessus ainsi que les logements privés conventionnés dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat,



- les aides financières en complément et subsidiarité dans le cadre de conventions conclues avec les bailleurs et les partenaires pour des opérations d'amélioration, à l'exclusion de l'entretien et des réparations ordinaires à la charge des bailleurs, concernant :
- les opérations de Renouveau Urbain ou de rénovation urbaine,
- la réhabilitation du parc locatif social (particulièrement dans les zones urbaines sensibles ou les secteurs prioritaires du contrat de ville),
- les études et l'amélioration des logements locatifs privés à caractère social dans le cadre d'opérations contractuelles programmées d'amélioration de l'habitat.

CC	Aquitaine	86	<p>Gestion de lotissements au sein des communes suivantes : (liste)</p> <p>Chacune de ces communes pourra reprendre la compétence « lotissement » dès lors que le budget annexe intercommunal sera fermé par délibération après la vente de toutes les parcelles.</p> <p>Implication dans des démarches partenariales d'accompagnement des politiques sociales prioritaires de l'Etat tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou toute opération s'y substituant,</li> <li>- action en faveur du logement en liaison avec les bailleurs sociaux.</li> </ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	63	<p>L'élaboration d'un PLH et toute actions en découlant.</p> <p>La réalisation d'études pré opérationnelles en vue de la mise en place d'OPAH ou de PIG habitat.</p> <p>La participation financière dans le cadre de l'OPAH de (...), selon les modalités précisées dans le cadre de la convention signée (convention de revitalisation du centre-bourg de de (...) et de développement du territoire de l'ancienne CC du Pays de (...).</p>



Les OPAH et PIG dont les conventions sont signées.

La participation à des actions de sensibilisation et d'information en lien avec l'habitat (sur les économies d'énergie ou autre).

L'adhésion à l'ADIL et à tous organismes en rapport avec l'habitat et les économies d'énergie.

La participation à des appels à projets et programmes dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

CA	Provence Alpes Côte d'Azur	06	<p>- Les actions et aides financières en faveur du logement social, dès lors qu'elles soutiennent les opérations à usage locatif de production neuve, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux entrant dans le décompte des inventaires effectués annuellement par l'Etat, au sens de l'article 55 de la Loi de solidarité et de renouvellement urbains (SRU), modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. La garantie des emprunts de ces mêmes opérations est également considérée d'intérêt communautaire.</p> <p>- Les actions et participations financières en faveur de l'amélioration du parc bâti portant sur le parc privé ancien dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif opérationnel de type OPAH, PIG, RHI, etc., y compris le financement des études pré-opérationnelles et des missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration du parc privé ancien.</p> <p>- La politique du logement par le suivi et la gestion de la demande de logement social, par la délivrance de l'attestation d'enregistrement départemental par le serveur national d'enregistrement, par l'animation de la conférence intercommunale du logement, et par l'élaboration et le suivi du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.</p>
CA	Auvergne Rhône Alpes	26	<p>Sont d'intérêts communautaire, tels que définis et suivant les conditions énoncées dans les fiches d'action du PLH :</p> <p>- l'appui financier à l'équilibre des opérations pour la production et la réhabilitation de logements sociaux,</p>



- l'appui à la production d'une offre locative très sociale et accès au logement,
- l'aide au soutien en faveur de l'accession sociale,
- l'aide en faveur de l'adaptation des logements (handicap et vieillissement),
- améliorer l'offre très sociale en logement et hébergement et le partenariat entre les acteurs de l'habitat et de l'hébergement,
- développer le conseil en aménagement et urbanisme durable auprès des communes et favoriser la traduction des orientations du PLH dans les plans locaux d'urbanisme en termes de production diversifiée et de densité,
- promouvoir le développement d'éco-matériaux et énergies renouvelables dans l'habitat existant et accompagner les politiques en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,
- accompagner la requalification du parc privé,
- poursuivre l'opération façade,
- l'observatoire de l'habitat et du foncier,
- l'animation du PLH.

CC	Occitanie	32	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aides financières aux acquisitions de réserves foncières bâties et non bâties et aux travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux communaux pour les communes de moins de 500 habitants.</li> <li>- Les actions et aides financières en faveur du logement par l'étude, la réalisation et le suivi d'OPAH.</li> </ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	87	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'accompagnement en faveur du logement social et logement des personnes défavorisées, telles les opérations menées avec l'ODHAC.</li> <li>- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et autres programmes d'intervention.</li> <li>- Mise en place d'un observatoire du logement social.</li> </ul>



- Constitution de réserves foncières pour l'exercice de la compétence transférée.
- Création et gestion de logements locatifs sociaux.
- Participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat.
- Poursuite de la réalisation de lotissements communautaires déjà engagés dans les communes du territoire dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- La voirie, les réseaux divers et les espaces verts des lotissements communautaires sont, conformément aux textes, rétrocédés aux autorités publiques compétentes ou gérés par une association syndicale.

CC	Provence Alpes Côte d'Azur	84	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du PLH ainsi que la mise en œuvre de son programme d'actions.</li> <li>- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'OPAH.</li> <li>- La mise en place et l'animation d'une Conférence Intercommunale du logement.</li> <li>- La création et la gestion d'un observatoire communautaire de l'habitat.</li> <li>- L'établissement d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs.</li> <li>- Les actions et aides financières en faveur du logement social.</li> <li>- Les garanties partielles des emprunts contractés par les bailleurs sociaux et les offices d'HLM dans le cadre d'opérations de création de logements sociaux : selon les règles d'octroi définies par le Conseil Communautaire.</li> <li>- Le financement des prestataires associatifs en matière de logement (financement de l'ADIL).</li> <li>- La participation à la mise en œuvre de tout dispositif lié à la politique du logement (PIG-PST,PDALHPD,PDH, Contrat de Ville...).</li> <li>- L'action et le financement des opérations de rénovation et d'amélioration énergétique des logements.</li> </ul>
----	-------------------------------	----	---



CC	Nouvelle Aquitaine	47	<ul style="list-style-type: none"><li>- Construction, entretien et fonctionnement de 36 logements locatifs communautaires dont liste et des 14 logements du Hameau Intergénérationnel, sis à (...).</li><li>- Mise en place et accompagnement de procédures favorisant la réhabilitation et la création de logements sur le territoire telle que l'OPAH, le PIG habitat,...</li></ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	16	<p>En matière de politique du logement et du cadre de vie, sont d'intérêts communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les créations, aménagements et gestions de logements, dans des immeubles acquis par la CC ou dans les locaux mis à disposition par les communes par convention ou par bail à réhabilitation, en faveur des personnes défavorisées.</li></ul>
CA	Nouvelle Aquitaine	86	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élaboration et le suivi d'un observatoire de l'habitat.</li><li>- Le soutien financier aux organismes œuvrant dans le domaine de l'habitat.</li><li>- Le logement social constitué par l'ensemble des logements conventionnés par l'État, gérés et / ou appartenant à des bailleurs sociaux ou bailleurs privés.</li><li>- Le pilotage et la gestion des demandes et des attributions de logement locatif social.</li><li>- Élaboration, animation et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat.</li><li>- Les garanties d'emprunt ou cautionnements accordés pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les bailleurs sociaux (organismes d'habitation à loyer modéré, société d'économie mixte...) à compter du 1er janvier 2017. Les emprunts garantis par les communes avant le 1er janvier 2017 restent sous la caution des communes.</li><li>- Le soutien aux associations de promotion des gens du voyage</li></ul>



Sont déclarés d'intérêt communautaire les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Résidences habitat jeunes.

CC	Centre Val de Loire	36	<p>- Réhabilitation du bâti existant en vue de créer de nouveaux logements locatifs à usage social.</p> <p>(il est précisé que l'acquisition de bien immobilier sera réalisée directement par la commune concernée. Le bâtiment sera ensuite mis à disposition de la CC dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée égale à l'amortissement de l'opération (incluant le remboursement de l'emprunt).</p> <p>"la compétence ne s'exerce donc pas pour la construction de logements locatifs sociaux neufs par des organismes HLM, ainsi que lors de la rénovation de logements sociaux communaux déjà existants".</p> <p>- Gestion et entretien du parc locatif communautaire (liste).</p> <p>(Gestion et entretien des logements mis à disposition dans le cadre de la compétence (Réhabilitation du bâti existant en vue de créer de nouveaux logements locatifs à usage social). Quand le logement sera amorti et les emprunts correspondants remboursés le bien réintégrera - à l'issue du bail emphytéotique - le patrimoine communal.</p>
CC	Bourgogne Franche Comté	39	<p>Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :</p> <p>- maîtrise d'ouvrage (étude, programmation, suivi et animation) d'action de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou réhabilitation de l'habitat privé en application du code de la construction et de l'habitat,</p> <p>- garanties d'emprunts sollicitées dans le cadre d'une opération de création et de réhabilitation de logements sociaux mise en œuvre par un organisme agréé d'habitats à loyers modérés,</p> <p>- réflexion, étude, mise en place et animation d'outils en faveur du logement,</p> <p>- programme local de l'habitat.</p>



CC	Nouvelle Aquitaine	87	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les mesures d'accompagnement des actions liées à l'habitat, et notamment, celles effectuées en partenariat avec le PETR.</li><li>- L'aménagement ou la réhabilitation de bâtiments mis à disposition par les communes en vue de la création de logements sociaux conventionnés.</li><li>- Les logements sociaux communaux existants restent de la compétence des communes.</li></ul>
CC	Centre Val de Loire	28	<ul style="list-style-type: none"><li>- Études et concertation en vue d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.</li><li>- Actions de préservation de la qualité de l'habitat rural au regard de l'architecture traditionnelle.</li><li>- Mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle de l'espace communautaire.</li></ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	38	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les PLH existants et à venir.</li><li>- Les CLH existants et à venir.</li><li>- Le montage et financement des OPAH existantes et à venir.</li><li>- Le portage foncier sur proposition des communes pour des opérations de logements correspondant aux orientations fixées dans les PLH.</li><li>- Le soutien et le développement du dispositif d'hébergement transitoire.</li><li>- Les aides aux communes pour l'accueil de nouvelles populations et/ou garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements sociaux.</li></ul>



- Les aides aux bailleurs.

CC	Occitanie	31	<p>- Élaboration, modification et révision du programme local de l'habitat (PLH) défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat.</p> <p>- Programmation, construction et gestion des logements dits d'urgence.</p> <p>Les logements dits d'urgence préexistants à la création de la Communauté restent d'initiative communale. La programmation et la construction de logements dits d'urgence à compter de la création de la Communauté relèvent de la seule compétence de celle-ci.</p>
CA	Hauts de France	60	<p>Organisation de la Conférence intercommunale du logement (CIL).</p> <p>Garanties d'emprunts : L'ARC peut accorder sa garantie d'emprunt partielle ou totale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour les opérations de construction, d'acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes HLM</li><li>- pour les opérations de construction, d'acquisition ou amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'état ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'état ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées.</li></ul> <p>Programmation des logements sociaux et attribution.</p> <p>Participation à la mise en œuvre de Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), ou tout autre document s'y substituant.</p> <p>Actions en faveur de l'habitat (OPAH et toute opération qui viendrait s'y substituer) et participation financière aux actions communales de réhabilitation du patrimoine local vocation résidentielle.</p>



- CC Grand Est 54
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un Programme Territorial de l'Habitat et d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) à l'échelle de la communauté de communes.
  - L'étude, la mise en œuvre et la conduite de procédures de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
  - Logement social : la mise en œuvre, en fonction de la viabilité économique du projet, d'opérations de rénovation en vue de créer des logements conventionnés :
    - quand l'opération porte sur plus de 3 logements pour les villages de 0 à 999 habitants,
    - quand l'opération porte sur plus de 5 logements pour les villages comptant 1000 habitants et plus.
- La création de logements sociaux neufs reste une compétence communale sauf en ce qui concerne la construction de résidences pour personnes âgées et pour personnes handicapées dans le cadre d'un programme d'aménagement reconnu d'intérêt communautaire. L'initiative des bailleurs sociaux sera privilégiée, la Communauté de communes pouvant se substituer à eux dans la limite de la viabilité économique du projet.
- Le soutien aux propriétaires bailleurs de logements sociaux privés dans le cadre d'une OPAH ou d'actions ponctuelles spécifiques en matière d'habitat.
  - Le conseil aux particuliers sur les dispositifs d'aides Habitat.
  - La mise en œuvre de moyens techniques et financiers favorisant la connaissance et l'utilisation des énergies renouvelables : promotion et sensibilisation auprès des propriétaires privés et publics en lien avec l'Espace Info Energie Ouest 54.
  - La rénovation et la gestion du parc de logements locatifs existant :(liste).
  - L'acquisition et la rénovation en vue de créer des logements locatifs publics, lorsque l'immeuble est mis en vente depuis plus d'un an et non acquis par les particuliers et les communes. Les communes gardent la possibilité de réaliser des opérations de rénovation et de création de logements locatifs dans des bâtiments dont elles sont propriétaires. Ce dispositif est réservé aux communes ayant une population inférieure à 200 habitants d'après le dernier recensement de l'INSEE dans la limite de la viabilité économique du projet.
  - La mise en œuvre et la gestion d'un service intercommunal de mise en relation des offres et demandes de logements locatifs.



**L'accompagnement technique et financier des particuliers et des communes adhérentes par des actions concourant à l'amélioration du cadre de vie :**

- aide au "ravalement de façades" et aide à la réfection des toitures sous critères architecturaux ou de conditions de revenus selon les règlements adoptés par le Bureau Communautaire. Les communes gardent la possibilité de participer financièrement aux dispositifs d'aides mis en place par la structure intercommunale à destination des particuliers,
- aide à l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou handicapées selon les règlements adoptés par le conseil communautaire,
- lutte contre la vacance selon les règlements adoptés par le conseil communautaire.
- **La définition et la mise en œuvre de dispositifs de type : Charte Paysagère / Plan Paysage / Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (OPAV) / Aide à l'aménagement paysager des abords de fermes.**

CC	Grand Est	54	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme local de l'habitat.</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.</li> <li>- Construction et gestion des logements de gendarmes</li> </ul>
CA	Hauts de France	59	<p>Les actions en faveur du logement social, en faveur des personnes défavorisées et de l'amélioration du parc immobilier bâti, qui constituent la politique du logement d'intérêt communautaire, consistent à accompagner les communes pour les types de logements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le logement locatif aidé,</li> <li>- le logement privé dans le cadre d'opérations programmées incitatives et coercitives d'amélioration de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité,</li> <li>- le logement en accession à la propriété et notamment l'accession sociale,</li> </ul>



- le logement spécifique : hébergement d'urgence, hébergement temporaire, logements pour personnes âgées, pour personnes handicapées, logements pour étudiants,

- le logement dit : "minier et ouvriers",

et ce, au moyen de tous les dispositifs législatifs ou réglementaires existants ou à venir :

- les dispositifs OPAH, APAH RU, PIG,

- les dispositifs MOUS insalubrité et PIG insalubrité,

- le dispositif MOUS Habitat,

- les aides à la pierre,

- l'observatoire de l'habitat.

Le conseil décide de mettre en œuvre de façon générale toutes autres actions contribuant à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat Communautaire et notamment :

- la constitution de réserves foncières en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur,

- l'octroi de subventions,

- l'octroi de garantie d'emprunt.

Aménagement des espaces publics, dans le cadre des projets de renouvellement urbain relevant de l'axe 1 (NPNRU) ET 2 (RU Quartiers Miniers) de la stratégie de renouvellement définie par le Conseil Communautaire.

CC Grand Est

67

- Le PLH.

- Les opérations collectives d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature.



- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de logements sociaux en faveur des personnes très défavorisées ou en situation d'exclusion.

CC	Auvergne Rhône Alpes	74	<p>Sont d'intérêt communautaire : la construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes : les Maisons de vie 1 et 2 de (...), la Maison de vie de (...) et la Maison de vie de (...).</p> <p>Sont d'intérêt communautaire : Étude, construction et gestion de nouvel EHPAD.</p>
CA	Grand Est	08	<p>- Attribution d'aides financières directes aux personnes accédant à la propriété d'un logement.</p> <p>- La garantie des emprunts des organismes d'habitations à loyer modéré au titre de leurs opérations de constructions neuves, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et de résidentialisation.</p> <p>- Les aides à la construction ou à l'acquisition-amélioration de logements locatifs à loyer maîtrisé, octroyées aux organismes d'habitations à loyer modéré déjà bénéficiaires au titre de l'opération considérée d'un prêt locatif aidé d'intégration et d'un prêt locatif à usage social.</p> <p>- L'élaboration et la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat au sens de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>- l'attribution d'aides aux propriétaires occupants déjà bénéficiaires, au titre du logement considéré, d'une aide de l'Agence nationale de l'habitat ou du Département accordée dans le cadre d'un programme national pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.</p> <p>- l'attribution d'aides aux propriétaires occupants déjà bénéficiaires, au titre du logement considéré, d'une aide de l'Agence nationale de l'habitat ou du Département accordée dans le cadre d'un programme national pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.</p>



CC Grand Est 08 - Mise en place et animation d'opérations spécifiques dans les domaines de résorption des logements indignes, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées avec aides aux propriétaires concernés.

Définition des priorités en matière de PLH :

- mise en place et animation d'opérations spécifiques dans les domaines de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation thermique, ainsi que de la mise en valeur du patrimoine,
- aides aux propriétaires concernés,
- aménagement et gestion de logements selon la liste d'opérations (en annexe).



## 7. Maisons de services au public

CC	Pays de la Loire	72	Études, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluridisciplinaire de (...) sur la commune déléguée de (...) maisons médicales de (...) et (...).
CC	Occitanie	32	La mise en place et la gestion d'une MSAP au siège de la CC.
CC	Bourgogne Franche Comté	71	La Maison des Services au Public (MSAP) et le centre social du territoire.
CC	Centre Val de Loire	45	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  - Mise en place, en direct ou grâce à un partenaire, d'une maison de service public sur le territoire.



## 8. Voirie

CC Bourgogne Franche Comté	21	Reconnait d'intérêt communautaire, pour la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, les travaux sur la chaussée d'entretien et d'investissement sur les voies suivantes et leur emprise, à l'exclusion des travaux d'entretien des dépendances (bas-côtés, fossés).
CC Auvergne Rhône Alpes	63	-Création et gestion de la voirie forestière  -Création et gestion de la voirie touristique
CA Ile de France	78	<b>Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.</b>  <b>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :</b>  - l'entretien de la voirie dédiée aux Transports en Commun en Site Propre.  Nature et consistance des ouvrages, mobiliers, aménagements et équipements particuliers composant la voirie d'intérêt communautaire :  Les éléments concernés sont :  - la chaussée (y compris sous-sol),  - les trottoirs (y compris sous-sol),  - les accotements ou fossés (y compris sous-sol),  - les murs de soutènement, clôtures et murets,



- les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages souterrains ...),
- les caniveaux et bordures,
- les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité, îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevées, aires de repos, points d'arrêts, passages piétons,
- les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies,
- les arbres, haies, clôtures et accotements,
- les arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie,
- les petits mobiliers urbains divers à destination des usagers (bancs, mobilier de propreté, arceaux et garages vélos, bornes escamotables, grilles de protection d'arbres, chaînes, portiques...),
- les espaces verts d'accompagnement de voirie,
- l'aménagement paysager des giratoires, ouvrages et délaissés de voirie (fleurs, arbustes, arbres, sculpture...),
- le jalonnement (panneaux, totems...) des ZAE,
- les mobiliers urbains publicitaires ou de communication,
- les sanitaires publics sur emprise de voiries,
- la signalisation horizontale de guidage (flèches, axes, bandes rives, zébra...),
- la signalisation verticale,
- la signalisation lumineuse (feux tricolores...),
- les plaques et panneaux de désignation des rues.



- la réalisation ou participation au financement des parcs de stationnement homologués P+R (parking relais) au sens d'Île-de-France Mobilités ou des parcs de stationnement des pôles multimodaux, sur une base forfaitaire et sous réserve d'une participation d'Île-de-France Mobilités, après approbation des Projets de Pôle en conseil communautaire.

Le taux et le plafond de cette participation forfaitaire seront fixés par délibération spécifique après étude par les commissions concernées.

- CC Occitanie 81 - Les voies reliant des routes départementales.
- Les voies assurant la liaison entre les communes membres ou avec les départements limitrophes.
  - Les voies desservant des hameaux importants.
  - Les voies desservant des lieux présentant un fort intérêt économique ou touristique.
- CC Bretagne 35 **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire suivante :**
- les voies d'accès principal aux parcs d'activités communautaires à partir des grands axes de circulation dans la liste,
  - aires de covoiturage suivantes sont déclarées d'intérêt communautaire,
  - aires de connexion intermodale sont déclarées d'intérêt communautaire.
- CA Occitanie 34 Les voies d'accès aux mas conchylicoles telles qu'établies en annexe de la présente délibération.



- CC Pays de la Loire 44 Les actions d'intérêt communautaires sont :
- voiries desservant les zones d'activités et les équipements intercommunaux situés sur le territoire des communes,
- La compétence s'applique :
- aux voies intérieures des zones d'activité,
  - aux voies d'accès depuis la ZA ou l'équipement jusqu'aux carrefours avec les voies communales et départementales les plus proches,
  - aux infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activité communautaires ou d'équipements intercommunaux.
- CC Ile de France 78 Sont d'intérêt communautaire :
- les voiries d'intérêt communautaire répondent à des critères généraux suivants :
- la voie permet l'accès à un équipement dont le rayonnement est intercommunal,
  - la voie dessert une activité économique importante en terme d'emploi ou en terme de rentrées fiscales.
- CC Bourgogne Franche Comté 71 Création, aménagement et entretien de l'intégralité des voiries et de leurs équipements accessoires desservant les aires d'accueil des gens du voyage de (...) et (...) conformément aux plans joints.
- CA Ile de France 91 **Sont d'intérêt communautaire les voiries existantes répondant à au moins un des critères suivants :**
- voiries internes des zones d'activités économiques,
  - voiries empruntées par les réseaux de transports publics qualifiés de Sites propres (TCSP),



- voiries empruntées par les lignes de bus classiques d'ores et déjà déclarées d'intérêt communautaire par l'un ou l'autre des ex-EPCI,
- voiries en liaisons structurantes entre communes membres, à savoir les voies permettant la circulation sur des axes fortement empruntés permettant les mouvements d'échanges emplois/activités entre les communes de l'agglomération.

Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement liés aux gares RER, aux gares routières et aux gares ferrées, ainsi que les parcs attenants aux équipements communautaires.

CC Bretagne	56	<ul style="list-style-type: none"><li>- Relèvent de l'intérêt communautaire les voiries suivantes : (voir plan)</li><li>- L'aire de stationnement du collège public et du centre culturel intercommunal (surface 22 280m<sup>2</sup>).</li><li>- Les travaux de voirie pour le compte de tiers publics dans le cadre de prestations de service.</li></ul>
CA Occitanie	65	<p>La voirie et les parcs de stationnement, sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'aménagement des entrées d'agglomération et les nouveaux parcs de dissuasion prévus dans le plan de déplacement urbain.</li></ul>
CA Auvergne Rhône Alpes	03	<p>Sont reconnues d'intérêt communautaire : les voies dont la liste ci-jointe.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la création et entretien de voirie forestière sur les itinéraires prioritaires identifiés par des schémas de desserte de massifs ou représentant à la fois un intérêt sylvicole et touristique. Le cas échéant, pour l'entretien de ces voiries, des conventions avec les communes concernées pourront être signées (CGCT art. L5211-4-1),</li><li>- la participation par convention au financement et/ou à la réalisation des travaux d'aménagement portant sur la voirie et ses dépendances (trottoirs, équipement associés tels que mobilier urbain, espaces verts) dans le cadre de projet d'entrée de ville ou village,</li></ul>



- la participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains sur les routes nationales et départementales situées dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

En matière d'itinérances le long de l'axe (...) :

- le soutien à tous les projets de mise en valeur de la grande voie verte régionale de long de l'axe (...), et l'aménagement ou la participation à l'aménagement de liaisons pédestres, équestres et cyclables permettant de rejoindre les cheminements le long de ce grand axe.

En matière d'autres itinéraires (petites randonnées) :

La création, l'aménagement, l'entretien courant, le balisage et la signalétique, la valorisation des itinéraires de randonnées ( notamment pédestres, cyclistes, équestres, trail.....) figurants en annexe aux présentes.

Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement répondant à l'un des critères suivants :

- parc (ou partie de parc) de stationnement affecté à un équipement communautaire ou classé d'intérêt communautaire,
- parc (ou partie de parc) de stationnement affecté à un équipement structurant de l'agglomération reconnu comme tel par le Conseil Communautaire.

CC Auvergne Rhône Alpes	07	<p>- Toute la voirie communale selon les trois critères voirie communale classée, cadastrés et revêtue. Ces trois critères permettent de retenir un total de 267 938km tels que clairement répertoriés par l'étude diagnostic exhaustive réalisée sur l'ensemble des chemins classés sur les tableaux des voies communales des communes, soit un total de 323 454 km.</p> <p>En conséquence, les voies ou portions de voies non classées, non cadastrées et non revêtues, ainsi que les rues, restent de la compétence des communes, donc à leur charge.</p> <p>- Limiter la compétence à la bande de roulement (chaussée uniquement). Le débroussaillage et l'entretien, le déneigement, les fossés, murs de soutènement, caniveaux, accotements, signalisation, ponts etc... et le pouvoir de police resteront donc sous compétences des communes.</p>
----------------------------	----	--



- CC Pays de la Loire 49 - Les voies d'accès aux déchetteries de (...): 300 m à partir de RD 938 et de (...): 400m à partir de RD 766.
- CC Centre Val de Loire 45 - Ont été reconnues d'intérêt communautaire l'ensemble des voies des zones d'activités et l'ensemble des voies classées voirie communale à l'exclusion des places de parkings, du pluvial, de l'éclairage public et du mobilier urbain.
- CC Bretagne 35 - Réalisation des travaux de création, d'amélioration et d'entretien de la voirie d'intérêts communautaire (emprises et dépendances) qui dessert les zones d'activités économiques dont la CC assure la gestion, et la réalisation de leur raccordement aux routes communales et départementales.
- CC Hauts de France 59 Entretien, maintenance et requalification de la voirie, à l'exception du nettoyage, balayage, déneigement, de la signalisation et des opérations de police.
- Cette compétence concerne la chaussée, les accotements, et trottoirs, les places d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :**
- Les voiries d'accès aux équipements communautaires :
- les voiries reliant les équipements communautaires lorsqu'ils sont enclavés à la voirie la plus proche .
- Les voiries des parcs d'activités :**
- les voiries internes aux parcs d'activité d'intérêt communautaire,
  - les voiries délimitant les parcs d'activité ayant des accès directs aux entreprises,

**Pour l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire :**

- la fourniture d'électricité,
- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte »),
- la gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...),

**Pour les installations électriques assurant l'éclairage de toutes les voies publiques du patrimoine des communes du territoire, ayant pour origine les armoires de protection et de commande, possédant chacune un comptage spécifique « Eclairage Public », à l'exclusion :**

- des motifs d'illuminations de fin d'année,
- des radars pédagogiques,
- des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons),
- des éclairages des plateaux sportifs,
- de l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics,
- des panneaux publicitaires lumineux,

CA Nouvelle Aquitaine 16 En matière de voiries et de parcs de stationnement, sont d'intérêt communautaire :

Les voies suivantes (liste) sont d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les parkings des trois gares du territoire



CA Auvergne Rhône Alpes 74 La CA participe au financement de nouvelles voies qui pourront être réalisées par le Conseil départemental, maître d'ouvrage, et l'agglomération, sur la base de conventions.

La CA peut réaliser et organiser la surveillance et le fonctionnement des parcs relais à créer dans l'agglomération et directement reliés au réseau des transports collectifs urbains.

La CA réalise et finance les réseaux d'intérêt intercommunal des pistes et voies cyclables et participe au financement des autres pistes et voies cyclables sur le territoire des communes de l'agglomération.

CC Nouvelle Aquitaine 24 Sont d'intérêt communautaire les voies définies dans le schéma intercommunal sur le territoire, qui sont les suivantes :

- les routes selon la carte ci-annexée : (liste)

- création, aménagement et entretien de l'itinéraire vélo-route - voie verte de la vallée de (...) mais aussi des ramifications de celle-ci,

- Création, aménagement et gestion des parkings de la gare : parking situé à droite de la gare, parvis et terrain (section AR N°2) acquis auprès de la SNCF,

- Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).



CA Nouvelle Aquitaine 17 Modalités de gestion et d'entretien :

Pour les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire, la voirie interne est de fait reconnue d'intérêt communautaire et la Communauté d'Agglomération assure la charge de l'entretien.

La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et réseaux divers. Une convention est passée avec la commune.

**Sont d'intérêt communautaire, les voiries communales s'inscrivant :**

- Dans le cadre conventionnel du « Règlement de voirie d'intérêt communautaire » déjà adopté par délibération du 27 septembre 2002, modifié par délibération du 25 mars 2005 (participation pour la réalisation de pistes cyclables) et ci-joint (Annexe 1), et complété par une liste sous forme de cartographie adoptée à la majorité des deux tiers (chapitre 1, article 4 du règlement) et ci-joint (Annexe).

**Sont d'intérêt communautaire** les parkings relais prévus par le PDU dans le cadre des déplacements domicile travail et sont d'ores et déjà programmées les opérations :

- d'aménagement et gestion du parking relais de (...),
- de création et gestion d'un futur parking relais au nord de l'agglomération.

CC Nouvelle Aquitaine 24 Aménagement et entretien de la voirie (voies communales et chemins ruraux bitumés) et ouvrages constitutifs de voirie, hors bourgs, classés en catégories 1 et 2, hors catégorie 3, suivant les critères suivants :

- catégorie 1 (liaisons externes) : liaisons entre communes et/ou routes départementales et accès ZAE,
- catégorie 2 (liaisons internes) : liaison entre 2 routes à l'intérieur de la commune ou voies sans issue présentant un intérêt général (zone économique, touristique ou fortement urbanisée)
- catégorie 3 : autres voies sans issue (voirie rétrocedée aux communes)

Les modalités de mise en œuvre font l'objet d'un règlement intérieur qui fixera les limites d'intervention notamment à l'intérieur des agglomérations.



- CC Occitanie 32 - Les voies communales qui relient les ZA à la RD 929.
- Les voies nouvelles qui permettent l'accès à une ZA réalisée après 2006.
  - Les voies créées pour permettre la desserte d'une installation communautaire.
- CC Provence Alpes Côte d'Azur 84 sont déclarés d'intérêt communautaire :
- l'ensemble du domaine routier communal, à savoir les voies communales publiques et leurs dépendances, les chemins ruraux et les voies urbaines ouvertes à la circulation qui appartiennent au domaine privé de la commune
- CC Nouvelle Aquitaine 47 - Création, aménagement et entretien des voies communales (liste consolidée ci-annexée des voies communales mise à disposition de la CC).
- Mutualisation des moyens et des services ponctuels d'entretien de voirie en direction des communes membres.
  - Les aménagements de bourgs qui intègrent des travaux de voirie ne seront pas pris en charge par la CC.
- CA Nouvelle Aquitaine 86 - Les voies desservant exclusivement des équipements communautaires et équipements déclarés d'intérêt communautaire,
- les voies incluses dans les zones d'activité communautaire,
  - la piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée de (..).
- Les éléments de voirie transférés à la CA dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire sont :



- la chaussée,
- les accotements et trottoirs,
- le mobilier,
- l'éclairage public sous réserve que l'armoire de commande soit sur le domaine de la CA et qu'au moins 50% de points lumineux qu'elle alimente soit sur des voies déclarées d'intérêt communautaire,

"les parcs de stationnement existants situés dans le périmètre de la communauté d'agglomération ne sont pas d'intérêt communautaire".

CC Normandie 76 Les voiries du domaine public communal comprenant la chaussée, les trottoirs, et les pistes cyclables ainsi que les voiries départementales à l'intérieur des agglomérations, à l'exclusion des chemins ruraux quel que soit leur classement, le classement en domaine public des voiries (exemple : lotissement privé...) ne pourra s'opérer qu'après validation de la CC.

La signalisation routière verticale et horizontale réglementaire des voiries déclarées d'intérêt communautaire.

"Sont exclues de l'intérêt communautaire les opérations de déneigement et de nettoyage y compris la fourniture des consommables (sel, sable)".

CC Centre Val de Loire 36 Les voiries d'intérêt communautaire sont les voies communales des communes membres reliant deux communes entre elles ou reliant deux routes départementales ou desservant un équipement d'intérêt communautaire (liste).



- CC Bourgogne Franche Comté 21 Intérêt communautaire pour la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, les travaux sur la chaussée d'entretien et d'investissement sur les voies (liste) et leur emprise, à l'exclusion des travaux d'entretien de dépendances (bas-côtés, fossés) qui restent de la compétence des communes.
- CC Nouvelle Aquitaine 87 - les voies desservant les zones d'activités à vocation économique ainsi que celles reliant ces zones à la voirie communale ou départementale
- CC Bourgogne Franche Comté 39 - Participation à l'aménagement et l'entretien d'une voirie permettant un accès aux entreprises de plus de 50 salariés.
- Portage d'opération et/ou participation à l'élaboration, la création et l'entretien de liaisons piétonnes et cyclables inscrites au schéma directeur de déplacements doux, hors traversées d'agglomération.
- CC Auvergne Rhône Alpes 74 Création et aménagement de toutes les voiries revêtues hors réseaux secs et humides,
- les ouvrages et équipements inclus dans la voirie revêtue sont :
- les trottoirs, les trottoirs mixtes piéton-cycle, voie cyclable dès lors qu'ils jouxtent la voirie, y compris si une bande plantée fait office de séparation,
- les parkings publics et places publiques dès lors qu'ils sont revêtus,



- les ouvrages de franchissement rattachés à la voirie revêtue (dans les dispositions de l'article 18),
- la signalisation horizontale et verticale de voirie pour les panneaux de police,
- la signalisation lumineuse tricolore,
- les murs soutenant la voirie,
- les glissières de sécurité en bordure de voirie revêtue,
- les traversées busées lorsqu'elles sont en continuité d'un fossé recueillant les eaux pluviales de chaussées,
- les ouvrages de récupération des eaux de ruissellement de voirie (grilles, avaloirs, caniveaux, renvois d'eau et assimilés),
- les fossés de récupération des eaux de ruissellement de la chaussée.
- l'entretien de la voirie revêtue comprend : le nettoyage normal des ouvrages et équipements décrits compris dans la compétence, la réparation et le maintien du bon état de surface des voiries et de ses équipements, le déneigement, le fauchage, le désherbage.
- sentiers non revêtus à vocation de randonnée pédestre : pour les sentiers définis comme étant de compétence communautaire selon la liste approuvée par le Conseil Communautaire : entretien des sentiers, pose et renouvellement des balisages.

- |                     |    |  |
|---------------------|----|--|
| CC Pays de la Loire | 85 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Est d'intérêt communautaire le rond-point d'accès à la zone (...) sur la voie de contournement Nord Est de (...)</li><li>- Est d'intérêt communautaire la voie d'accès à la déchetterie implantée à (...).</li></ul> |
|---------------------|----|--|



CC Occitanie	30	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'ensemble des voiries existantes ou à créer qui relient les communes de la communauté entre elles.</li><li>- L'ensemble des voiries existantes ou à créer qui relient les zones d'activités ou réseau routier départemental ou national.</li></ul>
CC Occitanie	31	La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les voiries communales et les chemins ruraux. Sont exclus "les chemins ruraux non carrossables".
CA Hauts de France	60	Création et aménagement (y compris des accès) : liste  Entretien (hors accès) des ouvrages : liste  Parking de desserte des gares ferroviaires du territoire
CC Grand Est	55	<b>Relève de l'intérêt communautaire :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- la bande de roulement de toutes les voies communales existantes bitumées qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale ou commerciale avec habitation ou un équipement sportif ou culturel,</li><li>- les ouvrages d'art des voies portées,</li><li>- les voies inter-villages de la Communauté de Communes,</li><li>- les voies et parking internes des zones d'activités appartenant à la CC (hormis voirie de la zone des (...) restée départementale),</li><li>- réfection de la signalisation horizontale consécutive aux travaux et uniquement lorsque celle-ci existait avant travaux,</li><li>- fauchage des accotements,</li></ul>



Pour les travaux modifiant la configuration actuelle des voiries, il sera demandé une participation financière communale sous la forme de fonds de concours.

Une liste annexée précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête. Cet inventaire précisant sa longueur, sa largeur d'emprise et de chaussée, et la nature du revêtement.

Un règlement définira précisément les charges et obligations entre la CC et les communes.

CC Grand Est	54	- Aménagement et entretien des voies d'accès aux sites sidérurgiques de (...) et des espaces aménagés par la communauté de communes.
CA Hauts de France	59	<p>Création ou aménagement et entretien de voirie, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'aménagement des abords des chaussées départementales, en agglomération, à l'occasion du réaménagement des chaussées par le Conseil Général dans le cadre d'une opération du plan routier départemental ou d'une opération de sécurité. Ces aménagements comprennent :</li><li>- le traitement des surfaces dans l'emprise publique départementale hors chaussée à savoir, parkings, paysagement, terre-plein centraux, accotement, borduration et l'assainissement pluvial correspondant</li><li>- les aménagements ponctuels en surélévation de chaussée visant à réduire la vitesse des automobilistes, non pris en charge par le Conseil Général,</li><li>- les voiries externes d'accès aux zones d'activités,</li><li>- les voiries, parking et abords annexés au Site Minier de (...) , et aux équipements culturels, sportifs, touristiques, de loisirs d'intérêt communautaire.</li></ul> <p>Participation au cofinancement des opérations actées dans les précédents contrats de plan Etat région.</p>



CC Hauts de France	60	<p>- Les nouvelles voies de desserte des zones d'activité d'intérêt communautaire,</p> <p>- les voies communales situées hors agglomération et empruntées par un transport collectif ou qui relie à une route départementale l'agglomération d'une commune non desservie par une telle voie.</p>
CC Grand Est	67	<p>- La voie de desserte des zones ou équipements relevant de la compétence de la Communauté de communes, du point de jonction entre la voie communale ou départementale et la zone ou l'équipement concerné, y compris les aménagements destinés au stationnement des véhicules.</p> <p>-Les voies communales assurant la liaison entre zones urbanisées des différentes communes et des communes associées , selon liste et plans de situation annexés.</p> <p>- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers entre zones urbanisées des différentes communes et des communes associées.</p> <p>- L'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs de stationnement destinés aux véhicules poids lourds concernant l'ensemble de l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.</p>
CC Bourgogne Franche Comté	21	<p>La communauté de communes est compétente en ce qui concerne la création, l'amélioration et l'entretien du réseau de la voirie communautaire. La liste des voies d'intérêt communautaire est précisée ci-dessous.</p> <p>La CC est également compétente pour intervenir comme coordinateur de groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics (Art.8).</p> <p>La viabilité hivernale (déneigement, sablage) des voies d'intérêt communautaire est exclue du champ de la compétence voirie de la CC et relève de la compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale (article L 2212-2 du CGCT).</p> <p>Les critères permettant de classer les voies dans le réseau de voirie communautaire sont les suivants :</p>



### Critère 1 : facteurs structurants

- Liaisons intercommunales : voies à petit gabarit permettant la circulation des véhicules légers entre les communes de la CC ainsi que les communes extérieures de (...).

**Définition** : Entre panneaux d'agglomération ou depuis le panneau d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la voie de catégorie supérieur ou la limite du territoire intercommunal.

- Voie de contournement du centre-ville de (...) : rue (...) jusqu'à réfection complète de la voie avant transfert de la commune

### Critère 2 : éléments d'ordre qualitatif

- Voie ayant des fonctions d'accès à des zones d'activités économiques.

**Définition** : De l'intersection avec la voie de catégorie supérieur au panneau d'entrée dans la zone d'activité économique.

- Parking du Collège (...).

Ainsi les voiries d'intérêt communautaire sont les suivantes : (liste)

CC Centre Val de Loire	45	Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de leurs dépendances : fossés, caniveaux, trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, barrières et murs de protection, ouvrages d'arts tels que ponts, tunnels, passerelles.
------------------------	----	--

Trois critères particuliers sont retenus pour identifier une voie d'intérêt communautaire :

- la voie est l'axe principal reliant une commune membre à une autre,

- la voie est un accès à une voie plus importante,

- la voie permet l'accès à un équipement dont le rayonnement est intercommunal (par exemple golf, base de loisirs, musée, ...) (liste en annexe).



- CC Auvergne  
Rhône Alpes
- 01 - Les études et la réalisation d'un schéma et d'aménagements modes doux constituant un maillage du territoire de la communauté de communes ou desservant les équipements de compétence communautaire et le collège (...).
- Les études et la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire sur la portion de route départementale XX déclarée en zone agglomérée aux abords du collège de (...)
- Études, création, extension, aménagement, signalisation et entretien des voiries d'intérêt communautaire.
- Les voies d'accès attenantes ou non aux zones ou parcs d'activités d'intérêt communautaire supportant un trafic important de poids-lourds et les dépendances nécessaires ou indispensables à ces voies : (liste)
- 
- CC Auvergne  
Rhône Alpes
- 01 Mobilité douce et voies vertes d'intérêt communautaire :
- les axes de mobilités douces structurant de la CC tels que définis par le SCOT, et inscrits au schéma intercommunal de mobilités douces.
- L'intérêt communautaire des voies de circulation avec leurs dépendances :
- internes aux zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- ou majoritairement utilisées par les usagers de celles-ci et portées en tant que telles aux procès-verbaux de mise à disposition.
- et qui, en application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartiennent à une personne publique et sont :
- soit affectées à l'usage direct du public,
- soit affectées à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.
- " En complément et pour garantir la cohérence de gestion, d'entretien courant et d'aménagement des zones transférées, les équipements publics répertoriés sur le périmètre des zones d'activité et listés dans les procès-verbaux de mise à disposition intervenus entre la Communauté de communes et les Communes concernées relèvent également de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » qu'il convient de modifier".



Les équipements publics visés suivants :

- Le réseau d'éclairage public : candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles) ...,
- les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- la signalisation horizontale et verticale, directionnelle et de signalétique intérieure à la zone d'activité.

La Communauté de communes aura également la responsabilité d'assurer le renouvellement de ces équipements et réseaux publics d'intérêt communautaire.

CC Normandie 76 Travaux d'intérêt communautaire

- chaussée : purges ponctuelles, reprofilage de chaussée, renouvellement de la couche de roulement, rebouchage des nids de poule (fourniture et transport des matériaux de rebouchage),
- bordures/caniveaux : renouvellement et création de bordurage béton classe A en rive de chaussée (demi-caniveau, caniveau, bordure, bordurette).

Dérasement d'accotements : délignement et dérasement des accotements sur une largeur maximale d'un mètre.

Signalisation : Horizontale : uniquement le rétablissement des marquages effacés lors de travaux d'intérêt communautaire.

Verticale : entretien et renouvellement des signalisations verticales.



## 9. Equipements culturels et sportifs

	Auvergne Rhône		
CC	Alpes	63	<p>Equipements qui ont un caractère structurant et unique à l'échelle des 58 communes arrêtés</p> <p>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire : Théâtre, Manufacture d'images, Espace culturel, Médiathèques, Gare.</p>
CC	Occitanie	66	<p>Restauration scolaire en matière de fonctionnement et d'investissement</p> <p>Acquisition de matériel d'équipement pour les écoles</p> <p>Transports extrascolaires (sorties scolaires)</p> <p>Garderie et étude surveillée</p> <p>Établissement d'une Carte Multi-loisirs donnant lieu à des activités gratuites ou à tarifs réduits</p> <p>Participation aux frais de fonctionnement de (...)</p> <p>Gestions des crèches et des centres de loisirs et investissements des constructions nouvelles</p> <p><b>Et dont les établissements répondent aux caractéristiques suivantes :</b></p> <p>groupes scolaires (école + crèche + centre de loisirs à l'échelle de plusieurs communes de la Communauté de communes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- crèches</li> <li>- écoles à l'échelle communale de moins de 70 élèves</li> <li>- écoles + crèches/centres de loisirs à l'échelle communale de moins de 70 enfants</li> </ul>

**Equipements culturels :**

- Création et gestion de médiathèques,
- Mise en réseaux des bibliothèques avec les médiathèques.

CC Provence Alpes  
Côte d'Azur

05

**Critères de l'intérêt communautaire :**

- équipement à caractère exceptionnel et structurant au profit des usagers du bassin de vie de la communauté de communes (compris comme intéressant plus de deux communes),
- équipement ayant une vocation sportive et, en outre, une vocation d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

CC Nouvelle  
Aquitaine

33

**Sont d'intérêt communautaire :**

- la piscine couverte de, la piscine de (...), la base nautique de (...), le pôle sportif de (...)
- l'animation et la coordination d'activités de loisirs sportifs, culturels et liés à l'environnement accessibles au plus grand nombre
- les bibliothèques de (liste).
- la création d'un fonds documentaire communautaire,
- l'école de musique : enseignement musical destiné aux enfants, aux adolescents et adultes de tout niveau dans le sens de l'intérêt général d'accès à la culture pour tous.
- la ludothèque.



CA	Ile de France	78	Sont déclarés d'intérêt communautaire :  - le Centre Aquatique,  - la réalisation d'un schéma directeur des équipements culturels et sportifs, voté en conseil communautaire, permettant d'analyser l'existant sur le territoire, de définir le maillage nécessaire dans ces deux domaines et ainsi de déterminer les critères qui répondront à la politique souhaitée par la communauté pour cette compétence,
CC	Occitanie	81	Espace des sources chaudes (piscine + centre de bien être)
CC	Pays de la Loire	44	Les actions d'intérêt communautaire sont :  - Les équipements aquatiques.
CC	Ile de France	78	La construction, l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements sportifs de dimension communautaire (ouverts à l'ensemble des habitants de la CC ).
CC	Nouvelle Aquitaine	79	- Etude de programmation, construction, réhabilitation, maintenance, entretien, fonctionnement d'équipements et matériels sportifs et culturels d'intérêt communautaire comprenant les piscines publiques et équipements sportifs couverts,  - Etude de programmation, construction, réhabilitation, maintenance, entretien, fonctionnement d'équipements et matériels de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,  - Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT,



- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement des sites.

Bourgogne  
CC Franche Comté 71

Gestion des équipements sportifs de proximité et autres skate-parcs d'accès libre existants sur le territoire communautaire.

CC Normandie 76

La mise en réseau des médiathèques/bibliothèques.

CA Ile de France 91

En matière de lecture publique et de jeux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :

- taille de l'équipement : au moins 100m<sup>2</sup> et 2 ETP,
- type de gestion : équipe professionnelle dédiée,
- nombre d'heures d'ouverture au public : au moins 18h/semaine,
- budget d'acquisition de documents : au moins 15 000€/an.

Auvergne Rhône  
CC Alpes 15

- Le centre aquatique intercommunal couvert,
- la médiathèque intercommunale.



CA	Auvergne Rhône Alpes	03	<p>Est déclaré, en matière culturelle, d'intérêt communautaire le "Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération" composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des écoles de musiques municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis sur (liste)</li><li>- de tout nouvel équipement artistique réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire.</li></ul> <p>Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : (suivant liste)</p> <p>(piscines, boulodromes, stades)</p>
CC	Nouvelle Aquitaine	33	<p><b>Sont définis comme étant d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la gestion et l'entretien de la salle omnisports accessible aux collégiens du territoire ainsi qu'aux associations figurant sur la liste annuelle fixée par le Conseil Communautaire</li><li>- les espaces sportifs servant à l'usage des clubs sportifs homologués figurant sur la liste annuelle fixée par le Conseil Communautaire</li><li>- tout équipement nouveau nécessaire à une discipline sportive dont les utilisateurs sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CC.</li><li>- toute animation sportive dont les pratiquants sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CC.</li><li>- les actions de sensibilisation et d'éducation sportive par la mise en réseau des activités et équipements communaux en la matière</li></ul>



CC	Pays de la Loire	49	- Les écoles de musique
CC	Normandie	76	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire les centres aquatiques d'une capacité supérieur ou égale à 650 personnes (Valeur FMI (fréquentation maximale instantanée)),</p> <p>- les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.</p> <p>- Futur centre aquatique de (...)</p> <p>La présente liste pourra être complétée suivant les dispositions de l'article L5214-16 du C.G.C..T</p>
CC	Occitanie	66	<p>Sont d'intérêt communautaire, les équipements nouveaux réalisés après le 01/01/2007 ainsi que les équipements existants nécessitant</p> <p>des travaux de mise aux normes dont le coût prévisionnel d'Investissement est supérieur à 1 000 000 €HT.</p>
CC	Nouvelle Aquitaine	87	<p>Nouveaux équipement sportifs présentant un caractère structurant, contribuant à l'attractivité du territoire, fréquenté majoritairement par les usagers extérieurs à la seule commune d'implantation, et bénéficiant d'une reconnaissance qualitative de leurs activités intéressant l'ensemble de la population du territoire.</p> <p>Centre sportif du (...)</p>
CA	Nouvelle Aquitaine	86	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants :</p> <p>– les bibliothèques communales disposant d'au moins un agent public (un équivalent temps plein) et leur mise en réseau</p>



CC	Centre Val de Loire	36	<p>Les équipements définis d'intérêt communautaire sont les suivants :</p> <p>- Piscine située à (...) (dans les limites suivantes) : entretien ménager des bâtiments, financement du salaire du maître-nageur, (uniquement lors de l'utilisation par les écoles du territoire et/ou par le collège de (...).</p> <p>La piscine reste la propriété de la Com. Nouvelle de (...) qui en assure les petites et grosses réparations, et qui supporte l'ensemble des frais de fonctionnement de celle-ci lorsque la piscine n'est pas utilisée par les scolaires.</p>
CC	Bourgogne Franche Comté	39	<p>- Création, équipement, fonctionnement et mise en réseau des médiathèques et espaces culturels (liste)</p> <p>- création, équipement, fonctionnement du Boulodrome régional de (...).</p>
CC	Occitanie	31	<p>En matière d'équipements culturels : la salle (...).</p> <p>En matière d'équipements sportifs : les terrains dédiés à la pratique en compétition du football et du rugby dits de " grand jeu", ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les club house exclusivement liés aux terrains de " grand jeu". Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès)</p> <p>Les gymnases attenants aux collèges et aux lycées ainsi que les installations annexes attenantes aux gymnases (piste d'athlétisme, terrains stabilisés). Les communes conservent la faculté d'aménager les abords liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès)</p>



CC	Grand Est	54	Equipements culturels : médiathèques en réseau
CC	Hauts de France	60	Sont d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs, attenants aux collèges d'enseignement du second degré du territoire.
CC	Bourgogne Franche Comté	21	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements qui par l'origine géographique de leurs usagers (au moins plusieurs communes de la CC), l'absence d'équipement équivalent sur le territoire et la reconnaissance qualitative de leurs activités justifient d'être pris en charge par la Communauté de communes.</p> <p>Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements ayant un caractère structurant pour le territoire de la Communauté de communes. Est également déclaré d'intérêt communautaire tout le matériel destiné au prêt de courte durée aux communes membres ou nécessaire au bon fonctionnement d'un service intercommunal.</p> <p><b>Bâtiments d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trésorerie de (...) (réhabilitation du bâtiment appartenant à la commune dans le cadre d'un bail emphytéotique et location à l'état pour accueil des agents du Trésor Public)</li> </ul> <p>Les Halles de (...) (bâtiment comprenant l'office de tourisme intercommunal et un marché couvert promouvant l'artisanat et les productions locales et participant à l'accueil du service tourisme de la CC. Le bâtiment fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune et la CC.</p> <p><b>Matériel déclaré d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minibus,</li> <li>- Matériel (tentes, barrières, sonorisation, tables, bancs, estrade, grilles d'exposition, armoire pour branchement électrique provisoire, .....).</li> </ul>



CC	Centre Val de Loire	41	Ne sont reconnus d'intérêt communautaire que les équipements dont le taux de fréquentation des visiteurs hors commune d'accueil est supérieur à 40% et avec une utilisation pour l'ensemble des établissements scolaires du territoire intéressé.
CA	PACA	13	Sont reconnues d'intérêt communautaire : - les écoles de musique.



## 10. Culture et sport (hors équipements)

CC	Nouvelle Aquitaine	24	Soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le conseil, notamment par le financement et la coordination d'une convention d'actions culturelles ou sportives départementale.
CA	Nouvelle Aquitaine	17	<p><b>Subventions aux associations culturelles conduisant des actions d'intérêt communautaire</b></p> <p>Sont d'intérêt communautaire, les actions, opérations ou manifestations culturelles destinées à l'ensemble des habitants contribuant à l'identification du territoire communautaire et ayant un lien avec les compétences exercées par la CdA.</p>
CA	Provence Alpes Côte d'Azur	06	<p>Sports :</p> <p>Les disciplines sportives suivantes : l'escrime, la natation et l'école de rugby (moins de 15 ans). Les disciplines doivent correspondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- activité sportive unique sur le territoire de la CA intervenant sur plusieurs communes,</li> <li>- actions développant un projet complet (de l'initiation au haut niveau),</li> <li>- projet ayant un enjeu pour le territoire et une résonance avec une autre des compétences de la CA (économique, politique de la ville, jeunesse),</li> </ul> <p>Activités sportives dans le temps scolaire dans les établissements scolaires suivants : (liste).</p>
CC	Occitanie	32	La création, l'entretien et la valorisation des équipements sportifs dédiés aux activités sportives de pleine-nature suivants :



- les chemins de randonnées pédestres, équestres et VTT (liste) (sur la totalité des parcours en matière de signalétique et balisage mais sur les seules parties non revêtues pour l'entretien),

- les installations destinées à permettre la pratique du canoë kayak sur la rivière XXX.

La création, l'entretien et la valorisation d'un mur d'escalade situé dans le gymnase de XXX

L'aménagement et l'entretien du site paléontologique de XXX

La ludothèque communautaire

	Nouvelle		
CC	Aquitaine	47	<p>Programmation des manifestations culturelles d'intérêt communautaire suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concours de Contes et Nouvelles</li> <li>- découverte du patrimoine (randonnées,... )</li> </ul> <p>Organisation d'animations d'envergure, itinérantes pour la promotion de la culture, du sport et de la jeunesse</p> <p>Aides aux associations sportives pour évènements exceptionnels et gros équipements</p> <p>Participation au financement d'encadrants culturels et sportifs en contrat de travail avec une association dont le siège est sur le territoire communautaire</p> <p>Prêt gratuit de matériel aux communes et aux associations du territoire communautaire</p> <p>Participation au financement de l'association du Pays XXX</p>
	Bourgogne		
CC	Franche Conté	39	<p><b>Dans le domaine culturel</b>, sont définis d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le « Musée XXX » situé à XXX, déclaré Musée de France y compris la préservation de l'ensemble des collections,</li> </ul>



- la « Ludythèque » située à XXX et son antenne située à XXX y compris la ludothèque intercommunale, la mise en œuvre de partenariats et de réseaux visant à la promotion, à l'animation et à la diffusion des différents supports (livres, CD, DVD et jeux), et permettant à tous un accès facilité.

- la « Vache qui rue » située à XXX, résidence des arts de la rue

Dans le domaine sportif :

Ensemble de la zone sportive et équipements associés (Section AD parcelles n° 59, 64, 102, 150, 151, 152 et 153) de XXX / Les bâtiments sportifs : (liste : gymnase, halle de sports et vestiaires)

L'entretien de ces équipements est précisé par un règlement ad hoc.

CC Bretagne

35 **Animations, manifestations et actions culturelles ou sportives d'intérêt communautaire :**

Coordination des actions culturelles et sportives à l'échelle communautaire

Manifestations culturelles : (listes)

Soutien aux associations et acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants :

**Pour l'ensemble de sa politique de subventionnement, la Communauté de communes définit**

**l'intérêt communautaire des associations sportives et culturelles sur la base de quatre critères cumulatifs :**

1. un rayonnement intercommunal :

soit les associations qui accueillent des adhérents/usagers de différentes communes de la CC,

soit les associations dont l'activité est itinérante sur plusieurs communes,

soit les associations dont l'objet et/ou l'action est unique sur le territoire et qui ouvrent ou ont l'intention d'ouvrir, leur activité à l'ensemble des habitants de la CCB



2. un domaine d'action qui correspond aux orientations politiques
3. une volonté de contribuer au dynamisme et la notoriété du territoire communautaire
4. un engagement ou une intention à s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux ...)

#### **Associations et acteurs culturels soutenus par l'intercommunalité :**

Dans le domaine culturel, la CC souhaite permettre aux habitants du territoire de disposer d'une offre culturelle diversifiée, spécifique et accessible au plus grand nombre. L'intérêt communautaire est reconnu dans :

- Les festivals au rayonnement a minima départemental,
- Les manifestations ponctuelles répondant aux 4 critères cumulatifs ci-dessus,
- La diffusion et les programmations culturelles tout au long de l'année et répondant aux 4 critères cumulatifs ci-dessus,
- L'enseignement musical.

#### **Associations sportives soutenues par l'intercommunalité :**

Dans le domaine sportif, la CC souhaite développer une politique sportive à rayonnement communautaire afin de permettre aux habitants de son territoire de disposer d'une offre sportive de qualité, d'une pratique accessible à tous et soutenir la compétition à haut niveau.

L'intérêt communautaire est reconnu dans :

- L'emploi sportif pour les clubs à la discipline unique ou mutualisé entre plusieurs associations,
- La formation des bénévoles,
- Le soutien au sport de haut niveau et au handisport,
- Les manifestations, compétitions ponctuelles répondant aux 4 critères cumulatifs ci-dessus.

Soutien aux associations et actions à caractère social d'intérêt communautaire suivantes :

Associations soutenues par l'intercommunalité.



- CA Ile de France 91 **En matière d'enseignement artistique spécialisé, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**
- présence d'une direction diplômée notamment en pédagogie et de locaux dédiés à l'activité,
  - type de gestion : équipe professionnelle dédiée,
  - diversité des disciplines enseignées : au moins 5 disciplines différentes en arts plastiques et visuels et 10 en musique, danse et art dramatique.
- En matière de cinéma, les lieux de culture répondant aux critères suivants :**
- avoir au moins 1 des 3 labels des cinémas classés art et essai : recherche et découverte, jeune public ou patrimoine répertoire,
- Concernant le cinéma, des logiques de réseaux peuvent être déployées de manière partielle sans transfert d'équipements.
- En matière de spectacle vivant et de musiques actuelles, les lieux de culture répondant aux critères suivants :**
- présence d'une équipe de professionnelles dédiée (programmation, action culturelle),
  - nombre de spectacles professionnels par an : au moins 17.
- En matière de Musées, sont d'intérêt communautaire : les équipements et collections répondant au label "Musée de France"**
- CC Nouvelle Aquitaine 33 **En matière des subventions de fonctionnement des clubs sportifs :**
- Le conseil Communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les clubs sportifs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elle devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.



**En matière de soutenir financièrement les manifestations sportives annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire :**

- les manifestations sportives qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisant l'image.

Centre Val de  
CC Loire

45

**Politique sportive :**

La CC est chargée par les communes membres de l'animation sportive intercommunale. Celle-ci comprend l'école intercommunale des sports, les interventions sportives en milieu scolaire, l'aide financière à des projets d'utilité communautaire.

**Politique culturelle :**

La CC soutient certaines actions culturelles des associations locales en participant le cas échéant à la promotion et au financement de manifestations ou spectacles culturels

La CC participe également au développement des matières artistiques en milieu scolaire notamment par la mise en place des "ateliers théâtres"

La CC est chargée par les communes membres de concevoir et mettre en œuvre une programmation culturelle intercommunale, pluridisciplinaire, des événements culturels dont le rayonnement dépasse le territoire intercommunal, l'aide financière à des projets d'utilité communautaire

La CC peut octroyer des subventions aux entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salle de spectacles cinématographiques

CC Bretagne

35

**Accompagnement du développement de l'activité sportive :**

Actions de promotion, de recherche de partenaires et d'aides en faveur du développement des activités sportives, en lien avec les structures sportives du territoire intercommunal, notamment par le soutien financier à/aux :



- offices des sports du territoire,
- club nautique de XXX,
- manifestations sportives évènementielles ayant un rayonnement d'ampleur extra-communautaire dont (liste)

**Accompagnement du développement de l'activité culturelle :**

Participation au développement culturel par le soutien à des actions et aux évènements culturels suivants :

- festival du monde rural,
- fête médiévale à XXX,
- évènements valorisant le site de XXX,
- festival de XXX
- évènements à caractère exceptionnel d'ampleur extra communautaire.

Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur un ensemble d'objectifs visant :

- la structuration de l'offre d'enseignement musical,
- la recherche d'une mutualisation entre les associations reconnues sur le territoire que sont (liste),
- le pilotage de la coordination entre les associations musicales (liste),
- le soutien financier des associations musicales (liste),
- la constitution d'un instrumentarium mutualisé,

Partenariat avec les écoles de musique extérieures au territoire pouvant être amenées à intervenir dans les établissements scolaires en application du Plan "XXX",

Mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique.



Coordination des animations organisées par l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau de ces bibliothèques.

	Auvergne		
CC	Rhône Alpes	26	<p><b>Actions dans le domaine du sport et de la culture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des enfants des écoles primaires des communes membres pour l'apprentissage de la natation sur le territoire de la communauté</li> <li>- Organisation, coordination et promotion d'une programmation culturelle communautaire et d'actions d'éducation artistiques et culturelles</li> <li>- Soutien aux manifestations ou projets associatifs culturels et sportifs et à l'enseignement artistique</li> <li>- Soutien à l'enseignement musical</li> </ul>
	Hauts de		
CA	France	60	<p><b>En matière de sport et culture :</b></p> <p>Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements sportifs d'envergure régionale, nationale ou internationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ; les manifestations locales restent de la compétence communale.</p> <p>Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements culturels ou artistiques d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ; les manifestations locales restent de la compétence communale.</p>
CC	Ile de France	78	<p><b>Animation et la promotion des activités sportives :</b></p>



L'animation et la promotion des activités sportives prennent la forme d'un soutien financier à travers le versement de subventions aux associations sportives agréées par le ministère des sports dès lors qu'il s'agit de financer les activités se déroulant exclusivement sur le territoire communautaire, afin de couvrir les dépenses suivantes :

- frais de fonctionnement,
- les dépenses d'équipements et de matériels.

Est reconnue d'intérêt communautaire toute activité sportive bénéficiant à l'ensemble du territoire ne relevant pas du domaine privé et répondant à au moins deux des quatre critères suivants :

- favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire,
- amplifier et valoriser la dynamique sportive,
- contribuer à la notoriété et au rayonnement sportif de la communauté sur et en dehors de son territoire par des événements à portée départementale ou plus,
- générer une fréquentation intercommunautaire.

Pays de la  
CC Loire

72 **Développement du sport :**

Soutien à la formation des encadrants bénévoles des activités sportives sur les communes (liste)

Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les communes (liste)

Participation au financement d'animateurs sportif de l'association : (liste)

Animations sportives annuelles d'intérêt communautaire : fête du sport

Animation sportive annuelle d'intérêt communautaire : XXX

Accompagnement des actions et animations d'intérêt communautaire : soutien aux associations sportives au prorata du nombre de licenciés



### Actions culturelles :

Accompagnement à la pratique de la musique dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les périmètres de : (liste)

Soutien à la pratique musicale association les 4 Lyres,

Soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire ( liste d'association et d'événements).

CC	Bretagne	35	Soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire : (liste) Soutien aux associations culturelles suivantes : (liste)
CC	Grand Est	54	L'apprentissage de la natation pour les élèves des classes élémentaires
CC	Hauts de France	60	Soutien aux manifestations sportives intercommunales : XXX Opérations en faveur des pratiques artistiques Politique de développement de la lecture Manifestations s'inscrivant dans le cadre d'une programmation intercommunale
CC	Hauts de France	80	<b>Culture</b> : mise en œuvre d'une politique de la lecture publique sur l'ensemble du territoire intercommunal au moyen d'équipements communautaires (liste), du soutien aux points lecture municipaux, de l'animation d'un réseau intégrant l'ensemble des bibliothèques communautaires et des points lecture municipaux, et d'un programme d'animations et d'actions en direction de toutes les communes.



Mise en œuvre d'une politique globale d'apprentissage de la musique, gestion des équipements communautaires (liste) et soutien aux écoles de musique associatives.

Cinéma : construction, gestion, exploitation, diffusion et développement de la culture cinématographique.

CA Grand Est

08 **Culture :**

- l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensé en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'une certification reconnus par l'État,

- le soutien à la pratique non professionnelle des musiques actuelles (les musiques actuelles sont le jazz, la chanson, les musiques traditionnelles, le rock, la pop, les musiques électroniques, le hip hop et les genres assimilés).

Toutefois, le soutien aux harmonies et fanfares demeure du ressort des communes.

- la saison culturelle familiale créée par l'ancienne communauté de communes du Pays Sedanais.

**Sport :**

- en matière de sport collectif, le football, le basket-ball, le handball et le volley-ball de haut niveau (le haut niveau est caractérisé par la participation à l'un des championnats nationaux (liste),

- le sport d'entreprise quel que soit le niveau n'est pas d'intérêt communautaire,

- en matière de sport individuel, les sportifs de haut niveau,

Le haut niveau est caractérisé :

- Soit par l'inscription sur la liste des sports de haut niveau prévue par l'article L 221-2 du code du sport au titre de la catégorie élite, senior ou jeune,

- Soit par la participation à des compétitions de niveau au moins national dans la discipline considérée,

Toutefois, les sportifs de haut niveau ayant reçu le soutien d'une commune membre sur le fondement d'une convention conclue avant le 1er janvier 2016 ne sont d'intérêt communautaire qu'à l'expiration de cette dernière,



- En matière d'évènementiel sportif, les actions ou manifestations sportives organisées par des opérateurs économiques spécialisés, dont le retentissement et la couverture médiatique sont d'échelle au moins nationale et qui s'adressent à un large public de spectateurs en étant gratuite pour ces derniers.

CC Nouvelle Aquitaine	16	<p>Actions et animations culturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien aux associations dont les actions ou animations regroupent plus de 100 personnes et ont un impact dont le rayonnement dépasse le simple territoire d'une commune, à l'exception des actions programmées au sein du centre culturel XXXX,</li> </ul> <p>Gestion de la médiathèque intercommunale et l'antenne départementale de Musique</p> <p>Actions et animations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien aux associations assurant une formation sportive aux enfants issus de plusieurs communes du territoire,</li> <li>- soutien à des manifestations ou à des actions sportives dépassant le territoire communautaire.</li> </ul>
CC Pays de la Loire	85	<p>L'aide financière et/ou technique aux associations qui participent au développement culturel et sportif à l'échelle intercommunale.</p> <p>L'aide financière et/ou technique aux associations qui participent au développement du sport de haut niveau.</p> <p>Les interventions et manifestations culturelles ou sportives à destination des élèves de toutes les écoles primaires et maternelles de la communauté de communes en intégrant le transport.</p> <p>La définition d'une politique de lecture publique intercommunale et sa contractualisation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition des orientations du Contrat Territorial Lecture (CTL) signé avec la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC),</li> </ul>



- le déploiement et la gestion du réseau de 6 bibliothèques municipales issu de l'ancienne CC comprenant le réseau informatique avec logiciel de gestion commun, la circulation des documents via la navette, le déploiement et la gestion des ressources et services en ligne, les acquisitions et la gestion des collections.
- la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques de proximité et déploiement d'outils numériques comprenant les accès à internet pour les usagers ainsi que le déploiement du logiciel métier (maintenance et hébergement) sous la houlette de la direction des affaires culturelles en s'appuyant sur une standardisation du matériel et des pratiques,
- la mise en œuvre d'un programme annuel d'actions culturelles d'intérêt communautaire autour du livre et de la lecture dans toutes les bibliothèques et médiathèques de proximité, notamment dans le cadre du salon du livre XXX.

Le salon du livre XXX.

CC Pays de la Loire 44 Action de soutien aux exploitants associatifs de salle de spectacle cinématographique



## 11. Scolaire

Nouvelle CC Aquitaine	79	"Temps d'activités périscolaires et restauration scolaire"  Cette compétence contient les temps d'activité périscolaires et ce qui a trait aux restaurants scolaires. Son contenu est le suivant :  - Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les écoles communautaires. (liste)  - Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement des sites pour les établissements situés sur les communes : (liste)
Nouvelle CC Aquitaine	24	<b>La CC a choisi de ne prendre que la partie équipements des écoles :</b>  - en investissement : la construction, la reconstruction, l'extension ou les réparations des bâtiments scolaires  - en fonctionnement : l'entretien courant et la maintenance (électricité, chauffage, eau ...)  Les bâtiments scolaires sont les classes, garderies, dortoirs, salles de motricité, restaurants scolaires et cuisine, les locaux recevant des TAP, bibliothèques et garage à l'intérieur de l'école, sanitaires, préaux, cours y compris leurs clôtures (sans les jeux).
Nouvelle CC Aquitaine	24	Construction, aménagement et gestion des cantines scolaires et des écoles primaires et maternelles.



Bourgogne CC Franche Comté	39	<p>Dans le domaine scolaire sont définis d'intérêt communautaire, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements suivants (hors service école) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement mobilier des cantines scolaires (cuisine et réfectoire) ;</li> <li>- Groupes scolaires infra-communautaires avec le soutien d'un fonds de concours apporté par la ou les communes concernées conformément au règlement en annexe ;</li> <li>- Groupe scolaire du Regroupement pédagogique intercommunal de XXX.</li> </ul>
Bourgogne CC Franche Comté	71	<p>Est d'intérêt communautaire l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de XXX. La compétence relative au "service des écoles", au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation reste communale (SIVOS de XXX).</p>
CA Hauts de France	60	<p><b>En matière d'enseignement :</b></p> <p>Travaux ou participations financières aux établissements d'enseignement du territoire, dans le cadre de projets ou opérations qui concourent au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification bénéficiant aux habitants de l'agglomération, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou contribuant significativement, par le développement de formations d'excellence, à renforcer l'attractivité et l'image de l'agglomération.</p> <p>Subventions aux foyers sociaux-éducatifs des lycées et collèges publics de l'agglomération et de l'IUT de XXX.</p> <p>Déploiement sur l'ensemble des communes, et en lien avec les service municipaux, du dispositif de Contrat local d'enseignement artistique et culturel (CLEA).</p>
Bourgogne CC Franche Comté	39	<p>- Création et gestion de groupes scolaires.</p>



Auvergne Rhône		
CC Alpes	38	- Les activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire. - les activités périscolaires se déroulant dans le cadre des accueils de loisirs intercommunaux.
CC Grand Est	55	- Relèvent de l'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire implantés sur le territoire de la CC - « service des écoles » comprenant l'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de services et des ATSEM notamment
CC Grand Est	54	Soutien aux projets scolaires et périscolaires liés aux collèges et au lycée professionnel régional.
CC Hauts de France	60	Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des bâtiments scolaires du second degré, par convention avec le département. Création et gestion d'un service d'apprentissage de la natation. Action sociale facultative en faveur des élèves du second degré.
Centre Val de		
CC Loire	45	Actions dans le domaine scolaire : second degré  La Communauté de Communes s'est substituée à l'ensemble des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) à savoir :  a) Actions en faveur des collèges de XXX  - Achat de fournitures aux élèves (livres et papeterie)



- Rémunération de postes supplémentaires de surveillants
- Participation financière pour le fonctionnement du collège de XXX (foyer socio-éducatif, activités sportives et culturelles).

Toutefois la communauté de communes ne se substitue pas au département pour le fonctionnement du collège et à l'Etat pour la surveillance de l'externat.

b) Organisateur secondaire des transports vers les lycées de XXX et vers le collège de XXX. Le Conseil Départemental à titre principal conserve la compétence en matière de transports scolaires des enfants fréquentant les établissements du second degré.



## 12. Action sociale

Bourgogne Franche CC Comté	21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'observatoire local de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire animation de partenariats</li> <li>- les actions d'aide à la parentalité dans le cadre du RPEAM, du CLAS et à destination des familles avec adolescents,</li> <li>- la gestion du service (fonctionnement et investissement) Relais Petite Enfance et Assistantes Maternelles (RPEAM),</li> <li>- la gestion d'un service (fonctionnement et investissement) d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après es temps scolaires ou les Nouvelles Activités Périscolaires,</li> <li>- l'animation et la gestion (fonctionnement et investissement) d'un centre de ressources autour de la jeunesse,</li> <li>- la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),</li> <li>- le soutien technique et administratif aux projets portés par des jeunes du territoire,</li> <li>- les animations à destination des 10-25 ans et l'accompagnement des jeunes dans le cadre d'accords ou de conventions avec les partenaires institutionnels jeunesse ou les partenaires du territoire,</li> </ul> <p>Article 1 / RECONNAIT également d'intérêt communautaire pour la compétence action sociale, à compter du 1 er avril 2016, le soutien financier au recrutement de médecins généralistes salariés par le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or officiant sur le territoire communautaire, compte tenu des problèmes sociaux engendrés par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité sur le territoire, dans la limite d'un montant annuel déterminé par convention,</p> <p>Article 2 / RECONNAIT également d'intérêt communautaire pour la compétence action sociale, à compter du 1 er juillet 2016, la gestion (fonctionnement et investissement) des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans.</p>
Auvergne Rhône CC Alpes	63	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformément à l'article L 5216 du CGCT ; ALF confie au CIAS la gestion des dispositifs d'aides facultatives :</li> </ul>



aides financières d'urgence, stock de denrées alimentaires, élection de domicile, le logement pour les personnes sans domicile fixe , l'hébergement temporaire pour famille en difficulté et les hébergements d'urgence pour les victimes de violence conjugales.

- Soutien à l'insertion notamment par le recours aux ateliers et chantiers d'insertion
- Gestion du service de portage de repas
- Soutien aux structures œuvrant localement dans l'assistance et l'éducation alimentaire
- Soutien aux structures dont l'action sociale relève des compétences et politiques intercommunales
- Aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande
- Lutte contre l'isolement notamment par la gestion du dispositif « bus des montagnes »
- EHPAD

CC Grand Est

67 **Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :**

Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil

- Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistantes maternelles
- Soutien financier au lieu d'accueil enfants – parents (LAEP)
- Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire
- Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire
- Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire



CC Occitanie	66	<b>De définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Projets ayant un rayonnement sur plusieurs communes de la Communauté de communes</li><li>- Action bénéficiant à la population de la Communauté de communes</li></ul> <b>Que soit d'intérêt communautaire, et donc que soit de compétence de la Communauté de communes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aide au maintien à domicile des personnes âgées</li><li>- Favoriser l'accès des services à la population : mise en place et gestion de Maison de services au public (MSAP)</li><li>- Création et gestion de logement pour personnes âgées</li></ul>
Provence Alpes Côte CC d'Azur	05	<b>Actions sociales d'intérêt communautaire</b> <p>Appui au fonctionnement du Relais Assistance Maternelle,</p> <p>Animation du CISPD (Conseil intercommunal de surveillance et de prévention de la délinquance)</p> <p>Appui au Réseau d'aide aux enfants en difficultés scolaires par l'acquisition, notamment, d'équipements pédagogiques</p> <p>Appui au service de santé scolaire par la participation à la prise en charge des frais d'installation et des frais de fonctionnement du service.</p>
CC Nouvelle Aquitaine	33	Sont d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"><li>-Petite enfance, enfance, jeunesse :</li></ul>



- coordination de la politique communautaire dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, coordination des procédures contractuelles petite enfance, enfance et jeunesse,
  - accueil permanent et occasionnel des enfants de 0 à 4 ans,
  - animation des relais assistantes maternelles,
  - soutien de la fonction parentale à travers notamment un service information petite enfance et des lieux accueil enfants parents.
- l'accueil de loisirs sans hébergement déclaré des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans :
- lors des vacances scolaires,
  - en dehors des vacances scolaires,
  - Actions destinées à favoriser l'insertion sociale et économique des 16-25 ans,
- Actions en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap :
- information, orientation et coordination des services,
  - aide à domicile,
  - portage de repas à domicile en liaison froide,
  - service de transport rural de proximité.

CC Occitanie	81	Création et gestion d'équipements de santé d'intérêt communautaire :
		- Maison de santé pluridisciplinaire et maison médicale,
		- Gestion du Réseau des Ecoles Rurales,
		- Gestion et animation des RAM (relais assistantes maternelles),
		- Service de transport à la demande.



CC Normandie	76	<p>Action sociale d'intérêt communautaire;</p> <p>Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emplois et plus particulièrement des 16-25 ans, adhésion de la Communauté de Communes aux missions locales pour l'emploi, en lieu et place des communes,</li> <li>- Prise en charge de la gestion du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles,</li> <li>- La mise en place d'une réflexion sur un centre social intercommunal.</li> </ul>
Bourgogne Franche CC Comté	71	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipements et structures suivantes : halte-garderie, multi-accueil, relais assistantes maternelles et location de matériels de puériculture,</li> <li>- Paiement du contingent d'aide sociale pour les seules communes dont la participation aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 était acquittée par un établissement public de coopération d'aide sociale intercommunal,</li> <li>- Accueil, accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire communautaire,</li> <li>- Fonctionnement de structures d'hébergement d'extrême urgence et d'urgence des personnes en difficulté,</li> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et structures pour la petite enfance,</li> <li>- Organisation d'un centre de loisirs,</li> <li>- Soutien aux associations d'aides aux personnes âgées et de coordination gérontologique (hors institutions, EPHAD, hôpital).</li> </ul>
CC Bretagne	35	<p><b>Soutien aux associations et actions à caractère social d'intérêt communautaire suivantes :</b></p> <p>Associations soutenues par l'intercommunalité</p>



Eureka Emploi Services : Gestion d'un parc cyclomoteurs et parcours mobilité sur le Pays de (...).

Aide au fonctionnement association intermédiaire et chantiers d'insertion

Covoiturage + : Promotion du covoiturage domicile-travail

CIDFF : Organisation d'une permanence juridique à (...) sur le droit de la famille

ADMR de (...) : Déplacements solidaires à la demande

(...) : Aide au fonctionnement du chantier d'insertion

CC Pays de la Loire	44	<p><b>Les actions d'intérêt communautaire sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination des services à la personne âgée (CLIC) est d'intérêt communautaire,</li> <li>- création et gestion d'un contrat local de santé,</li> <li>- construction de bâtiments mis à disposition de l'association "les restos du cœur" intervenant sur le territoire de la CC.</li> </ul>
CC Ile de France	78	<p>Aide à la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service d'aide-ménagère de la délégation locale de la croix rouge française de (...),</li> <li>- Service d'aide à la personne de l'ADMR (...),</li> </ul> <p>Maison d'accueil pour personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation, gestion et entretien de structures d'accueil pour personnes âgées non dépendantes.</li> </ul> <p>Lieu parents/enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Petite enfance (0-3ans) : la création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles, réalisation et gestion de structures d'accueil</li> </ul>



petite enfance.

CC Bretagne

56

**La politique communautaire enfance jeunesse :**

- relais assistantes maternelles (RAM) investissement et fonctionnement
- lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) investissement et fonctionnement
- coordination et développement des actions enfance-jeunesse (ACM, animation jeunes et enfants) et réalisation d'évènements
- animations et gestions des ACM extra scolaires 2-11 ans, des ACM 11-17ans et ACM 2-11 ans du mercredi après-midi, situé sur le territoire communautaire
- participation aux ACM associatifs des 2-11 ans et 11-17 ans du centre social d'éveil (dont le siège social est à ...)
- accompagnement de projets éducatifs pour les 14-25 ans

**La politique communautaire gérontologie :**

- coordination et animation des actions, des structures et services aux personnes âgées,
- accueil, information des familles et des aidants,
- adhésion à l'espace autonomie de (...).

**La politique communautaire insertion professionnelle par l'économie :**

- soutien aux actions en faveur de l'emploi (participations financières au fonctionnement du point Accueil Emploi, mission locale),
- soutien aux chantiers d'insertion professionnelle du territoire agréés par le Conseil Départemental.



Auvergne Rhône CC Alpes	15	<p><b>Personnes âgées ou dépendantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien à l'activité de portage des repas à domicile</li> </ul> <p><b>Enfance et Jeunesse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien et l'accompagnement social et professionnel des jeunes de seize à vingt-cinq ans,</li> <li>- la mise en place d'actions et d'animations pour faciliter l'initiation et l'accès à la pratique sportive pour tous sur l'ensemble du territoire communautaire,</li> <li>- la prise en charge de l'itinérance du relais petite enfance,</li> <li>- le soutien aux actions en faveur du maintien et du développement de l'offre de soins,</li> <li>- les maisons de santé telles que définies à l'article : L.6323-3 du code de santé publique.</li> </ul>
Auvergne Rhône CA Alpes	03	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le soutien à l'économie sociale et solidaire notamment par le biais de Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE),</li> <li>- l'instauration de dispositifs favorisant l'accès aux jeunes du territoire à la culture et aux sports,</li> <li>- le service de portage de repas sur le territoire des communes (liste),</li> <li>- le soutien aux opérations de téléalarme sur le territoire des communes (liste),</li> <li>- le soutien aux associations organismes ou collectivités pour leurs actions ou activités à caractère social dépassant manifestement le cadre communal.</li> </ul>
CC Nouvelle Aquitaine	33	<p><b>Élaborer une politique territoriale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, construire et gérer le réseau des structures d'accueil</b></p>

**correspondant à cette politique :**

- les études permettant d'élaborer une politique communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse et de l'évaluer,
- la gestion directe ou par délégation conventionnée de l'ensemble des actions et équipements,
- la construction, la gestion et l'entretien de l'espace citoyen,
- animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du (...), gestion matérielle et financière des actions conduites par le CISPD du (...).

**Financer les contrats d'objectifs élaborés avec les partenaires institutionnels :**

- le financement des actions mises en œuvre en application des contrats d'objectifs signés avec les partenaires institutionnels.

**Coordonner le fonctionnement des services périscolaires du territoire, créer et gérer les accueils périscolaires des mercredis****après-midi :**

- la coordination des services périscolaires du premier degré par la signature de tout type de contrat garantissant la qualité de leur fonctionnement,
- la création et la gestion des accueils périscolaires les mercredi après-midi.

**Assumer les frais de fonctionnement pédagogique e administratif du réseau d'aide spécialisée à l'enfance en difficulté desservant****les établissements scolaires publics du territoire :**

- la prise en charge des frais de fonctionnement pédagogique (fournitures administratives, fournitures techniques, petit matériel ne relevant pas de l'investissement) du R.A.S.E.D. basé à XXX relatives aux écoles qui lui sont affectées par décision de l'éducation nationale sur le territoire communautaire.

**Financer et cadrer l'organisation du bureau information jeunesse, du Centre Socioculturel intercommunal et de l'Espace Rencontre****Service du (...) :**



- Un centre socioculturel intercommunal dont la Maison de Services au Public (MSAP) du (...) et toutes leurs initiatives conventionnelles permettant l'accueil de tous les publics sur le territoire,
- soutenir les actions en direction des demandeurs d'emploi par la participation de la Communauté au financement des Missions Locales pour l'emploi et de l'Espace Métiers Aquitaine desservant son territoire et la participation financière de la communauté après décision du Conseil Communautaire aux initiatives organisées sur son territoire (forums, rencontres, débats, journée d'information...) à destination des demandeurs d'emploi ou des jeunes.

**Gérer et développer un Centre Intercommunal d'Action Sociale :**

- La gestion et le développement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du (...) pouvant assumer les compétences suivantes directement ou par délégation conventionnée :
- susciter les actions contribuant au maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées notamment par la mise en oeuvre d'un Service de Portage de Repas à domicile,
- gestion de la distribution des denrées alimentaires aux personnes ou familles en difficulté sur le territoire notamment par la mise en place, le financement de la gestion directe ou par le CIAS de tout système de distribution de nourriture destinée aux personnes ou familles en difficulté sociale identifiées par les services sociaux,
- maintenir et développer les systèmes d'hébergement d'urgence et hébergement relais en partenariat financier avec les communes concernées,
- action de soutien, d'accompagnement et d'orientation des personnes âgées et/ou isolées et action en faveur de l'insertion en complémentarité avec les dispositifs du Conseil Départemental,
- mise en place de toute initiative intéressant l'aide aux relations intergénérationnelles,
- assurer par délégation du Conseil Départemental un service de transport collectif à la demande. L'organisation, par délégation du Conseil Départemental, d'un service de transport à la demande, destiné aux habitants du territoire.



Auvergne Rhône CC Alpes	07	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en réseau des CCAS communaux, des clubs et associations en favorisant les échanges, les réunions à caractère culturel et social, l'organisation de journées thématiques ou information, la mutualisation des moyens, l'organisation de rencontres thématiques (jeux, conférences, voyages, après-midi récréatives)</li> <li>- créer une dynamique en direction des personnes âgées</li> <li>- aider et soutenir les associations locales à vocation sociale</li> </ul>
cc Pays de la Loire	49	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Centre Local d'Information et de Coordination</li> <li>- Soutien à la formation professionnelle</li> </ul>
CC Centre Val de Loire	45	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un service de portage des repas à domicile</li> <li>- Une aide financière à des projets d'utilité communautaire</li> <li>- Un service petite enfance, comprenant le relais des assistantes maternelles intercommunal ainsi que la construction</li> <li>- l'entretien et le fonctionnement des établissements d'accueils de 0-3 ans et l'aide à la parentalité d'intérêt communautaire</li> <li>- Le multi accueil de (...),</li> <li>- Création, aménagement, entretien et exploitation de la maison de santé pluridisciplinaire</li> <li>- Un service centre de loisirs chargé de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire</li> <li>- Un service d'appui aux communes pour l'organisation de la réforme du temps scolaire</li> </ul>
CC Nouvelle Aquitaine	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes dans le cadre de relais d'assistantes maternelles (RAM), de micro-crèches et halte-garderie, d'accueils de loisirs et d'espace-jeunes (accueil des enfants et les animations avant et après l'école, y compris dans le cadre des rythmes éducatifs, ainsi que pendant la pause méridienne demeurent de la compétence des communes)</li> </ul>



CC Bretagne

35

- Les actions en faveur des enfants et des jeunes mises en place dans le cadre d'un projet communautaire global ou relevant de contrats territoriaux
- Les actions en faveur du maintien à domicile (personnes âgées et/ou handicapées)
- Le transport de voyageurs à la demande
- L'EHPAD (...)
- Le soutien à l'initiative et aux actions intercommunales en matière d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans
  
- Gestion de chantiers d'insertion intercommunaux dont l'activité concerne la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées, l'aménagement de sites naturels propriétés de la CC, ainsi que l'amélioration du petit patrimoine bâti communal et l'entretien des parcs d'activités communautaires.
- Participation au Centre Local d'Information et de Coordination destiné aux personnes âgées et handicapées.
- Construction ou mise à disposition d'un local, d'équipements divers et participation au fonctionnement de l'épicerie sociale située à (...), gérée par une association, avec possibilité de mutualiser ce local avec d'autres associations caritatives.
- Gestion par bail emphytéotique d'une structure d'accueil ou foyer de vie pour adultes handicapés vieillissants à (...).
- Lutte contre l'exclusion sociale par la mise en œuvre d'actions en faveur d'un public défini, pouvant intervenir dans le cadre de contrat ou de convention, d'actions d'insertion ou d'aide à la recherche d'emplois tels que :
  - \*Point d'accueil emploi à (...) et (...)
  - \*Chantiers communautaires d'insertion du (...) et de (...)
- Aide aux structures soutenant les créateurs d'entreprises et œuvrant en faveur de l'emploi.



CA Bretagne	29	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place et la gestion d'un Centre Local d'information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leur entourage familial et professionnel,</li> <li>- La mise en place, la gestion et l'animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles à l'échelle du Territoire.</li> </ul>
CC Normandie	76	Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions sociales en lien avec l'exercice des compétences transférées à la CC
CC Normandie	76	<p>Soutien à la création et au développement de maisons médicales ou de santé d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sont d'intérêt communautaire, les maisons médicales ou de santé regroupant au moins :</li> <li>2 médecins généralistes permettant d'assurer des consultations, chaque jour ouvré.</li> </ul>
CC Hauts de France	59	<p><b>Mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire</b></p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réseau des médiathèques</li> <li>- Les interventions musicales dans les écoles du territoire</li> <li>- Le soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires</li> </ul> <p><b>Animation jeunesse</b></p> <p>Sont d'intérêt communautaire, pour l'ensemble des communes,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi</li> <li>-L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredi et les samedi.</li> </ul>



### **Actions d'intérêt communautaire à destination des seniors**

Est d'intérêt communautaire le service de portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes âgées

### **Actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans)**

Sont d'intérêt communautaire les RAM (relais d'assistantes maternelles)

CA Nouvelle Aquitaine 16

#### **En matière d'action sociale, sont d'intérêt communautaire :**

- Actions visant à maintenir ou développer l'offre de soin sur le territoire,
- Construction, entretien et gestion de la maison médicale à (...),
- Construction, entretien et gestion des bâtiments (...),
- Construction et gestion d'un bâtiment à vocation sociale destiné à héberger les associations caritatives « la croix rouge » et « les restos du cœur » à (...),
- Construction, entretien et gestion du logement d'urgence à (...).

CC Pays de la Loire 72

Sont d'intérêt communautaire : Construction, entretien et gestion d'équipements pour les activités sociales et humanitaires extrascolaires et périscolaires à l'exclusion des NAP, TAP et garderie.

Soutien financier et contractualisation avec la CAF et la MSA, et les associations intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'action social d'intérêt communautaire dans les domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, famille, vieillissement.

- politique d'aide alimentaire : soutien aux associations
- insertion sociale et professionnelle : soutien aux missions locales



Provence Alpes Côte CC d'Azur	05	<p>Petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles,</li><li>- la concertation des communes et la réflexion à l'échelle du territoire autour de la création, du dimensionnement et de la gestion des établissements de garde d'enfants.</li></ul> <p>Maintien à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aides à domiciles,</li><li>- portage des repas,</li><li>- services de proximité permettant l'accompagnement au vieillissement de la population.</li></ul> <p>Maison de santé pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire organisé en trois pôles de santé (liste)</p> <p>Assistance aux communes et associations dans les domaines culturels et sportifs pour les actions d'intérêt communautaire, avec un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- relancer et entretenir la dynamique associative sur le territoire,</li><li>- contribuer à enrichir l'offre d'activités permettant un épanouissement personnel de la population locale et ayant un caractère attractif pour la population touristique,</li><li>- aides aux manifestations/compétitions culturelles et sportives d'intérêt communautaire ayant de grandes retombées économique ou médiatique.</li></ul>
CA Hauts de France	60	<p><b>En matière de formation et d'insertion :</b></p> <p>Études permettant une meilleure connaissance et une meilleure gestion des problématiques liées à l'emploi, aux métiers, aux qualifications et à l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération,</p>



Animation sur le territoire communautaire du réseau des partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion,

Soutien financier à la mission locale de la Vallée de (...).

Auvergne Rhône  
CA Alpes

74

Construction et équipement d'établissements de personnes âgées.

Les établissements recensés à ce jour et propriété de la CA sont les suivants :

- logements foyers,
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Outre la politique de gestion des établissements, le CIAS rattaché à la CA prend en charge les missions d'intérêt communautaire suivantes, en coordination avec les CCAS :

- Prévention : consultations de prévention/bilans de santé ; ergothérapie; aide aux aidants (plate-forme de ...),
- Accompagnement à domicile : constitution de suivi des dossiers de télé-alarme, soin infirmier à domicile (régie ou par les associations d'aide à domicile en milieu rural - ADMR ; accueil de jour thérapeutique et hébergement temporaire, en fonction des places disponibles ; accompagnement des résidents des foyers-soleils et travail en lien avec les bailleurs et les communes.
- Aide à domicile/portage de repas, par service en régie ou recours aux associations ADMR du territoire,
- Subvention aux associations ADMR à vocation intercommunale pour l'aide à domicile qu'elles assurent sur les groupes iso-ressources (GIR 5 et 6),
- Toute action initiée par le CIAS pour favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes ou améliorer l'efficacité de l'offre globale de service.

CC Nouvelle Aquitaine

24

**Politique seniors :**



Maintien à domicile des personnes âgées et (ou) handicapées et (ou) momentanément fragilisées :

- Gestion de services de portage de repas à domicile,
- Gestion de services d'aides ménagères.

**Politique enfance et jeunesse :**

- Relais d'assistantes maternelles (RAM) situé à (...),
- Crèches / Micro-crèche situées à (...),
- Accueil de Loisirs situé à (...),
- Accueil de Loisirs situé à (...),
- Accueil de Loisirs situé à (...),
- L'accueil de loisirs extrascolaire fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires et les jours sans école,
- L'accueil de loisirs périscolaire ne fonctionne que les mercredis après-midi, pour des élèves ayant classe les mercredis matins,

CC Occitanie

66

**En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté :**

- portage de repas à domicile,
- téléalarme : mise en place et suivi du service.

**En direction des enfants :**

- RAM : Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM),
- Multi-accueil : la communauté prend en charge les études, la réalisation et la gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multi-accueil de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans).



Par centre multi-accueil, il faut entendre les structures existantes ou à créer, d'une capacité d'accueil d'au moins 9 enfants et susceptibles d'être fréquentées par des enfants issus des communes membres. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion des centres multi-accueils ne répondant pas aux critères ci-dessus.

- Est reconnu d'intérêt communautaire la crèche implantée sur la commune de (...).

- ALSH : accueils de loisirs Intercommunal sans Hébergement pour le Maternel – Primaire et accueil de loisirs adolescents avec le Point Information Jeunesse.

- PERISCOLAIRE : accueil des enfants de maternelles et primaires dans le cadre périscolaire lié à la mise en place et à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P), et temps périscolaire sous réserve d'être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (temps hors garderie).

Auvergne Rhône  
CC Alpes

63

Sont reconnues comme actions sociales d'intérêt communautaire, les actions suivantes confiées au CIAS :

- création et gestion de services de maintien à domicile : aide à domicile, portage des repas à domicile, aide administrative à domicile, assistance informatique à domicile,

- téléassistance aux personnes âgées,

- création et portage de chantier d'insertion,

- actions favorisant l'accès à la mobilité,

- actions d'animation à destination des personnes âgées à l'échelle communautaire,

- l'EHPAD (...) et le foyer logements (...), l'EHPAD de (...).

.

CA Pays de la Loire

44

a) La prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) sur l'ensemble des structures du territoire



- b) La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils loisirs) sur des structures répondant aux conditions cumulatives suivantes :
- être en capacité d'accueillir des enfants d'au moins quatre communes membres de la CA,
  - appliquer la grille de quotient et de tarif de la CA,
  - Les actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec la compétence décrite aux points a) et b)(ci-dessus),
  - Les actions d'éducation et de promotion de la santé en lien avec la compétence aux points a) et b) ci-dessus,
  - La gestion et l'animation de relais petite enfance,
  - La gestion et l'animation de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP),
  - La promotion et la coordination de la qualité de vie des aînés à l'échelle du territoire communautaire, notamment le soutien aux CLIC du territoire,
  - Le soutien aux structures de type Mission locale pour la qualification et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans adhérant à celle-ci.

Provence Alpes Côte  
CA d'Azur

06

**Emploi :**

- soutenir les outils structurants de l'agglomération en matière d'analyse du territoire, d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des publics tels que la Mission Locale De (...) et le Plan Local pour l'insertion de l'emploi de (...).
- contribuer à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.
- consolider, structurer et développer le réseau des structures d'insertion par l'activité économique.
- animer un réseau d'accueil de proximité de type maison de l'emploi ou espaces activités emploi, regroupant l'ensemble des prestations d'accompagnement à l'emploi des services publics.



- promouvoir et développer l'offre de formation en phase avec les objectifs de développement économique du territoire et de promotion sociale des habitants.

#### **Économie social et solidaire :**

- développer une approche inclusive de l'économie sociale et solidaire (au sens de la Loi du 31 juillet 2014) faisant de l'innovation sociale un levier de développement durable du territoire.
- structurer et coordonner la mise en œuvre d'une politique territorialisée de développement de l'économie social solidaire.
- animer et promouvoir les acteurs de l'économie social et solidaire à l'échelle du territoire.
- favoriser et soutenir les démarches d'innovation sociale à caractère socio-économique.

#### **Services à la population :**

- participer à la mise en œuvre d'un réseau de maintien à domicile
- contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans les communes en zone de montagne (Loi Montagne) et limitrophe de moins de 10 000 habitants.
- contribuer au maintien à l'offre médicale et à l'accompagnement du projet de maison de santé pluridisciplinaire dans la zone de revitalisation rurale.

#### **Petite enfance :**

- participer à la mise en œuvre d'un réseau petite enfance
- gérer les établissements d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) (liste)
- gérer et animer le réseau d'assistants maternels grâce au relais d'assistants maternels itinérant (...)

#### **Jeunesse :**

- gérer et animer les accueils de loisirs périscolaires après le temps scolaire de l'après-midi et les temps d'activité périscolaire dans les établissements (liste)



- gérer et animer les accueils de loisirs périscolaires avant le temps scolaire du matin et après le temps scolaire de l'après-midi, le temps d'activité périscolaire et animer la pause méridienne hors surveillance de restauration dans les établissements suivants : (liste)
- gérer et animer les accueils de loisirs extra-scolaires le mercredi après-midi et les vacances scolaires dans les établissements : (liste)
- gérer et animer les accueils de loisirs pour adolescents (12-18 ans) dans les établissements suivants : (liste)

Auvergne Rhône  
CA Alpes

26

- La création, l'aménagement et la gestion des accueils de loisirs (périscolaires et extrascolaires) ainsi que le soutien aux accueils de loisirs sous forme associative.
- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des structures d'accueil petite enfance et soutien aux structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.
- Le relais des Assistantes Maternelles.
- Le lieu d'Accueil Enfants Parents.
- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- Les soins à domicile et les aides ménagères pour les personnes âgées.

CC Nouvelle Aquitaine

24

Instruction des demandes d'aide sociale et coordination de toutes les œuvres d'aide sociale ainsi que d'une manière générale toutes réalisations jugées nécessaires ou souhaitées en matière d'aide sociale.

Étude, organisation, et gestion d'actions, en direct ou confiés par convention, à des partenaires extérieurs, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes.

- investissement et entretien des structures afférentes,
- ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique contractuelle avec la CAF (contrat enfance jeunesse)

Création d'un centre intercommunal d'action sociale, chargé d'assurer les prestations suivantes :



- aide à domicile
- aide à la personne (jardinage, bricolage, garde d'enfants)
- divers services :
  - service de portage de repas à domicile
  - action sociale (bons alimentaires, banque alimentaire)
  - action sociale d'urgence
  - animations

CC Occitanie	32	<p>Les actions en direction des personnes âgées et handicapées ;</p> <p>Favoriser le maintien des personnes âgées à domicile par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile,</li><li>- la gestion d'un service de portage de repas à domicile,</li><li>- le développement et le soutien de dispositifs de prévention, animation et information à destination de ce public,</li><li>- l'instruction des demandes d'aide sociale légales relatives aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile et de portage de repas et d'hébergement à l'EHPAD de (...),</li><li>- créer et gérer des structures d'accueil de personnes âgées.</li></ul> <p>Les actions en direction de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la mise en place d'un transport à la demande.</li></ul>
CC Grand Est	57	<ul style="list-style-type: none"><li>- Service de portage de repas sur les territoires défaisants en prestataires privés et coordination,</li></ul>



- Relais assistante maternelle.

CC Nouvelle Aquitaine	47	La CC soutien au fonctionnement l'association "amicale laïque de (...)", gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement de (...) accueillant les enfants sur le temps extra-scolaire.
CA Nouvelle Aquitaine	86	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire :</p> <p>Le soutien et/ou la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien aux multi-accueils (crèche, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil parents-enfants de – liste),</li> <li>- la gestion des relais assistantes maternelles situés sur les communes de (...) et (...),</li> <li>- Le soutien aux associations et structures d'insertion,</li> <li>- La gestion des chantiers d'insertion de (...) et (...),</li> <li>- la coordination des études en lien avec la Caisse d'allocations familiales.</li> </ul>
Bourgogne Franche CC Comté	39	<p>Au titre de ce groupe de compétences, sont définis d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un centre intercommunal d'action sociale par délibération le 18.06.1997 en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à part entière, ayant pour vocation d'assurer la réflexion, le suivi et la mise en oeuvre d'actions à vocation sanitaire, sociale et de santé publique inhérentes au territoire. Le CIAS assure pour le compte de la communauté de communes, les missions suivantes d'intérêt communautaire :</li> <li>-Participation, concertation et suivi des schémas d'actions sanitaire, sociale et de santé toutes échelles confondues (départementale, régionale, pays ...)</li> <li>-Aménagement, entretien et gestion d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (résidence du Moulin)</li> </ul>



- Réflexion, mise en œuvre et gestion de maisons de vie pour personnes âgées avec le soutien des communes d'accueil sous forme d'une subventions d'investissement au CIAS et de la mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation des dites structures,
- Gestion de services : livraison de repas à domicile et dans le cadre scolaire, téléalarme, accueil de jour et de nuit, transports à la demande,
- Etude et suivi de l'offre de santé territoriale,
- Réalisation, aménagement et suivi d'une maison de santé sur le bourg-centre et des annexes afférentes nécessaires au territoire,
- Participation possible de la Communauté de Communes par le biais de subventions, à la mise en œuvre de projets portés par le CIAS.
- Dans le cadre " Pays de ..." et Petite enfance, la CC s'attachera notamment aux enfants de moins de 6 ans :
- Etude et diagnostic des besoins en matière de petite enfance.
- Création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil de rayonnement intercommunal dont :
  - Relais assistants maternels itinérants,
  - Multi accueil de (...),
  - Soutien à la réalisation d'aire de jeux d'intérêt communal, par un fonds de concours d'investissement apporté par la Communauté de Communes aux communes demandeuses conformément au règlement (annexe).

Bourgogne Franche  
CC Comté

71

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
- accueil des jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : de 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants,
  - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires, animation pour le public collégien et garderies,



- organisation du temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredi, samedi et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs :

- ludothèque itinérante,

- relais des assistantes maternelles (RAM),

- Les Bâtiments de la MARPA à (...) et de la Maison de Santé à (...).

Bourgogne Franche  
CC Comté

21

- L'observatoire local de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire,

- la coordination territoriale petite enfance, enfance, jeunesse : animation de projets et animation de partenariat,

- les actions d'aide à la parentalité dans le cadre du RPEAM, du CLAS et à destination des familles avec adolescents,

- la gestion du service (fonctionnement et investissement) d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après les temps scolaires ou les Nouvelles Activités Périscolaire,

- l'animation et la gestion (fonctionnement et investissement) d'un centre de ressources autour de la jeunesse,

- la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

- le soutien technique et administratif aux projets portés par des jeunes du territoire,

- les animations à destination des 10-15 ans et l'accompagnement des jeunes dans le cadre d'accords ou de conventions avec les partenaires institutionnels jeunesse ou les partenaires du territoire,

Considérant que la commune de XXX gère un multi-accueil de 15 places dont le coût de fonctionnement reste à charge de la collectivité est estimé à 80 000€ par an.

- le soutien financier au recrutement de médecins généralistes salariés par le Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or officiant sur le territoire communautaire, dans la limite d'un montant annuel déterminé par convention.



CC Nouvelle Aquitaine	87	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les multi-accueils et relais assistantes maternelles (liste),</li> <li>- les CLSH pour les enfants de moins de 6 ans,</li> <li>- la mise en œuvre des actions contenues dans le contrat enfance ou dans tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.</li> </ul>
Bourgogne Franche CC Comté	39	<p>Mise en place d'une équipe d'emplois verts par le biais de contrats aidés proposés par l'État et en accord avec la politique d'insertion du Conseil Départemental. L'objectif de la CC est de proposer des activités adaptées aux personnes sans emploi en favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux structures labellisées "Espace Jeunes" ou "Mission Locales" intervenant sur le territoire.</li> <li>- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale intercommunale.</li> <li>- Soutien aux actions de développement des services aux habitants.</li> <li>- Conduite d'études territorialisées de type "schéma directeur" et coordination à l'échelon intercommunal.</li> </ul>
CC Centre Val de Loire	28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d'un relais Assistante Maternelle itinérant.</li> <li>- Coordination, animation et soutien au Collectif Petite Enfance sur le territoire communautaire.</li> <li>- Soutien aux associations agissant pour les actions de maintien à domicile des personnes âgées.</li> </ul>
CC Pays de la Loire	85	<p>Création d'un CIAS pour assurer la gestion des compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées, créées par la CC ou qui lui sont transmises par ses communes membres,</li> <li>- la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique,</li> <li>- le portage des repas aux domicile des personnes âgées</li> </ul>



Auvergne Rhône CC Alpes	38	<ul style="list-style-type: none"><li>- réalisation et la gestion de maisons d'accueil des personnes âgées dépendantes d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire l'EHPAD (...) et l'établissement porté par le SYMAGE</li><li>- la création et la gestion de dispositifs d'intérêt communautaire favorisant l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées</li><li>- la participation à la réalisation et à l'aménagement d'équipements, installations et résidences pour handicapés et/ou personnes à mobilité réduite</li><li>- la création et la gestion de dispositifs favorisant l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite</li><li>- les équipements et les services divers déjà d'intérêt communautaire (lieux d'accueil de la petite enfance, mobilisation de dispositifs contractuels et autres services en faveur de l'enfance et de l'adolescence) : (liste)</li><li>- les dispositifs contractuels enfance / jeunesse concernant les équipements et activités de la communauté de communes (type CAF)</li><li>- les activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire et celles se déroulant dans le cadre des accueils de loisirs intercommunaux.</li><li>- les dispositifs contractuels et/ou structures visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (MLG / chantiers d'insertion...)</li><li>- les dispositifs contractuels et/ou structures visant à favoriser la prise en charge, l'insertion sociale et professionnelle, et la mobilité professionnelle</li><li>- les conseils locaux de prévention de la délinquance</li><li>- les centres de planification</li><li>- les lieux de parentalité suivants : (liste)</li><li>- le centre de soins du plateau des (...)</li></ul>
----------------------------	----	---



CC Bretagne	35	Aide Alimentaire d'intérêt communautaire : Épicerie sociale, soutien aux Restos du Coeur
CC Pays de la Loire	85	- la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD de ... et de ...)
CC Occitanie	31	- La création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile - Les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, en particulier actions d'informations, de formation et de conseil - Les chantiers d'insertion - L'animation vie sociale - La création, l'entretien et la gestion d'un service d'aide à domicile
CC Grand Est	54	- La mise en place et la gestion de chantiers d'insertion visant tant à une insertion professionnelle qu'à une insertion sociale (intégration des travaux sur le territoire, ouverture vers l'extérieur, accueil de stagiaires et de TIG) - La mise en place d'actions de remobilisation (en amont ou dans le cadre d'un parcours d'insertion) - L'expérimentation Territoire 0 chômeur longue durée - Espace emploi : - Accueil, aide et soutien aux demandeurs d'emploi, consultation des offres d'emplois, en recherchant une proximité forte avec les communes ; la mise en place ou la participation à des actions favorisant l'accès à l'emploi, l'accueil des permanences de la Mission Locale et de Familles Rurales Services, l'inscription dans le concept des Maisons de l'Emploi et le lien avec les acteurs économiques - Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion



- La veille, l'ingénierie, la coordination et l'animation dans les domaines de la petite enfance, du handicap, de la gérontologie et de la santé

La compétence petite enfance :

- La mise en œuvre du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) et de Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAPE),
- La gestion, l'animation, et l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans hors accueil périscolaire et extra- scolaire,
- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans,
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du "contrat enfance jeunesse " et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence,
- Mission locale : Participation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, par le biais des Missions Locales de (...) et de (...),
- La mise en réseau et la formation des membres des CCAS en lien avec les communes.

Les actions afférentes à la santé :

- Actions visant à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre, par les professionnels de santé du territoire, d'un projet de santé de territoire pouvant prendre la forme d'un "pôle de santé libéral pluridisciplinaire",
- Actions s'inscrivant dans la dynamique d'un contrat local de santé,
- Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par la création de maisons de santé pluridisciplinaires ; la gestion de ces équipements pourra être déléguée à une Société Civile de Moyens ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé ,
- Relais d'information et de prévention,



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement du GIP "Grandir et vieillir en Pays de ..." et la réalisation d'opérations d'aménagement et d'extension des bâtiments de l'EHPAD de (...)</li> <li>- Réflexions et soutiens à la mise en place de transports alternatifs (autre que les lignes de bus régulières) afin de trouver des solutions de mobilités lorsque les transports collectifs sont inexistantes ou ne correspondent pas aux besoins des habitants.</li> </ul>
CC Grand Est	54	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d'un travail collectif et d'actions, en complémentarité avec les communes, dans le domaine de la cohésion sociale, des personnes âgées, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité.</li> <li>- Animation, en complémentarité avec les centres communaux d'action sociale, d'un centre intercommunal d'action sociale dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.</li> <li>- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.</li> <li>- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles</li> <li>- Création et gestion d'une ludothèque</li> <li>- Portage, pour le compte des communes, d'actions d'animation mutualisées à destination des adolescents</li> <li>- Participation à la mise en œuvre d'un contrat local de santé</li> <li>- Versement d'aides financières aux ménages dans le cadre de la tarification solidaire de l'eau</li> </ul>
CC Hauts de France	60	<p>Soutien au projet de création de petites unités de vie pour personnes âgées</p> <p>Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes</p> <p>Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant</p> <p>Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale.</p>



## Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile

CC Grand Est

67

En matière de politique de la petite enfance et de l'enfance :

- l'ensemble des dispositifs, services et structures publics d'accueil de la petite enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les services existants et à venir sont de la compétence des communes concernées.

En matière de politique sociale en faveur des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion, ainsi que des personnes âgées :

- le soutien au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Social,
- l'aide sociale légale,
- l'instruction des demandes relatives aux dispositifs d'insertion et suivi des bénéficiaires,
- la mise en place d'actions collectives pour les personnes en précarité sociale couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- les actions collectives en faveur des personnes âgées en vue de favoriser leur accueil, leur écoute, leur orientation, et leur information, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- les aides facultatives aux personnes en précarité sociale. Les secours et les prêts restent de la compétence des Centres communaux d'action sociale,
- La gestion d'une épicerie sociale intercommunale et toutes activités y afférentes,
- le soutien aux associations et organismes qui œuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté,



- la création, aménagement, entretien et gestion de tout établissement assurant l'accueil de jour des personnes âgées dépendantes, ou soutien à un organisme ou une association gérant un tel établissement, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.

CC Centre Val de Loire 45

Actions pour la petite enfance (0 à 3 ans) : gestion et équipement des réseaux d'assistantes maternelles ainsi que le soutien financier aux services dédiés à la petite enfance.

La communauté de communes participe financièrement pas le biais du versement d'une subvention ou participation annuelle au fonctionnement des organismes suivants : association (...) et halte garderie itinérante de (...) et de (...).

"Ces actions seront conduites soit directement par la communauté de communes soit en partenariat (dans le cadre de conventions de prestations de service) avec des structures ayant fait la qualité d'innovation-démonstration de leur compétence et de leur qualité d'innovation."

Actions en faveur des personnes âgées, handicapées physique et moteur : aides à domicile, soins à domicile, accueil temporaire, portage de repas à domicile.

- Portage de repas à domicile

- La commission d'accessibilité aux personnes handicapées : la mise en place et le suivi de cette commission relève de la communauté de communes mais les travaux de remise en conformité sur les territoires communaux resteront à la charge des dites communes.

- La communauté de communes participe financièrement par le biais du versement d'une subvention annuelle au fonctionnement des organismes ou associations à vocations sociales situées sur le territoire communautaire (CILS, CLIC, Soins à domicile et aides à domicile...).

- Gestion du RSA par conventionnement avec le Conseil Départemental



CA Grand Est	08	<p>Politique, équipements et actions en matière de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les contrats locaux de santé au sens de l'article L 1434-17 du code de la santé publique</li><li>- les centres de santé au sens de l'article L 6323-1 du même code</li><li>- les bâtiments principalement destinés à l'exercice des professions de santé : toutefois, les bâtiments d'initiative communale existants ou en cours d'aménagement avant le 1er janvier 2016 demeurent du ressort des communes membres</li><li>- le soutien aux études des futurs professionnels de santé accordé en contrepartie d'un engagement de ceux-ci à exercer leur activité au sein du périmètre communautaire</li></ul>
CC Grand Est	08	<ul style="list-style-type: none"><li>- Construction ou aménagement de structure d'accueil des enfants jusqu'à 12 ans hors du temps scolaire (crèche collective et familiale, halte-garderie, jardins d'enfants)</li><li>- Actions d'animation, de suivi et de contribution financière pour la mise en place et le fonctionnement de ces structures et Accueils Collectifs de Mineurs géré par des associations</li><li>- Mise en place de relais d'assistantes maternelles</li><li>- Participation à l'organisation d'actions de formation de personnes au service de la petite enfance</li><li>- Participation à l'organisation d'actions visant à conforter les parents dans leur mission d'éducation</li><li>- Participation à la mise en place de formules innovantes répondant à des besoins précis en concertation avec la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales</li><li>- Politique en faveur des jeunes demandeurs d'emploi, Insertion professionnelle et sociale en partenariat avec les missions locales</li><li>- Politique en faveur de l'insertion et de la formation professionnelle :</li><li>- participation au Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE),</li></ul>



- soutien aux structures de chantier d'insertion.
- Politique en faveur des personnes âgées :
- actions d'animation et de lutte contre l'isolement,
- actions de prévention et d'animation sur la santé et la sécurité,
- Accompagnement social des politiques du logement.

Bourgogne Franche  
CC Comté

21

- Structure multi-accueil/Relais assistantes maternelle (SMA/RAM à ...)
- L'accueil, les loisirs des enfants et des jeunes hors du temps scolaire, accueils péri et extrascolaires, centre de loisirs. Sont concernés les enfants résidants, scolarisés sur le territoire de la CC ou dépendant de la carte scolaire. Pour les autres enfants accueillis, une convention sera établie avec la collectivité de résidence.
- Aides à la Mission Locale et aux organismes œuvrant pour l'insertion sociale des jeunes de moins de 25 ans.
- Participation au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et au dispositif médiation sociale.
- Financement de dispositifs visant à maintenir les personnes âgées dans leur milieu de vie, participation aux actions liées à la semaine bleue ou autres dispositifs s'y substituant, participation aux actions des organismes de coordination d'actions en faveur des personnes âgées.
- Développement d'actions favorisant l'organisation de transports non scolaires intracommunautaires dans un cadre collectif.
- Aides aux organismes dont les statuts précisent la vocation intercommunale développant des projets à caractère social.
- La gestion des locaux mis à disposition est régie par convention.



Auvergne Rhône CC Alpes	01	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Pôle petite enfance situé au sein du Parc (...), comprenant un pôle multi-accueil VisioCrèche et un relais assistantes maternelles VisioRelais.</li><li>- L'accueil de loisirs VisioMômes situé au sein du Parc.</li><li>- Les études sur la réalisation d'équipements Petite Enfance complémentaires.</li><li>- La programmation, la mise en place, la coordination et le suivi d'actions et d'animations en direction des jeunes de 13 à 18 ans de territoire de l'ex communauté de commune de (...) jusqu'au 31/12/2018.</li><li>- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées du territoire de l'ex communauté de communes de (...) jusqu'au 31/12/2018.</li><li>- Le relais des assistantes maternelles Saône Relais situé à (...).</li><li>- La micro-crèche Ma P'tite Maison situé à (...).</li><li>- Soutien aux actions du centre social Animation Jeunesse et Culture à l'exclusion des actions et charges relatives à l'accueil de loisirs et au périscolaire.</li></ul>
Auvergne Rhône CC Alpes	01	<p><b>Santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- suivi, animation et mise en œuvre des fiches action du contrat territorial de santé du Pays de (...),</li><li>- élaboration d'un schéma de gouvernance,</li><li>- développement d'actions de prévention et de promotion de la santé,</li><li>- développement de formations dans le domaine médico-social,</li></ul>



- développement du transport solidaire,
- soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours (y compris urgences) sur le Pays de (...),
- soutien au développement de l'accès aux soins spécialisés,
- soutien à l'amélioration des parcours des personnes en situation de dépendance.

**Personnes âgées :**

- accueil pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles et conduite du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays de (...),
- soutien aux associations œuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées, notamment par l'emploi d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur,
- diagnostic des besoins en matière de services aux personnes âgées en lien avec les services de l'État et du Département.

**Handicap :**

- soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du Pays de (...),
- soutien à la création d'établissements médico-sociaux spécialisés sur le territoire communautaire (SESSAD, IME, ITEP, UEM, etc...)

**Enfance et famille :**

- élaboration, actualisation et révision d'un schéma d'organisation, de création et de gestion des équipements d'accueil de la petite enfance du Pays de (...),
- implantation, création et gestion des équipements publics d'accueil de la petite enfance du Pays (micro-crèches, crèches, haltes garderies ainsi que toute structure d'accueil de la petite enfance résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur et ce à l'exception de toutes structures d'initiative privée),
- relais d'assistants maternels (RAM),
- soutien aux actions en faveur de la parentalité.

**Solidarité :**

- soutien aux associations œuvrant pour les personnes en difficulté sociale,
- diagnostic en matière de besoins sociaux.

CC Nouvelle Aquitaine	16	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien aux activités périscolaires ou extrascolaires pour l'enfance et la jeunesse : associations (liste)</li><li>- Soutien à l'insertion : association (...)</li><li>- Soutien à la Croix Rouge</li><li>- Soutien au transport des personnes âgées, à mobilité réduite ou en difficulté</li><li>- Création et aménagement d'une structure d'hébergement pour handicapés</li><li>- Création, aménagement, entretien et gestion d'un point multiservices</li><li>- Aménagement d'un centre de loisirs sans hébergement</li><li>- Étude, création et aménagement d'une maison médicale</li><li>- Étude, création et aménagement d'une structure d'accueil destinée à la Petite Enfance (0 à 6 ans)</li><li>- Adhésion à la Mission Locale de (...)</li></ul>
CC Normandie	76	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le multi-accueil (...),</li><li>- l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles à (...),</li><li>- l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles à (...),</li></ul>



Le champs d'activités des dispositifs et équipements déclarés d'intérêt communautaire peut dépasser le territoire communautaire moyennant l'établissement de conventions avec les communes ou EPCI situés en dehors du territoire communautaire.

CC Pays de la Loire

85

**Santé :**

la coordination et l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) signé en partenariat avec l'Agence Régionale,

la participation au co-financement des actions et de l'animation mises en œuvre dans le cadre du contrat local de Santé,

l'étude, la création, l'aménagement et la gestion des bâtiments suivants, destinés au maintien et au développement d'un service de santé de proximité en vue de la location à des professionnels de santé sur le territoire :

- la maison de santé pluri-professionnelle à (...),

- la maison de santé pluri-professionnelle à (...),

- le pôle santé à (...) jusqu'à l'ouverture de la maison de santé pluri-professionnelle en cours de réalisation,

- le cabinet médical à (...) - commune déléguée de (...),

- toute autre maison de santé pluri-professionnelle labellisée par l'ARS.

l'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins,

**Politique sociale :**

les actions en faveur des associations organisées à l'échelle intercommunale qui favorisent l'emploi, l'insertion par le travail et/ou l'accompagnement sociale/santé des publics fragilisés, y compris le secours alimentaire.

**Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité :**

Compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2018 :

les actions en faveur des associations organisées à l'échelle intercommunale qui favorisent l'emploi, l'insertion par le travail et/ou l'accompagnement sociale/santé des jeunes/adolescents (Maison des Adolescents, Mission Locale, Fonds d'aide aux jeunes),



l'étude, la création, l'aménagement et la gestion des structures d'accueils de la petite enfance (0-6 ans) suivantes :

- la halte-garderie fixe à (...),
- la halte-garderie itinérante parcourant les communes de (...).

les actions en faveur de l'organisation d'activités de loisirs pendant les vacances scolaires à destination des enfants des communes de (...)

la coordination et suivi du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les actions menées sur les communes de (...),

l'étude, la création, l'aménagement, et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires suivants :

- l'accueil de loisirs à (...),
- l'accueil de loisirs à (...),
- l'accueil de loisirs à (...).

Compétences exercées à partir du 1er janvier 2019 :

la définition du projet éducatif intercommunal et sa contractualisation par :

- la définition des orientations de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la partie CEJ, la coordination et le suivi de ces contractualisations,
- l'animation des réseaux de professionnels dans le champ de la petite enfance et de la jeunesse,
- l'aide technique aux porteurs de projets privés ou publics dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- la coordination des parcours éducatifs : citoyenneté, avenir, santé, artistique et culturel.

**La petite enfance :**

- la création, l'aménagement, et la gestion d'un relais assistantes maternelles,



- l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles.

**La jeunesse :**

- l'étude, la création, l'aménagement, et la gestion des structures d'animation jeunesse (11 - 17 ans),
- l'étude, la création, l'aménagement, et la gestion des équipements et services d'information, de prévention et d'accompagnement en direction des publics jeunes (11 - 25 ans)
- les actions en faveur des associations organisées à l'échelle intercommunale qui favorisent l'emploi, l'insertion par le travail et/ou l'accompagnement social/santé des jeunes/adolescents (Maison des Adolescents, Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes),

**La parentalité :**

- la Co-animation du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- l'aide technique et/ou financière aux actions portées par les membres du REAAP.



## 13. Services environnementaux et cadre de vie

CC	Auvergne Rhône Alpes	63	<p>Définition des zones de développement d'énergies renouvelables</p> <p>Adhésion à toutes structures pour développer et exploiter des unités de production d'électricité</p> <p>Développer et valoriser le bois énergie</p> <p>Aides aux actions de développement durable en direction du privé : accompagnement des projets de méthanisation</p> <p>Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour une croissance verte ou tout autre programme assimilé.</p> <p><b>Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques (hors GEMAPI) :</b> lutte contre les pollutions diffuses ; appui technique et accompagnement pour les projets liés à l'eau ; réalisation d'études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité et à la préservation et restauration de la qualité de l'eau suivi de l'hydrologie ; communication et sensibilisation de différents publics aux enjeux liés à l'eau</p>
CC	Occitanie	66	<p>Aménagement de la forêt et gestion des flux en forêt patrimoniale pour réduire l'impact environnemental</p> <p>Entretien des pistes « défense de la forêt contre les incendies » pour un enjeu de protection de la forêt contre les incendies afin de permettre le passage des véhicules de pompiers. Les priorités seront définies en fonction de l'importance du risque incendie.</p> <p>Entretien et mise en valeur des milieux aquatique en lien avec les préconisations des SAGE,</p> <p>Comité rivière, Contrat rivière,</p>



Valorisation de déchets,  
Sensibilisation à l'environnement.

CA	Ile de France	78	Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Lutte contre la pollution de l'air. Lutte contre les nuisances sonores. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
CC	Bretagne	35	<p><b>Soutien aux actions d'intérêt communautaire de maîtrise de la demande d'énergie suivantes :</b></p> <p>Gestion d'un réseau de chaleur bois sur la commune de XXX</p> <p><b>Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de la biodiversité suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lutte contre le frelon asiatique,</li><li>- Protection et sauvegarde du Val sans retour : octroi de subvention à l'association de « sauvegarde du Val sans retour ».</li></ul> <p>Signalétique, gestion et entretien des sentiers de randonnées. Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'entretien des sentiers de grande randonnée pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),</li><li>- L'entretien des circuits équestres inscrits au PDIPR,</li><li>- Le balisage et l'entretien des sentiers de petite randonnée pédestre inscrits au PDIPR,</li><li>- Le balisage et l'entretien des sentiers pédestres d'intérêt local.</li></ul> <p>La Communauté assure donc le balisage et l'entretien, sur son territoire, des boucles de randonnée</p>



Les portions situées sur le territoire communautaire des sentiers VTT figurant dans une liste

Le balisage des boucles locales vélos sur le Pays de XXX figurant dans une liste

CC	Ile de France	78	<ul style="list-style-type: none"><li>- La réalisation et gestion de la déchetterie intercommunale de XXX</li><li>- le bassin versant de l'XXX : pour l'exercice des 4°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement</li><li>- Création, gestion, entretien, maintenance et fonctionnement des réseaux de chaleur et des équipements de production photovoltaïque desservant des bâtiments publics et privés y compris la vente d'énergie (réseaux de chaleur de XXX – rue du temple, rue du pont de l'arceau, Moulin du marais et bâtiment photovoltaïque à XXX).</li></ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	79	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création, coordination, balisage et mise en place de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits : balades et découvertes et itinéraires du patrimoine, Ruban vert.</li></ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	24	<ul style="list-style-type: none"><li>- l'aménagement et la mise en valeur des sites naturels et paysagers d'intérêt touristique situés le long de la RDXXX et de la vallée de la Dordogne, hors gestion forestière.</li><li>- les actions de maîtrise de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables intéressant plusieurs communes.</li></ul>
CC	Nouvelle Aquitaine	33	<p><b>Créer et gérer des équipements publics liés à l'éducation à l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'aménagement et le fonctionnement de l'ex-gare de XXX transformée en Maison du Patrimoine Naturel</li></ul> <p><b>Élaborer une charte de développement durable de son espace territorial sur la base de la procédure Agenda 21 :</b></p>



- la participation de l'expression de la Communauté à toutes les réunions utiles à la mise en place au niveau départemental ou régional d'un développement durable basé sur la procédure Agenda 21 ainsi qu'aux instances relatives à la protection de l'environnement (eau, assainissement, déchets, équipements structurants de grande ampleur) sur son territoire.

CC	Pays de la Loire	49	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables</li><li>- Le soutien aux actions de maîtrise d'énergie</li></ul>
CC	Bretagne	35	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contractualisation de chartes intercommunales de l'environnement, et réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial.</li><li>- Études globales du territoire portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et les économies d'énergie en lien avec le développement durable.</li><li>- Opérations contribuant à la lutte contre la pollution des eaux dans le cadre de démarches partenariales tendant à accompagner les politiques de l'état ou de la Région</li><li>- Soutien auprès des communes pour l'intégration des principes de développement durable dans la construction ou l'amélioration de bâtiments publics selon au moins un des critères suivants relevant des normes HQE : Choix intégré des procédés de produits de construction :<ul style="list-style-type: none"><li>- gestion de l'énergie</li><li>- gestion de l'eau</li><li>- gestion des déchets d'activités</li></ul></li></ul>



- entretien et maintenance

- confort acoustique

CC	Normandie	76	<p>- Programme d'actions visant à la préservation, la mise en valeur et l'aménagement du patrimoine architectural paysager et environnemental</p> <p>- Compétences liées aux bassins versants exclues de la GEMAPI tels que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement et annoncée à l'article L5214-16 1 3° du code général des collectivités territoriales</p> <p>- Lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements</p> <p>- Animation, communication (mise en œuvre) et portage de programmes sur le grand cycle de l'eau</p> <p>- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance "et gestion" de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>
CC	Hauts de France	59	<p>Actions de sensibilisation à l'environnement d'intérêt communautaire</p> <p>- Sont d'intérêt communautaire les actions en direction des scolaires, des communes, et du grand public.</p> <p>Actions de requalification paysagères et de préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre de la trame verte :</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p>- La Véloroute Voie verte de (...)</p> <p>- Les chemins de randonnées inscrits au PDIPR ou à venir</p>



CC Auvergne-  
Rhône-Alpes 73

**- Développement agricole du territoire de XXX :**

Le soutien aux structures collectives et aux organisations agricoles d'échelle intercommunale voire au-delà

Le soutien aux projets et actions bénéficiant aux acteurs agricoles du territoire de XXX

**- Biodiversité**

La création et la mise en œuvre d'outils d'observation de l'environnement à l'échelle du territoire.

**- Filière Bois-énergie**

En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion

voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements Publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières.

**- Maîtrise énergétique**

Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;

Le soutien ou l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs.

**- Activités de pleine nature**

Sentiers de randonnée : L'inscription des itinéraires au PDIPR ainsi que leur balisage

La création, l'aménagement et la gestion des GR, GRP et autres sentiers de niveau 1 et 2, selon les critères de hiérarchisation du PDIPR, hors piste carrossable



La valorisation touristique des GR, GRP et autres itinéraires de niveau 1 et 2 selon les critères de hiérarchisation du PDIPR.

**- Les circuits d'interprétation du patrimoine**

Les circuits d'interprétation du patrimoine, de rayonnement intercommunal localisés majoritairement en extérieur, proposant une médiation innovante et répondant aux objectifs des stratégies touristique et marketing de la destination.

**- VTT**

La création, l'aménagement dont la mise en valeur touristique, la gestion et l'entretien des itinéraires et équipements dédiés à l'activité VTT du territoire.

**- Structures sportives**

Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national

CC Provence Alpes 05  
Côte d'Azur

Étude et diagnostic sur la gestion des réseaux d'eau potable

- établissement de schémas directeurs d'eau potable
- établissement des études de périmètre de protection des captages d'eau potable

Sont déclarés d'intérêt communautaire les itinéraires pédestres et VTT organisés dans le cadre d'un schéma communautaire

La compétence de la CC s'exerce sur les sentiers référencés dans ce schéma et consiste en l'entretien et l'aménagement des sentiers existants dans le schéma, soit :

- entretien réalisé en régie par les employés communaux



- entretien pris en charge par les employés communaux ( prestation de service de la communale pour la CC du XXX)
- participation de bénévoles et membres d'associations
- prestations de services
- le balisage : fourniture et pose de la signalétique, adoption et mise en œuvre d'une charte signalétique
- la mise en valeur par la réalisation des topo-guides ou cartes itinéraires
- ouverture de nouveaux itinéraires dans un but de liaison et de mise en valeur du réseau existant
- toute action visant à la mise en place et au maintien de site sous le Label VTT-FFC

Les itinéraires sous la responsabilité de la CC du XXX sont de type loisirs familiaux et sportifs, balades. Les itinéraires de type compétition, piste d'entraînement, itinéraire spécifique et temporaire pour un évènementiel restent de la compétence des communes.

Les travaux de réfection des voies et chaussées empruntées par les itinéraires de la CC du XX restent de la compétence du propriétaire. La compétence de la CC du XXX se rapportant uniquement à l'entretien et aux aménagements nécessaires au passage et à la sécurité des usagers pédestres et VTT. Un inventaire des itinéraires de randonnées intercommunaux sera joint aux statuts. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Bureau. Un nouvel inventaire sera établi lors de chaque modification approuvée par le Bureau.

Etude et animations des sites Natura 2000

Opérations agro-environnementales

Mise en œuvre d'aménagements dans un but de valorisation des rivières et intégration des usages liés au tourisme.

Animation du plan de gestion du site de XXX au titre de son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco



CC	Centre Val de Loire	45	<p>Prise en charge du service d'assainissement collectif</p> <p>Prise en charge du service public d'assainissement non collectif comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le contrôle périodique des installations</li><li>- l'instruction de dossiers et le contrôle des installations neuves</li><li>- la gestion d'un service pour l'entretien des installations</li><li>- la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations existantes</li><li>- l'animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement, comprenant une aide financière aux travaux permettant l'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel</li></ul>
CC	Bretagne	35	<p>Gestion des milieux aquatiques en complément de la GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols</li><li>- Lutte contre la pollution</li><li>- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource de la ressource en eau et des milieux aquatiques</li><li>- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques</li></ul>
CA	Hauts de France	60	<p>Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)</p>



Conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de la stratégie et de la politique en matière d'environnement et de développement durable, expertise en matière de dépollution des sols, les études et les travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées

Réalisation d'un plan de paysage

CC	Nouvelle Aquitaine	24	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'études, d'actions et de promotion du développement durable et du développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique.</li> <li>- Elaboration et adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).</li> <li>- Création et mise en œuvre d'un territoire à énergie positive et mise en place de toutes les actions y concourant</li> <li>- Participation à la réflexion sur la restructuration du massif forestier et sur l'espace agricole</li> <li>- Création et entretien et valorisation de sentiers de randonnée et du petit patrimoine architectural et paysager situé à proximité de ces sentiers dans le cadre du PDIPR</li> </ul> <p>(plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées) en collaboration avec le service du tourisme du Conseil Départemental.</p>
CA	Nouvelle Aquitaine	17	<p>L'accompagnement des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de XXXX dans les domaines tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité de l'air (analyses, informations, maîtrise des émissions, efficacité énergétique)</li> </ul>



- La qualité de l'eau et des milieux récepteurs
- Les déchets
- L'aménagement de l'espace (pratiques agricoles respectueuses de l'environnement)
- Le développement économique (éco-zones)
- L'urbanisme et l'habitat (démarche Haute Qualité Environnementale)
- La mise en œuvre ou l'accompagnement de projets innovants en matière d'environnement et inscrivant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comme collectivité « référente »

L'ingénierie, informations, conseils, études auprès des communes pour les opérations suivantes :

- La trame paysagère boisée avec possibilité d'aide financière,
- Les itinéraires piétonniers réalisés en liaison avec la Fédération Nationale de la Randonnée Pédestre, et avec possibilité d'aide financière pour les petits ouvrages associés
- La signalétique des circuits locaux de découvertes,
- La mise en valeur des zones humides et protégées,
- Actions de démustication préventive (lutte intégrée),

La gestion du Point Info. Environnement et de l'Espace Info. Énergie,

La participation à l'organisation et la promotion de manifestations (séminaires, colloques...) relatives à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), inscrivant la CA comme « référente » en cette matière

La mise en place d'outils de planification (type de contrat, agenda, charte) et d'évaluation environnementale des politiques communautaires (type RESPECT, ATENEE...)



L'attribution de subventions, ou participation financière à des actions, au bénéfice d'associations locales menant des actions dans les domaines précités et les autres compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de XXX en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

CC	Nouvelle Aquitaine	86	<p>Amélioration paysagère dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de la charte de développement</p> <p>Mise en place d'un plan intercommunal de l'environnement qui visera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à établir un diagnostic d'ensemble de la qualité paysagère du territoire,</li><li>- à mettre en place un programme d'actions pour la protection, l'amélioration, l'initiation et l'interprétation de l'environnement,</li><li>- à assurer l'animation de l'élaboration du plan d'environnement et de son suivi.</li></ul> <p>Gestion, animation et promotion de conservatoires végétaux visant à protéger la biodiversité locale.</p> <p>Gestion des massifs forestiers dont la communauté de communes est propriétaire.</p>
CC	Auvergne Rhône Alpes	63	<p>Participation, accompagnement et mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité</p> <p>Participation, accompagnement et mise en œuvre des actions de mise en valeur de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>
CC	Nouvelle Aquitaine	24	<p>Mise en valeur du patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement, entretien et animation des chemins de randonnées inscrits au PDIPR.</li></ul>



- Aménagement et gestion de l'espace rivière Dordogne : délégation et participation foncière au syndicat mixte d'études et de travaux pour la protection de la rivière Dordogne (SMETAP)

CC	Provence Alpes Côte d'Azur	04	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et coordination de projets de valorisation du patrimoine historique bâti et appui technique aux communes dans ce domaine</li> <li>- Étude de gestion, animation et participation à des programmes de protection et valorisation du patrimoine naturel concernant l'ensemble du territoire dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration de chartes forestières</li> <li>- programmes et actions liés au grand cycle de l'eau</li> <li>- Élaboration et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et mise en œuvre d'actions en découlant</li> <li>- Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de XXX</li> </ul> </li> </ul>
CC	Occitanie	32	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions collectives visant à favoriser le développement durable du territoire et la préservation des paysages</li> </ul>
CC	Grand Est	57	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation aux actions de sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement</li> <li>Classement biodiversité, "Man and Biosphere", UNESCO</li> <li>Elaboration et animation du Plan Climat énergie Territoire</li> <li>Ecologie industrielle du territoire - Elaboration et animation</li> <li>Actions intégrées et assimilées au label TEPCV, CITERGIE</li> <li>Animation de la plate-forme locale de rénovation énergétique en lien avec les partenaires spécialisés</li> </ul>



CC	Nouvelle Aquitaine	87	<ul style="list-style-type: none"><li>- Acquisition, gestion et mise en valeur des sites dont le rayonnement est intercommunal, la CC est compétente pour assurer des interventions assurant la préservation de ces derniers en raison de leur nature d'espaces naturels remarquables, de zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, ou d'autre régime juridique de classification relevant du droit de l'environnement.</li><li>- Activités d'animations environnementales et éducatives sur le Bassin de la XXX pour lesquelles la compétence est confiée au Syndicat d'aménagement du Bassin de la XXX</li></ul>
CC	PACA	84	<ul style="list-style-type: none"><li>- La lutte contre les nuisances sonores à travers l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement</li><li>- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</li><li>- La sensibilisation à l'environnement</li><li>- La propreté urbaine</li></ul>
CC	Normandie	76	<p>Création, investissement, mise en valeur et gestion des zones naturelles d'intérêt communautaire (ci-après listées)</p> <p>Programmes d'actions visant à la préservation, la mise en valeur et l'aménagement du patrimoine architectural paysager et environnemental (charte paysagère)</p> <p>Prévention et lutte contre les inondations</p> <p>Aide à l'entretien et à la restauration des rivières du territoire communautaire</p> <p>Maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols</p> <p>Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines</p> <p>Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants</p>



Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans une unité hydrographique.

- CC Bourgogne 39  
Franche Comté
- Mise en place d'équipes d'emplois verts sur les communes de la communauté dans le cadre de l'insertion et la formation socio-professionnelle d'un public éloigné de l'emploi.
  - Réflexion, étude et actions relatives au paysage et à la qualité environnementale.
  - Etude et mise en œuvre d'un Observatoire Ornithologique de XXX, d'ouvertures paysagères et d'aires de lecture du paysage sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes XXX.
  - Réflexion et étude de schémas Directeur d'Assainissement et d'Eau Potable, à la demande des communes qui restent compétentes, pour leur compte, suivi, demandes de financement et portage financier de dossiers de zonage d'assainissement.
  - Soutien à la mise en valeur d'éléments du petit patrimoine rural non protégé par le versement d'un fonds de concours d'investissement de la part de la Communauté de Communes XXX vers les communes membres, et ce conformément au règlement (en annexe)
  - Balisage, entretien, signalétique, promotion et aménagement de sentiers de randonnée intercommunaux et des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -PDIPR ; à ce titre, autorisation des communes membres à inscrire lesdits chemins au titre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée -PDIPR-
- (Ne sont pas concernés par les sentiers communautaires les voies communales goudronnées ainsi que les routes départementales).
- Dans le cadre du programme Natura 2000 et de mesures de pastoralisme, renforcement de l'accueil d'agriculteurs et de producteurs sur le territoire, à la demande des communes qui restent compétentes, et pour leur compte, suivi, demandes de financement et portage financier de ces opérations, Participation aux comités de suivi des présentes mesures.



- Mise en œuvre d'une politique d'éducation à l'environnement seule ou en lien avec les communes concernées, soit en nom propre, soit engagées par des tiers.
- Soutien et accompagnement des communes dans des projets agricoles ou paysagers, accompagnement du développement et de la diversification de l'agriculture ; Mise en œuvre d'une politique dynamique de recherche de porteur de projets agricoles.
- Soutien aux projets communaux de rayonnement intercommunal par le versement d'un fonds de concours
- En appui des communes, d'autres structures locales et/ou structures d'économie mixte, réflexion et participation à la mise en œuvre d'outils pour la maîtrise des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.
- En complément des communes, mise en place de cheminement dit "doux"

CC	Bourgogne Franche Conté	71	Sont de compétence communautaire les actions permettant de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations énergétiques sur le territoire
CC	Nouvelle Aquitaine	87	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les études diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Sont exclus les réseaux d'assainissement du lac de XXX</li> <li>- l'entretien des sentiers de randonnée balisés suivants : (liste)</li> <li>- l'aménagement, l'entretien de nouveaux sentiers de randonnée balisés. Dans ce cadre, sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers reliant les sentiers d'intérêt communautaire existants.</li> </ul>
CC	Auvergne Rhône Alpes	74	- Études préalables à la définition du programme d'intervention GEMAPI et l'assistance aux communes



- Le schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux : gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire de la CCFG
- La lutte contre la pollution : « XXX (nom de rivière) pure » (cette compétence s'exerce en complément du pouvoir de police des maires et des devoirs d'entretien des cours d'eau des riverains)
- Valorisation environnementale et économique du site du lac du XXX : études, travaux et gestion
- Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de la protection de l'environnement et de la transition énergétique et à l'échelle du XXX (nom de territoire dépassant celui de la communauté) :
  1. la coordination et la réalisation de toute étude et démarche sur la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, le développement durable et la promotion de la protection de l'environnement, la qualité de l'air et la valorisation de l'agriculture
  2. la réalisation d'actions d'information, d'observation, de communication et de promotion
  3. le soutien à la mise en place, au suivi et à la gestion d'outils d'aide à la transition énergétique
  4. l'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification et de coordination
  5. la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle et tendant à l'octroi de financements.

CC Centre Val de Loire 38

- Plan climat air énergie territorial
- Action de promotion de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

CC Pays de la Loire 85

- Entretien et aménagement des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques existants sur ces cours d'eau et les études s'y rapportant.



- Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique.

- Participation financière pour l'étude de la mise en valeur et la protection des ressources en eau dans le cadre du SAGE.

CC	Bretagne	35	<p>Étude, protection, restauration, développement et valorisation de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques, bocage, etc.) d'intérêt communautaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle du programme « schéma trame verte et bleue » : travaux, études et actions de sensibilisation.</li> <li>- Coordination et animation de la démarche communautaire sur la biodiversité : fauchage de bords de route, gestion différenciée,...</li> <li>- Élaboration du nouveau schéma local de la trame verte et bleue du XXX</li> <li>- Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle du programme Breizh Bocage : restauration, plantations, entretien et inventaire</li> <li>- Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle du programme de développement d'une filière bois locale : valorisation, stockage, transformation et partenariats pour les débouchés.</li> <li>- Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle de la démarche « Un verger pour demain » : plantation, entretien, aides, formations, manifestations et développement d'outils de communication.</li> </ul>
CC	Pays de la Loire	85	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation des actions d'information et de sensibilisation en matière de développement durable en direction de publics</li> <li>- la lutte contre les ragondins</li> <li>- la lutte contre les frelons asiatiques</li> </ul>



- la prise en charge des chats et des chiens errants

- |    |           |    |   |
|----|-----------|----|---|
| CC | Grand Est | 54 | <ul style="list-style-type: none"><li>- L'animation, la coordination, l'accompagnement de toutes actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution des eaux, de l'air, la lutte contre le bruit et toutes nuisances à l'environnement, à l'exclusion de la gestion.</li><li>- L'animation, la coordination, l'accompagnement aux études préalables pour la protection et l'entretien des milieux naturels, notamment à travers la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal.</li><li>- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et inscription dans le projet TEPOS (Territoire à Energie Positive) initié par le Pays XXX, d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ou de tout autre schéma.</li></ul> |
| CC | Grand Est | 54 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels.</li><li>- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable.</li><li>- Aides à la rénovation énergétique des logements.</li><li>- Création et gestion d'installations de production d'énergies renouvelables.</li></ul>  |
| CC | Grand Est | 67 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes ou valorisant un propriété communautaire, en faveur de la production, l'utilisation ou la valorisation des énergies renouvelables, ainsi que les économies d'énergie.</li><li>- Les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes concernant la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur des paysages naturels et urbains.</li></ul>  |



- Les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

CC	Auvergne Rhône Alpes	74	<p>Sont d'intérêt communautaire « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » au titre du L211-7 12° du Code de l'environnement (délibération n° CC 117/2018 du 12 juin 2018).</p> <p>- Étude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire) ; Soutien aux activités agricoles et forestières (Mesures agro-environnementales et climatiques) (délibération n°344/2017 du 12 décembre 2017).</p> <p>- Sont d'intérêt communautaire les installations de production d'énergie renouvelable ou énergie de récupération dont la puissance nominale est supérieur ou égale à un mégawatt.</p>
CC	Nouvelle Aquitaine	16	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études dans le cadre des chartes et schémas départementaux,</li> <li>- étude d'un plan communautaire d'environnement,</li> <li>- création d'un agenda 21,</li> <li>- création d'une piste cyclable de XXX à XXX,</li> <li>- actions liées au développement durable, aux économies d'énergie et aux énergies nouvelles, associant plusieurs communes au sein du territoire communautaire ou expérimentales concernant une seule commune.</li> </ul>



CC	Centre Val de Loire	41	<p>Les actions ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire.</p> <p>Les actions d'éducation à l'environnement quand elles sont mises en œuvre sur au moins deux communes de la communauté.</p> <p>La coordination des actions dans le cadre des communes concernées par un PPI, les travaux restant à la charge des communes.</p> <p>Études sur l'impact de l'intégration communautaire de la compétence « eau » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la coordination d'études dans le domaine, mais les schémas directeurs préalables restent à la charge des communes,</li><li>- toute étude d'impact budgétaire et d'accompagnement dans la gouvernance de cette compétence.</li></ul>
----	---------------------	----	---



## 14. Sécurité et incendie

CC	Bretagne	35	<b>Incendie :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition d'une caserne de pompiers à (...), construite sur délégation de maîtrise d'ouvrage de l'autorité compétente,</li><li>- Versement au profit du SDIS du contingent annuel incendie.</li></ul>
CC	Pays de la Loire	85	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).</li><li>- Le soutien aux associations de jeunes sapeurs-pompiers.</li><li>- L'entretien technique des bornes et poteaux d'incendie, sans délégation du pouvoir de police, hors grosses réparations et opérations nouvelles.</li><li>- L'organisation d'une piste d'éducation routière et mise en œuvre d'une éducation à la sécurité routière.</li></ul>



## 15. Politique de la ville

CC	Provence Alpes Côte d'Azur	05	<p>Jeunesse :</p> <p>Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction des jeunes dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse et de tout autre dispositif contractuel ou non. Les actions d'intérêt communautaire ont les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- actions résultant d'une prise en compte globale des problématiques de la jeunesse sur le territoire de la CC,</li><li>- actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs,</li><li>- actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes.</li></ul> <p>Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- création et animation d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.</li></ul>
CC	Centre Val de Loire	45	<ul style="list-style-type: none"><li>- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.</li><li>- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.</li><li>- Programmes d'actions définies dans le contrat de ville.</li></ul> <p>La CC met en place des moyens, dispositifs locaux d'intérêt communautaire, dans les domaines d'actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la prévention de la délinquance,</li><li>- l'aide aux victimes de la médiation,</li><li>- l'insertion des publics en difficulté,</li></ul>



- l'accompagnement éducatif en direction des jeunes,
- la lutte contre les comportements déviants,
- la promotion et le développement de la citoyenneté.

CA	Auvergne Rhône Alpes	74	<p>La CA aura un rôle de coordination des projets des différents partenaires s'impliquant dans la politique de la ville et particulièrement des actions d'intérêt communautaire définies ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en matière de prévention de la délinquance : création et animation du Conseil Intercommunal de citoyenneté.</li> <li>- en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que d'insertion par l'emploi : soutien à la Mission locale Jeune du Bassin (...) pour l'ensemble de son territoire, gestion du chantier local d'insertion de l'ex-CCPA et valorisation de son activité, appel au chantier local d'insertion de la CC des (...) en tant que besoin, soutien à l'association d'aide aux victimes (...).</li> </ul>
CA	Nouvelle Aquitaine	17	<p>Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :</p> <p>Le contrat de ville ou tout dispositif contractuel similaire,</p> <p>Les Opérations de Renouvellement Urbain ou de Rénovation urbaine pour ce qui concerne les actions liées au logement,</p> <p>Les Zones Franches Urbaines.</p> <p>Le Plan Local d'Insertion par l'Economie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.</li> </ul>



- Mise en place et animation du Conseil d'Agglomération de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.A.S.P.D)

A l'exception des questions liées à la sécurité, sont également d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Mise en réseau des acteurs institutionnels et de terrain :

Initiation des Contrats Locaux de Sécurité et participation à leurs comités de pilotage.

Contribution financière au fonctionnement des dispositifs locaux de prévention et de médiation :

- Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale,
- Dispositif de médiation sur le centre-ville de (...),
- Actions inscrites contractuellement dans le contrat de ville,
- Actions initiées contractuellement par le CASPD.

	Provence Alpes			
CC	Côte d'Azur	04	- Élaboration et suivi d'un PLH	
			- Élaboration et suivi d'OPAH sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants	
			- Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire	
CC	Normandie	76	Gestion du parc existant des logements intermédiaires et conventionnés communautaires	
			Opérations d'aides en partenariat avec les bailleurs sociaux	
CC	Bourgogne Franche Conté	71	- Accompagner le vieillissement démographique par la production de logements adaptés à proximité de services et l'adaptation du parc existant.	



- Maîtriser la consommation foncière en tenant compte de la singularité du territoire.
- Lutter contre la précarité énergétique des logements anciens dans le cadre d'opérations menées en partenariat avec l'ANAH et l'ADEME.



## 16. Autres

- CC Occitanie 66 Compétence Aménagement, restauration, entretien, gestion et valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire :
- De définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :**
- Projets de développement du territoire,
  - Projets ayant un rayonnement sur plusieurs communes de la Communauté de communes,
  - En relation avec l'activité touristique (proche d'un sentier de randonnée, élément remarquable).
- Que soit d'intérêt communautaire, et donc que soit de compétence de la Communauté de communes :**
- Aménagement, rénovation, signalisation, gestion et promotion des patrimoines répondant aux critères suivants :
  - Ouvrages labellisés UNESCO.
  - Ouvrages patrimoniaux ayant une vocation touristique à l'échelle du territoire et permettant la création de produits touristiques ou l'animation culturelle unissant plusieurs patrimoines :
  - Animations en relations avec le patrimoine local (culture catalane et Pyrénéenne),
  - Manifestations culturelles ou sportives de dimension départementale, régionale, nationale ou internationale.
- CC Occitanie 81 Distribution publique d'énergie électrique » renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire,
- Equipements publics,
- Bâtiments ayant un intérêt économique.



Nouvelle			
CC	Aquitaine	33	<p><b>Gérer et participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la création ou la participation aux supports d'information dont accessibilité au grand public est avérée : (Journaux, magazines, bulletins, dépliants, site internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile),</li><li>- la signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du PETR ou du département.</li></ul> <p><b>Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public de (...),</li><li>- le centre de secours de (...) pour toutes les communes de la Communauté.</li></ul>
CC	Bretagne	35	<p><b>Technologies de l'information et de la communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire,</li><li>- Développement d'actions d'information et de sensibilisation en matière d'évolution des NTIC,</li><li>- Mise en œuvre d'actions permettant aux communes d'accéder aux évolutions des nouvelles technologies,</li><li>- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies d'informations et de télécommunications dénommé (...)</li></ul>



	Nouvelle		
CC	Aquitaine	79	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gendarmeries de (...) et de (...)</li> <li>- Trésoreries de (...) et de (...)</li> <li>- Point public de (...)</li> </ul>
	Nouvelle		
CC	Aquitaine	79	<p>Actions de promotions et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales.</p>
	Nouvelle		
CA	Aquitaine	17	<p><b>Actions d'animation et de promotion des Technologies de l'Information et de la Communication d'intérêt communautaire</b></p> <p>Sont d'intérêt communautaire : les actions d'animation et de promotion des Technologies de l'Information et de la Communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.</p> <p>Intervention sous forme de conseils, informations, organisation ou participation financière (subvention ou fonds de concours).</p>
	Pays de la		
CC	Loire	85	<p>L'étude, création, aménagement, gestion de locaux destinés à l'accueil des services de l'État ou d'autres services publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trésor Public,</li> <li>- Gendarmerie Nationale.</li> </ul> <p>La réalisation d'ensembles immobiliers destinés à être affectés à des actions de formation supérieurs.</p>



CC Auvergne  
Rhône Alpes

15 **Au titre de la politique du cadre de vie :**

Animation culturelle :

- développement d'une reprogrammation culturelle intercommunale,
- mise en valeur d'actions culturelles se déroulant sur le territoire,
- soutien à des manifestations culturelles intéressant plusieurs communes,
- soutien aux actions de valorisation des traditions rurales locales,
- soutien à l'apprentissage et à la pratique de la musique et de la danse,
- gestion de l'école de danse intercommunale,

Animation numérique :

- mise en place d'actions et animations pour favoriser l'accès et le développement de la pratique numérique.